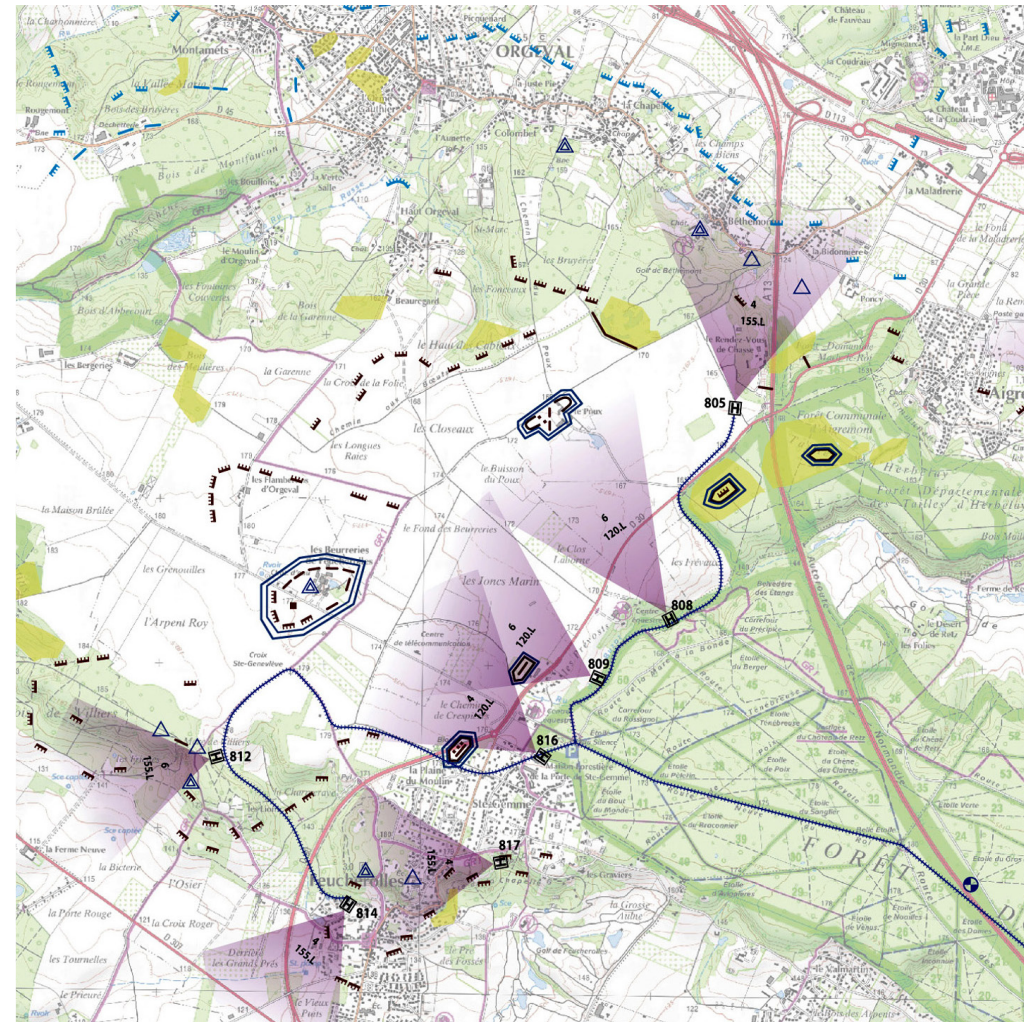
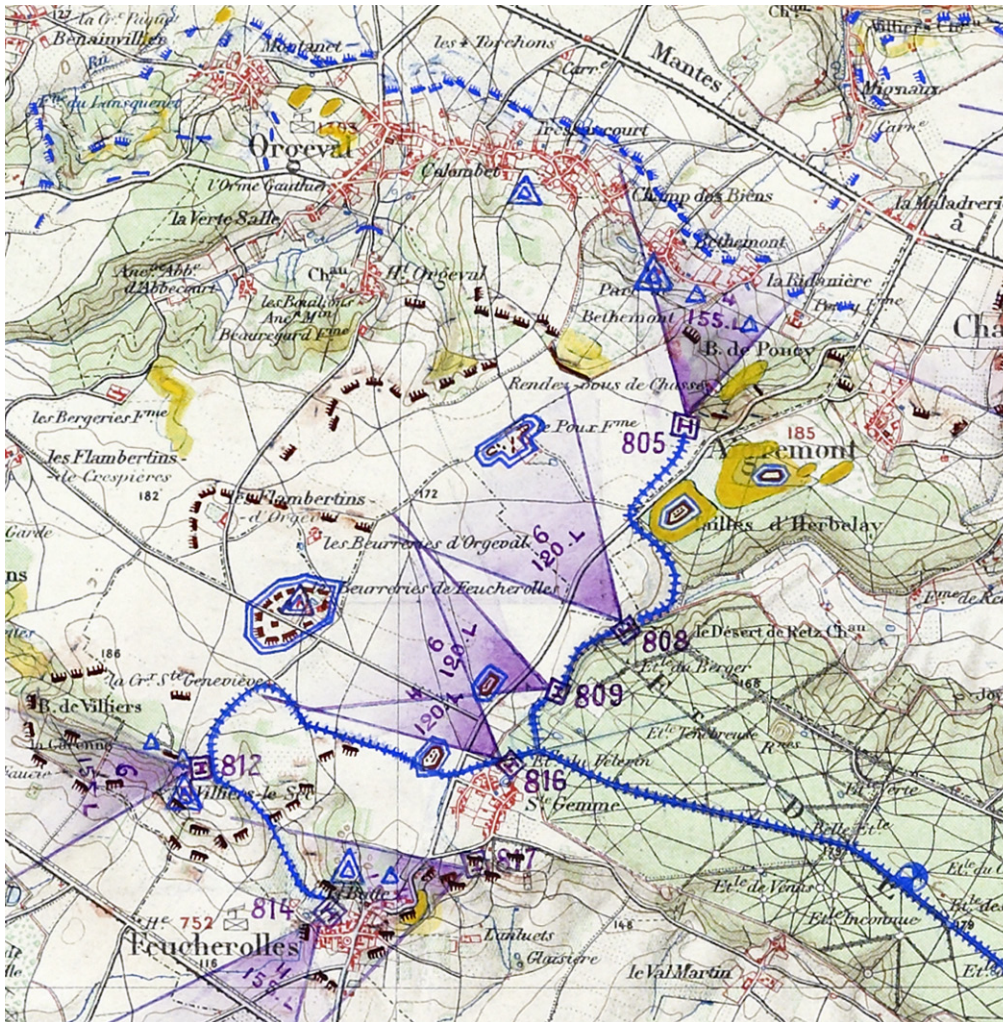


Décembre 2014

Le Camp Retranché de Paris, un nouveau regard sur les franges de l'agglomération



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME



Le Camp Retranché de Paris, un nouveau regard sur les franges de l'agglomération

Décembre 2014

IAU île-de-France

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15

Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02

<http://www.iau-idf.fr>

Directrice générale : Valérie MANCRET-TAYLOR

Département DIDM – Mission patrimoine : Philippe, MONTILLET, directeur de département

Étude réalisée par Adélaïde Bardon, Philippe Montillet, Amélie Rousseau

Cartographie réalisée par Jean-Eudes Tilloy

Maquette réalisée par Amélie Rousseau

N° d'ordonnancement : 9.12.003

Crédits photo(s) de couverture : Jean-Eudes TILLOY, IAU-idF

Remerciements : Tous nos remerciements s'adressent au Général André Bourachot pour nous avoir permis la découverte de ce sujet et pour avoir été notre premier lecteur. Nous remercions également Guillaume Benailly et Sébastien Layet de l'ONF pour nous avoir fait partager leur approche sur l'aménagement du CRP dans les forêts et incité à faire de même pour la zone agglomérée. Enfin, nous remercions Corinne Legenne pour sa relecture attentive et ses remarques très pertinentes sur le Camp Retranché de Paris.

Sommaire

Préface	5	II. Anticiper, prévoir et aménager autour de l'ancien périmètre du CRP	73
Prolégomènes – Le Camp Retranché de Paris	7	00 – Connaître le CRP	74
Introduction	15	1.1 – Poursuivre la recherche	74
		1.2 – Faire connaître	75
		1.3 – Mener une politique culturelle autour du CRP	77
I. Diagnostic : Le Camp Retranché de Paris dans son espace	17	2 – Aménager le territoire autour du CRP	78
		2.1 – Valoriser les traces	79
1 – Evolutions de l'espace du CRP : un territoire en constante mutation depuis 100 ans	18	2.2 – Signaler, donner du sens	87
1.1 – L'influence physique et l'occupation du sol	18	3 – Prendre en compte le CRP dans les documents d'urbanisme, un projet concerté à échelles multiples	90
1.2 – Evolution administrative et planification	35	3.1 – L'échelon communal	90
		3.2 – Les intercommunalités	95
2 – Zooms sur le CRP dans la métropole francilienne actuelle	58	3.3 – Les schémas départementaux	97
2.1 – Les axes de transport	58	3.4 – L'échelle régionale : le SDRIF et la Ceinture Verte	99
2.2 – La grande couronne rurale	60	3.5 – Les périmètres des Sites	103
2.3 – Le CRP et les forêts urbaines	64	3.6 – La protection au titre des Monuments historiques	104
2.4 – Le cas des espaces agricoles résiduels	67	Conclusion	106
2.5 – La ville	68	Bibliographie	109
2.6 – Dans les zones d'activités	70		
2.7 – Franges de la ville, les fronts urbains	72		

Préface

« Les changements qu'implique le développement économique et urbain sont certes inéluctables. Mais la transformation du paysage peut être dégradation irrémédiable ou mise en valeur créatrice selon que l'on démissionne et laisse aller les choses ou, au contraire, que l'on s'attache à mettre en forme les nouveaux ensembles d'objets de manière cohérente et harmonieuse avec le milieu des œuvres du passé. Il ne s'agit pas de conserver purement et simplement un héritage, mais de composer avec le cadre existant pour que la création continue du paysage régional assure la permanence de son identité »

D'après « Eléments de réflexion sur la composition urbaine », par Gérald Hanning et Christian Jacob, IAU, 1973, rééd. 2013

En 2007, à l'initiative de l'ONF, des travaux avaient été entrepris sur les traces du Camp retranché de Paris (CRP) dans la forêt de Sénart. Des conclusions intéressantes en avaient été tirées, notamment sur la préservation des installations (tranchées, abris, boyaux de circulation...) dans le milieu forestier. Mais, ne s'intéressant qu'aux seules forêts, elles ne prenaient pas en compte la métropole vue dans son ensemble, constituée au-delà des massifs forestiers d'une zone agglomérée et d'un secteur agricole. Certes, il était bien montré que, hors les milieux boisés, dès avant la fin de la guerre, l'activité agricole et le manque d'entretien avaient entraîné la disparition des premiers éléments mais fallait-il s'arrêter là ? Qu'en était-il par exemple de la ville « bâtie » ?

Un regard porté sur la carte générale des organisations défensives du CRP à la date de

mars 1915 mais représentant bien le plan de défense de 1913, conservée au Service Historique de la Défense (SHD)¹, montrait qu'au-delà des vestiges il y avait une autre manière de la lire. Il semblait y avoir des analogies entre la limite de la zone de défense définie au début du XX^e siècle à des fins stratégiques et les limites de la zone urbanisée cent ans après, au début du XXI^e siècle. La curiosité était aussi animée par une similitude de date. En effet 1913 qui voit produire le plan de défense est aussi l'année de la remise du rapport de la Commission d'extension de Paris, premier projet d'ensemble portant sur un territoire élargi aux limites du département de la Seine. Le CRP, quant à lui, va au-delà. Peut-on parler de préfiguration ? Dès lors, une étude plus approfondie s'imposait.

Elle porte donc à la fois sur l'espace urbain ou, plus exactement, sur l'extension de la tache urbaine dans le secteur si particulier des franges où les enjeux sont importants, et sur les forêts péri-urbaines. Ces dernières situées elles aussi aux franges de la métropole contribuent à son équilibre. Cette étude est l'occasion de porter un nouveau regard sur le territoire de la Ceinture verte et sur les espaces périurbains, et les franges de la métropole. Ainsi une analyse mêlant les préoccupations urbaines et naturelles, dans le cadre de la commémoration du centenaire du premier conflit mondial, a toute sa place.

¹ Nous adressons nos remerciements au Général André Bourachot pour nous avoir fait part de cette découverte qui nous a permis d'alimenter la présente étude. Depuis le général a publié : Le Camp retranché de Paris 1792 – 1940, André Bourachot, Bernard Giovanangeli Editions, Paris 2014, 332 pp.

Les urbanistes peu sollicités jusqu'alors², apporteront une contribution originale à un événement majeur de l'histoire de France récente dans lequel la défense de Paris joua un grand rôle même si la capitale ne fut pas directement, sauf en septembre 1914, avec la Bataille de la Marne, au cœur des combats. La zone de défense, alors définie et basée à l'époque sur des contingences stratégiques, apparaît cent ans après comme celle que la ville développée a aussi plus ou moins épousée pour sa zone agglomérée.

Au-delà de ce recouvrement qu'il faudra en préalable étudier pour voir s'il est bien réel et dont il faudra dégager les différentes typologies, il conviendra de voir ce que l'on peut en tirer pour la ville de demain qui, sur ses franges, reste encore largement en devenir.

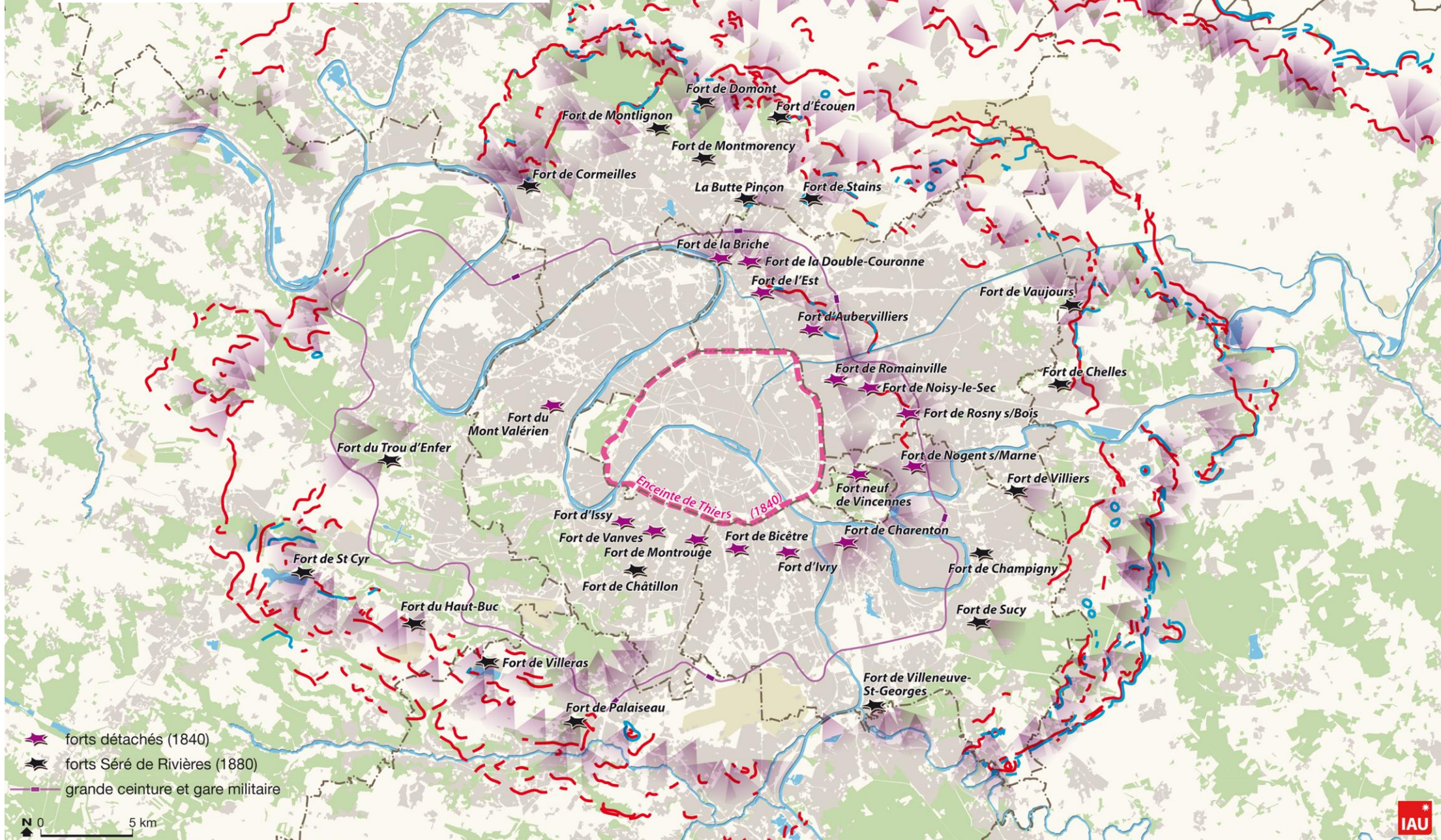
Mais avant toute chose, il convient de savoir ce qu'est le Camp retranché de Paris (CRP) et comment il s'inscrit dans l'espace francilien. Ce sera l'objet de prologomènes.

² Mais pas complètement en dehors du débat puisque la question urbaine et ses rapports avec les fortifications avait été par exemple abordée dans le cadre en 1994 par le CREPIF, Cf. Cahier n° 48, Fortifications et patrimoine militaire en Ile-de-France mémoire, obsolescence, conservation, réutilisation, notamment l'article « La ville et ses forts : du splendide isolement aux relations de voisinage » par Jean-Pierre Amat et Martine Becker, qui, certes en se limitant aux forts, montrait bien le lien entre ce patrimoine militaire et l'urbanisation.

Les différentes lignes de défense autour de Paris

Différentes lignes de défense venaient défendre Paris : l'enceinte de Thiers construite de 1841 à 1844, complétée par 16 forts détachés ; entre 1874 et 1882, cette ligne est elle-même complétée par les forts dits Séré de Rivières. Le Camp Retranché de Paris est venu s'appuyer sur l'ensemble de ces dispositifs et les renforcer à l'aube de la Première Guerre Mondiale.

Carte IAU-idF d'après les données du SHD



Prolégomènes - Le Camp Retranché de Paris

Après avoir fait un bref historique du CRP de 1914³, nous indiquerons comment, matériellement, il était constitué.

Bref historique du CRP

Lors de la déclaration de guerre le 1er août 1914, la capitale bénéficie d'un plan de défense qui avait été actualisé en 1913⁴. Il reposait sur trois lignes de résistance : deux à base de fortifications en dur et la troisième constituée d'ouvrages de campagne. La plus proche de Paris comprenait l'enceinte continue, dite de Thiers, et les forts détachés de 1840-45. La seconde ligne reposait sur la série des forts dits « Séré de Rivières », édifiés après 1870. Enfin, une troisième ligne comprenait des positions avancées sur un périmètre d'environ 150 kilomètres situé entre 20 et 30 kilomètres du centre. L'ensemble formait le « Camp retranché de Paris »⁵ placé, en 1914,

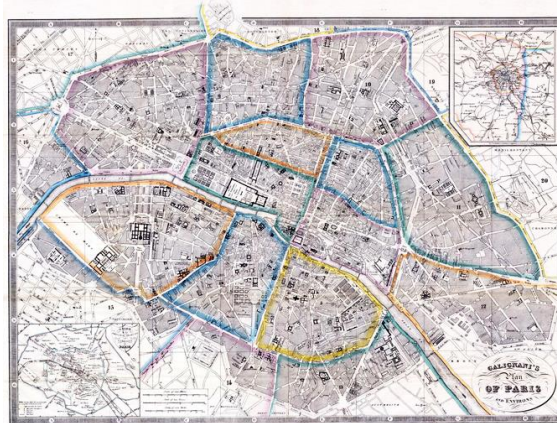
³ Nous renvoyons sur ce point à l'ouvrage du Général Bourachot op. cit. Nous ne donnons que l'essentiel afin de permettre la compréhension du développement.

⁴ Sur cette question, cf. Sénart, forêt retranchée, mémoires et traces de la Grande Guerre, ONF, novembre 2008.

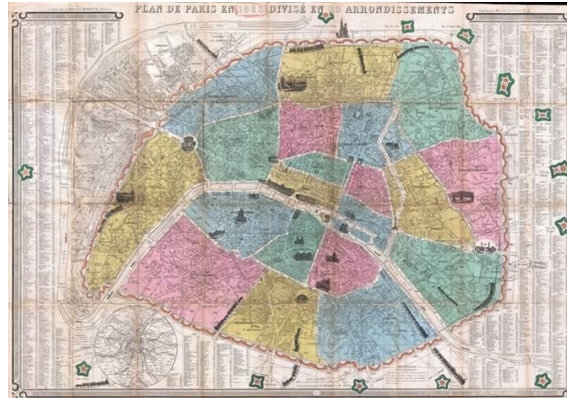
⁵ A noter que la notion de camp retranché n'est pas exclusive de Paris. Autour de plusieurs grandes villes, surtout dans l'est de la France, de pareils camps retranchés existaient. Il s'agit là d'un des aspects de la stratégie défensive. Une garnison était constituée de tout un ensemble d'ouvrages formant le camp retranché de telle ou telle ville. Ainsi on peut citer, les camps retranchés de Besançon pour défendre le massif alpin, de Belfort avec plus de quarante ouvrages, de Reims, de Dijon, de Nice, de Toulon et bien sûr de Verdun etc.

sous le commandement du Gouverneur Militaire de Paris, d'abord le général Michel⁶, puis à partir du 27 août le général Gallieni⁷.

Plan de Paris en 1843



Plan de Paris en 1863



Paris avant puis après l'annexion des 11 communes : l'enceinte de Thiers est sur ce second plan très lisible.

Source : IAU-IdF

Toutes les enceintes fortifiées de la capitale ont eu un impact sur l'aménagement et le développement

⁶ Général Victor-Constant Michel (1850 – 1937)

⁷ Général Joseph Gallieni (1849-1916)

du territoire. Celle de 1841 – 1845 a eu des conséquences importantes sur ce qui deviendra ensuite la banlieue. L'enceinte bastionnée de Thiers avait un périmètre d'environ 34 km et était accompagnée, en plus de son propre volume, d'un fossé, d'un boulevard de desserte, d'une zone *non aedificandi* de 250 m de large. Tout cela est très visible sur les plans de Paris. La zone *non aedificandi* a marqué une coupure nette entre Paris et sa couronne. En 1860, c'est l'enceinte qui fixa les nouvelles limites de Paris, englobant totalement ou partiellement une douzaine de communes limitrophes.

Les 15 forts « détachés » distants de 1,5 à 3 km de l'enceinte eurent aussi, par leur emprise et leur zone *non aedificandi*, un rôle majeur dans le développement de la banlieue sur un périmètre de 53 kilomètres. Il en fut de même de la seconde ligne des forts due au général Séré de Rivières⁸ installés de 1874 à 1882. Ils forment un ensemble de 18 forts, 5 redoutes et 34 batteries, ensemble situé entre douze et vingt kilomètres de la capitale. A ces forts étaient associés des emprises qui ont joué un rôle dans la manière dont s'est effectué le développement des banlieues. Il a fallu « composer avec » quand l'extension des villes et villages a été à l'ordre du jour, c'est-à-dire dès le lendemain du premier conflit mondial pour certains endroits.

La présente étude portera sur la troisième ligne, la plus éloignée, qui sera seule, ici, qualifiée de Camp retranché de Paris (ou CRP) pour la différencier des deux autres (enceinte-forts détachés, ligne Séré de Rivières). A la différence

⁸ Général Raymond Adolphe Séré de Rivières (1815-1895), polytechnicien et artiller. Il fut l'initiateur de la seconde ligne de forts dont la nécessité provenait en particulier des progrès de l'artillerie et des enseignements de la guerre de 1870.

des deux premières lignes, cette dernière est beaucoup plus diverse dans sa nature. Elle est composée d'ouvrages disparates et située dans des espaces qui diffèrent fortement d'un point à l'autre et qui donc connaîtront par la suite des évolutions différentes. Surtout, elle est plus une épaisseur qu'une limite, c'est-à-dire qu'elle peut recouvrir un espace assez vaste pouvant, parfois, présenter des particularités différentes.

Composition du CRP

Le CRP comprend des équipements et ouvrages divers : tranchées, abris et magasins, réseaux de barbelés, batteries d'artillerie, réseau de voies ferrées étroites venant des gares existantes pour atteindre les différentes installations afin d'assurer leur ravitaillement... En 1914, aucun de ces équipements n'avait pourtant été mis en chantier. Au moment de la mobilisation, des troupes territoriales sont chargées de réaliser ces travaux. Les succès de la bataille de la Marne sauvent Paris qui n'est plus directement menacé. Pourtant le danger persiste et le général Gallieni fera compléter en 1915 ce qui n'avait pas pu être achevé durant l'été 1914. Tel est le cas notamment des équipements de la forêt de Sénart, bien que ne figurant pas sur la carte de 1915, qui nous servent néanmoins de référence pour cette étude.

Les éléments du CRP, de natures diverses, n'ont pas résisté au temps de la même manière. Certains étaient seulement superficiels et peuvent se rattacher juridiquement à des meubles qui ont été déplacés après le conflit, comme c'est le cas

des réseaux de fils de fer⁹. En revanche, d'autres étaient structurés.

Dans ce cas, on trouve plusieurs sortes de structures. Il y a tout d'abord les tranchées creusées dans le sol pour certaines, pouvant y laisser des traces, tandis que d'autres, sur des terrains plus plats ou proches de la nappe phréatique, comme en forêt de Sénart, ont donné lieu à des levées de terre. Ces éléments sont parfois encore visibles, notamment dans les massifs forestiers. Mais, souvent, ils ont disparu, soit recouverts par les constructions, soit peu à peu limés lorsque les terrains agricoles sont retournés à la culture. Les intempéries ont aussi progressivement contribué à lisser les reliefs qu'avaient créés les tranchées.

Aux tranchées, il faut rattacher parfois les boyaux de liaison d'une tranchée à l'autre qui ont subi le même sort.

Boyaux de liaison



Traces d'un boyau de liaison dans la forêt de l'Isle-Adam.
Photo : A. Rousseau, IAU-IdF

Liés aussi à la sécurité des hommes, des abris maçonnés et des magasins. Bien visibles sur les cartes, peu demeurent comme l'abri bien conservé au pied de la départementale 902 entre Roissy-en-France et Le Thillay.

Abri maçonné



Abri à Roissy-en-France.
Photo : A. Bardon, IAU-IdF

Les batteries ont suscité des aménagements plus ou moins pérennes. Il y avait essentiellement un damage du sol pour le rendre moins meuble et, pour protéger les pièces, « des terre-pleins d'environ 2 m de profondeur, flanqués de murs de refends »¹⁰, terre-pleins légèrement évasés en leur centre pour faire reposer l'affût du canon. Les batteries étaient constituées de plusieurs canons (4 ou 6 selon les cas) alignés et formant un front d'une cinquantaine de mètres environ. Ces batteries étaient installées non pas sur les crêtes mais à mi-pente. Elles pouvaient être laissées à découvert lorsqu'elles étaient creusées dans le sol

⁹ Certains semblent néanmoins avoir été encore visibles dans les années 1930

¹⁰ Cf. Site : lencrierdupoilu.free.fr, page « Le Camp Retranché de Paris », article d'Hervé Lenoir du jeudi 12 mai 2011

ou plus ou moins abritées sous une structure bois et terre lorsqu'elles étaient en surface. Les traces des batteries sont souvent effacées mais il en reste des exemples dans les forêts comme à Ecoeu ou à Yerres (Mont Griffon).

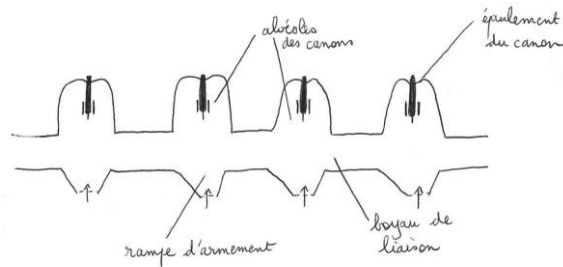
Batterie d'artillerie



Alvéole d'un canon en forêt d'Ecoeu.

Photo : A. Rousseau, IAU-ÎdF

Schéma d'une batterie d'artillerie



Source : A. Rousseau

Autre élément de composition du CRP, construite antérieurement à 1914, la deuxième ligne de forts existante a permis de renforcer le CRP. Il est en effet venu s'ajouter aux anciens forts en y permettant l'installation de nouveaux dispositifs de défense. Ainsi ont-ils pu être armés de canons de DCA (défense contre les avions) tandis que des tranchées étaient construites à leurs abords. L'existant peut aussi servir de retranchements, d'abris ou de support au CRP, comme ont pu l'être les murs de propriété, les éléments de reliefs existants...

Mais au-delà de ce qui a pu résister au temps et qui ressort donc d'une vision patrimoniale classique, l'intérêt du CRP réside aussi dans la mémoire qu'il a laissée sur certains territoires, mémoire qui lui donne un sens et une épaisseur. En effet, le CRP ne subsiste plus que rarement et partiellement. Mais il a autrefois constitué un système autour de Paris, système défensif mais système fixant aussi de nouvelles limites autour de la capitale. Il est intéressant de le voir à travers ce prisme, voir comment cet espace était perçu en 1913 et ce qu'il est devenu, ses vocations passées et actuelles. Ainsi, plus qu'une approche patrimoniale, l'étude sera davantage ici menée sous un aspect systémique.

Murs de propriété ayant servi de support aux ouvrages du CRP



A Baillet-en-France, un mur d'enceinte autour du château de Baillet, aménagé en position de défense, est toujours visible.

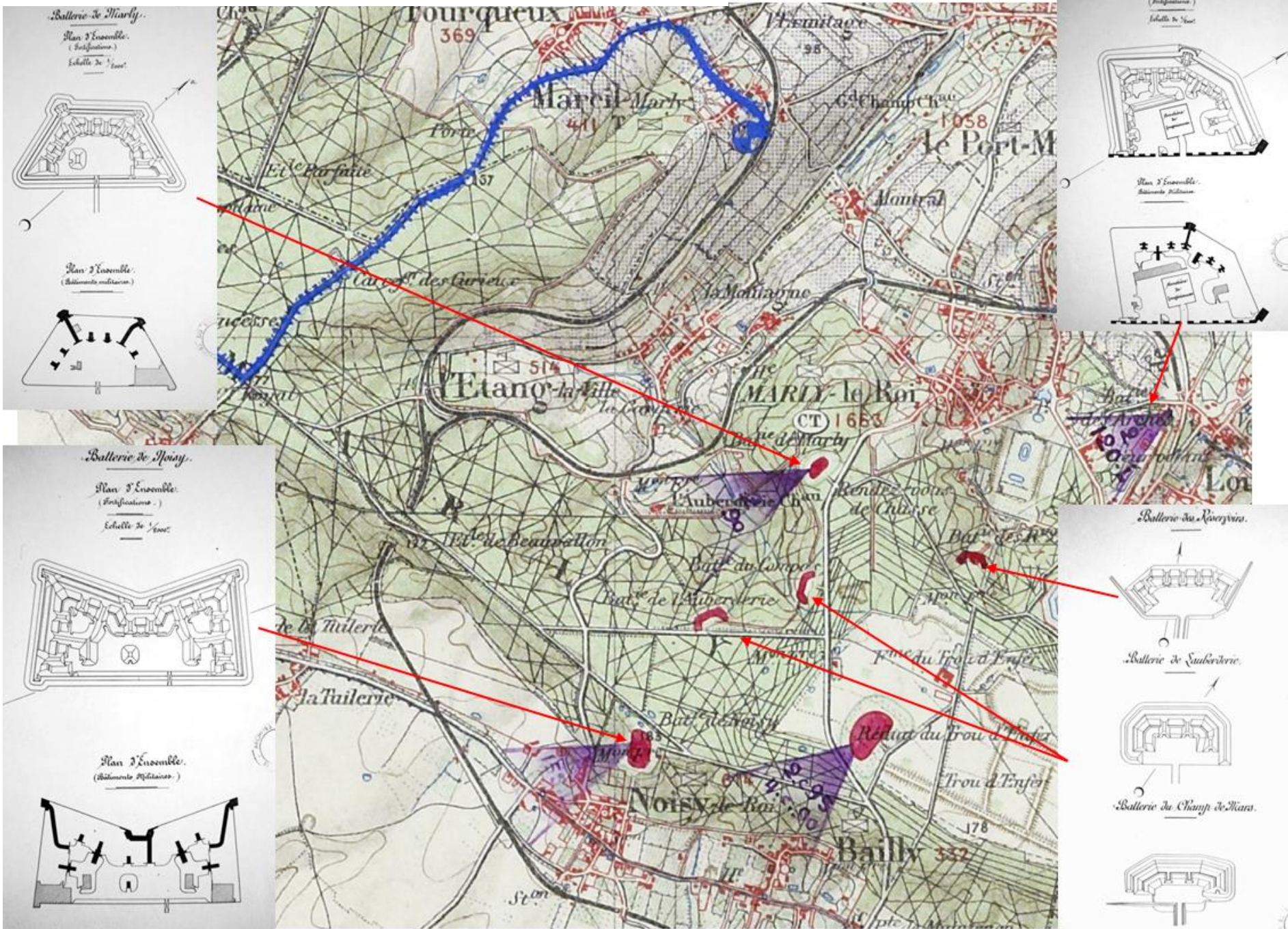
Photo : A. Rousseau, IAU-ÎdF



Cas similaire au bois de Boissy, au Plessis-Bouchard, dont l'enceinte du château faisait partie du dispositif du CRP.

Photo : A. Rousseau, IAU-ÎdF

Le CRP autour de Marly-le-Roi, diversité des ouvrages et système de défense local



Source: Archives du Colonel Truttmann

Des épaisseurs, non une limite

Le camp retranché n'est pas tant marqué par une « vraie » limite fortifiée que par une épaisseur. Une nécessité s'impose en effet en 1913 face aux améliorations techniques de l'artillerie : la portée des canons, notamment, s'est accrue, pouvant aller jusqu'à 13km. Il faut donc reprendre le camp retranché autour de Paris et éloigner les fortifications d'autant plus. C'est ainsi que les forts détachés puis les forts Séré de Rivière se sont implantés jusqu'à 19 km puis le CRP s'est développé au-delà de cette limite, jusqu'à 26 km de la capitale.

Le CRP forme par ailleurs un système qui a des spécificités locales : l'extrait de la page précédente montre très nettement des batteries et forts se renforçant les uns les autres, eux-mêmes partiellement desservis par une voie de 60¹¹. Ainsi, la diversité des ouvrages, leur répartition dans l'espace et leur orientation peuvent permettre de constituer des systèmes défensifs à la fois globaux et sectoriels. Le CRP prend alors en compte un territoire avec des éléments qui se complètent les uns les autres sur une surface parfois très étendue. Une installation classique comprend : un réseau de fil de fer, des tranchées et, plus en retrait, une batterie d'artillerie et/ou un poste d'observation, sur des surfaces pouvant varier de 1 à 4 km. Dans la forêt d'Ecouen, trois lignes, elles-mêmes souvent d'une certaine épaisseur, ont été établies. La batterie d'artillerie venait se placer à une centaine de mètres derrière des réseaux de tranchées.

¹¹ Voie de 60 : voie ferrée étroite permettant la desserte des ouvrages du CRP.

Le CRP est constitué de l'ensemble de ces ouvrages recouvrant une bande plus ou moins large et qu'on appelle des centres de Résistance. Dès lors il est difficile de parler d'une limite fixe. Mieux vaut parler de plusieurs limites qui présentent des caractères différents aux destinées diverses. En effet certains éléments plus proches du centre du dispositif vont résister au temps parce qu'ils sont placés dans des massifs forestiers, alors que d'autres, plus lointains mais en plaine, ont été effacés. A Ecouen, la batterie est préservée, certaines tranchées ont été recouvertes et correspondent maintenant à la limite nord de la zone urbanisée. C'est donc bien de multiples espaces, formant un territoire, qu'il s'agit d'étudier.

Des ceintures pour la défense de Paris

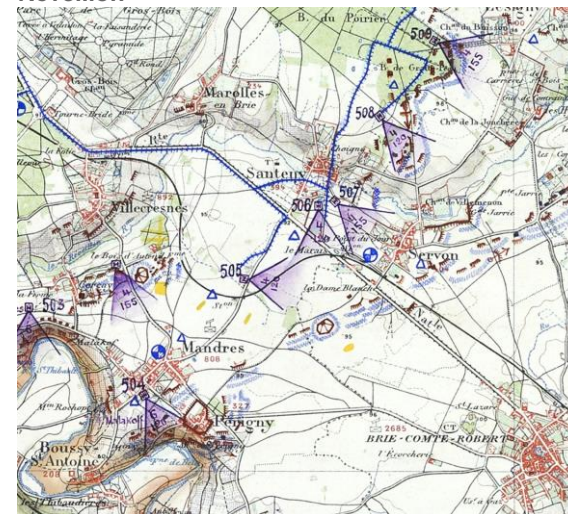
« Cette ceinture ininterrompue de tranchées—ces ceintures, devrait-on écrire, car les enceintes qu'elles forment sont multiples—complètent heureusement le système défensif un peu lâche que constituaient les forts, point d'appui de la résistance (...).

De plus les batteries partout sont installées aux bons endroits. Quand on circulait, l'hiver dernier, dans les limites du camp retranché, où la vie des champs continuait comme si l'ennemi n'était pas à vingt lieues de là, on avait soudain la surprise de découvrir, à travers l'enchevêtrement des fûts d'un petit bois, dans quelques clairières, au milieu des halliers touffus, de lourdes pièces de siège badigeonnées d'ocre, leurs gueules fondues, menaçantes (...).

Les bourgs, les villages (...), à ce moment, étaient autant de cantonnements. La présence de soldats en grand nombre dans chaque agglomération achevait de donner à tout ce vaste camp son aspect guerrier, inoubliable.

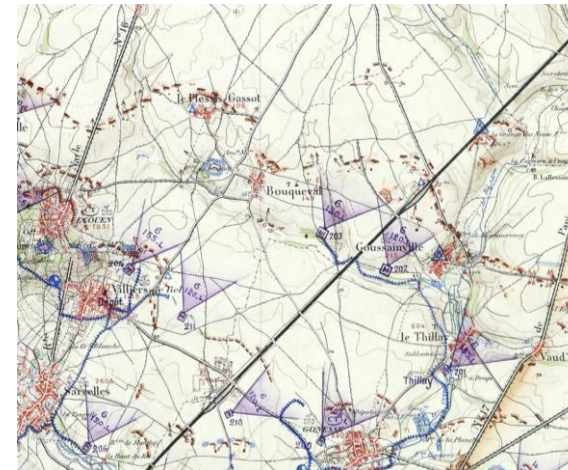
Extrait du journal L'Illustration (1915)

Le CRP le long de la vallée de l'Yerres et du Réveillon



Le CRP forme ici une épaisseur restreinte en raison de la vallée et du relief qui en découle.

Le CRP dans la Plaine de France



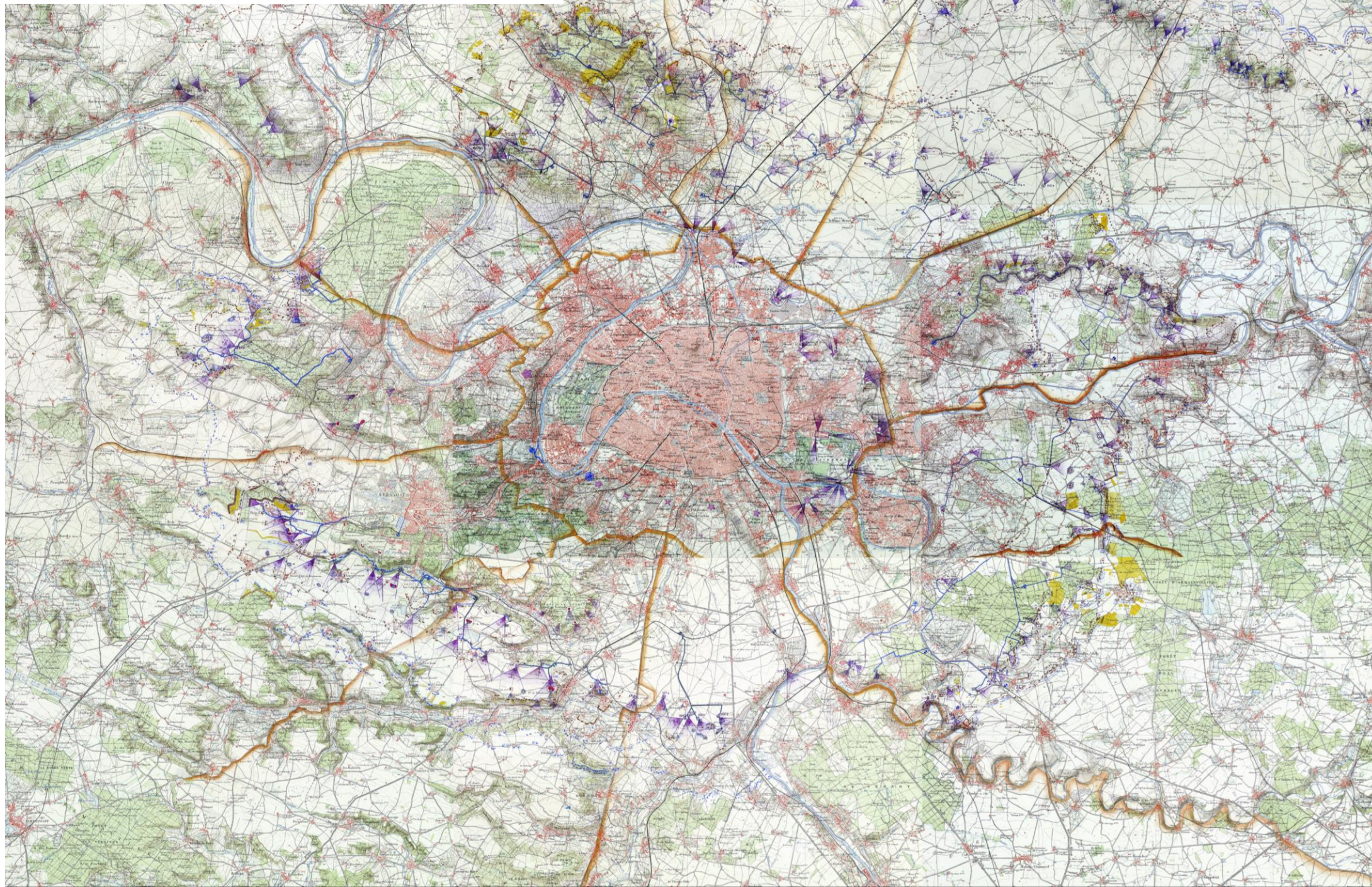
Le CRP forme ici une défense très étendue (multitude de réseaux de fils de fer, observatoires...), en raison de la plaine qui n'offre pas de défense naturelle.

Source : Service historique de la Défense

Carte du CRP en 1915 (plan de défense de 1913)

Les ouvrages du CRP venaient se placer en avant des deux premières lignes qui correspondent à l'enceinte de Thiers, aux forts détachés et à la ligne Séré de Rivières ; les traits orange correspondent à des secteurs militaires.

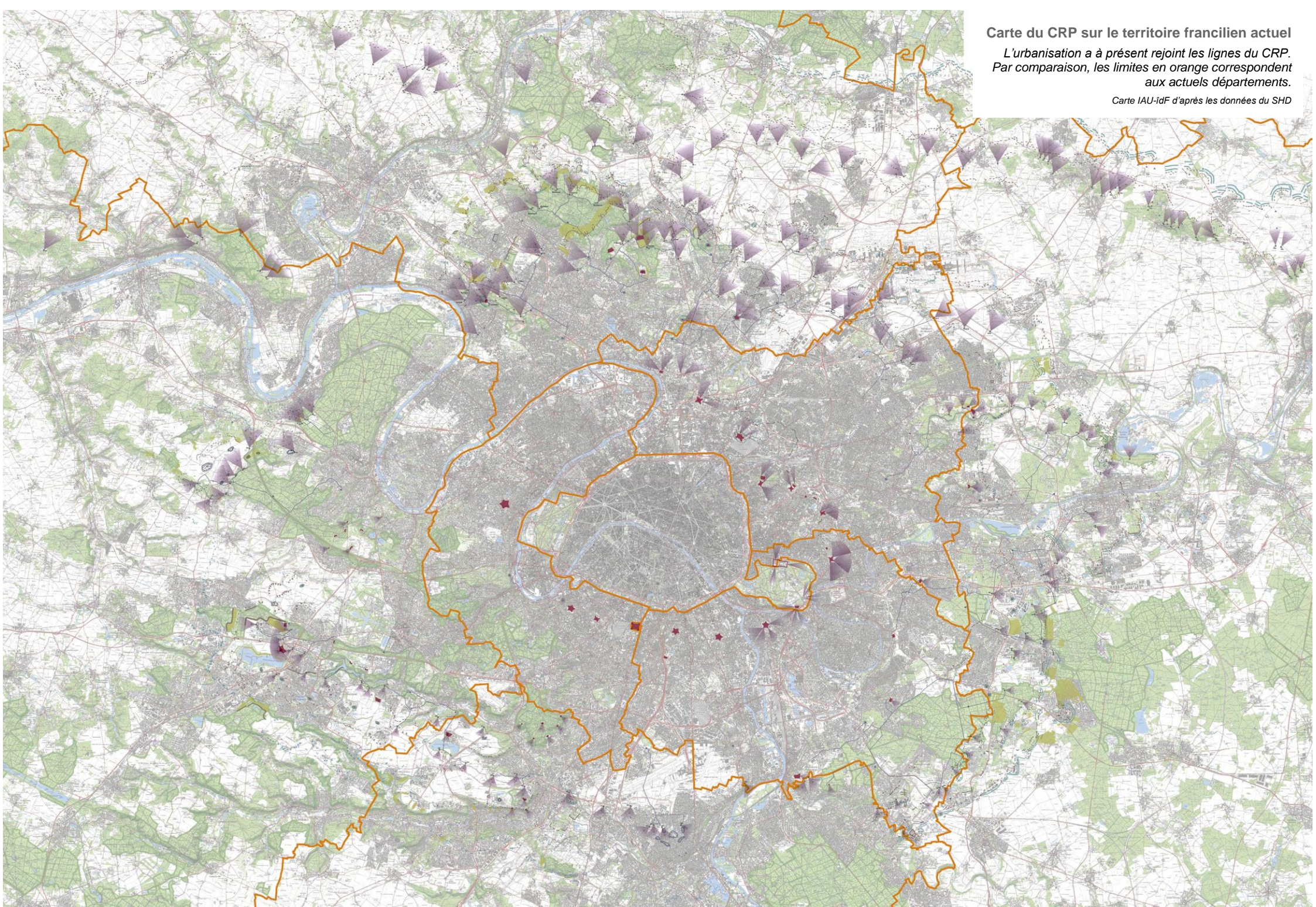
Source : Service historique de la Défense



Carte du CRP sur le territoire francilien actuel

*L'urbanisation a à présent rejoint les lignes du CRP.
Par comparaison, les limites en orange correspondent
aux actuels départements.*

Carte IAU-idF d'après les données du SHD



La construction des tranchées du CRP



LES PREMIERS COUPS DE PIOCHE

Les travaux de défense entrepris autour de Paris, ont été très rapidement poussés. Le général Galliéni, en quelques jours, fit de la capitale un formidable et inexpugnable camp retranché.



DANS LE FOND D'UNE TRANCHÉE

Jour et nuit, les innombrables soldats affectés au camp retranché de la capitale travaillèrent à creuser les plaines et les lisières des bois, aux points qui avaient été choisis par l'état-major.

Images extraites du numéro de « J'ai vu » du 10 décembre 1914, numéro spécial : La vie dans les tranchées. Archives privées.

Un découpage militaire et stratégique

Dès sa conception le CRP n'était pas univoque. Les états-majors ont eu conscience que le camp retranché ne pouvait pas être appréhendé comme un tout unique. Ils l'ont découpé en régions, découpage reposant sur des contingences issues de la géomorphologie du Bassin parisien, de la distribution des voies de communications et des cours d'eau et, enfin, de considérations tactiques ; le camp retranché ne peut se défendre partout de la même manière.

Si nous ne reviendrons que peu sur ces considérations, il convient cependant de les signaler, car ils expliquent la nature des ouvrages construits et leur localisation.

Suivant les conceptions du général Séré de Rivières, il y avait deux types de zones qui devaient se compléter et participer aux mêmes buts défensifs.

Un premier type qui comprenait ce qu'on appelait trois régions fortifiées :

- La région nord limitée par une ligne Argenteuil-Herblay à l'ouest et Le Bourget – Louvres à l'est, constituant trois secteurs numérotés de 1 à 3. On y trouve notamment les ouvrages de la Côte de Sannois, ceux de la forêt de Montmorency et ceux de la plaine Saint-Denis. Elle protège les routes du nord et du nord-ouest qui y convergent. Les points hauts s'échelonnent de 18m (Domont) à 101m (batterie du Mont-Pinson) ;
- La région Est, limitée au nord-ouest par la ligne Pantin-Sevran et à l'est par la Seine et l'Yerres, comprenant deux secteurs numérotés de 4 à 5. Elle comprend deux groupes de position séparés par la Marne : la côte de Vaujours et le rebord du plateau de Brie ;
- La région sud-ouest, constituée de trois secteurs numérotés de 6 à 8, limitée à l'est par la RN20 et au nord-ouest par la ligne Chatou-Poissy où les principales défenses ont été établies sur la Bièvre et à l'ouest de la forêt de Saint-Germain.

Le deuxième type englobait les intervalles entre les régions ; l'intervalle nord-est (entre région nord et région est) et l'intervalle sud (entre région est et sud-ouest) ont été organisés défensivement et constituaient le secteur 9. Le troisième intervalle dans les boucles de la seine restera sans défense comme nous le verrons plus loin.

Les fortifications en dur constituaient le squelette de cet agencement et les ouvrages de campagne de la troisième ligne, construits au « moment du besoin » (comme on disait à l'époque), venaient le compléter.

Introduction

Si le Camp Retranché de Paris, mis en place autour de la capitale pour la protéger, a déjà été étudié sous son aspect militaire ou commence à l'être, plus récemment, sous celui de l'archéologie et de ses vestiges, en revanche, l'espace sur lequel il était établi ou qu'il délimitait, n'a pas encore donné lieu à une étude d'ensemble. De même, il est relativement méconnu et se trouve être rarement cité, ne serait-ce que dans les documents de présentation des documents d'urbanisme alors qu'en certains endroits il a nettement marqué le territoire¹². Le cadre du centenaire de la première guerre mondiale est l'occasion d'aborder cette question et de la révéler au plus grand nombre. Elle est d'autant plus pertinente que les limites du CRP recouvrent de nos jours une partie de secteurs sensibles ou à enjeux. Ainsi situé le plus souvent aux franges de la zone agglomérée, l'espace formé par le camp retranché est confronté, sous un jour bien évidemment nouveau, à la question des espaces naturels, en particulier forestiers et agricoles et à celle des fronts urbains. Mais au-delà encore de la question des espaces « d'entre deux » et de leur gestion, ceux des franges sont à la recherche d'une identité et d'une histoire. La commémoration historique prend une toute autre dimension puisque, partant du passé, présentant le présent, elle ouvre sur l'avenir d'une portion non négligeable de l'agglomération francilienne.

¹² On peut ainsi citer le cas de Mitry-Mory où les tranchées coupaient tout le territoire de la commune et dont il n'y a aucune mention dans le PLU de 2012 ou bien les batteries de la commune de Yerres de 2010.

La mémoire du territoire

Chaque territoire, comme chaque individu, a sa propre mémoire. Elle est constituée de différents éléments, notamment liés aux activités que ce territoire a connues. Même effacé, un événement qui a eu lieu, laisse une empreinte, une marque. Tel est sans doute le cas de cette troisième ligne du camp retranché de Paris, qui a laissé beaucoup moins de souvenirs que l'enceinte des fortifications parisiennes¹³ et les deux lignes de forts. L'histoire et le patrimoine se nourrissent aussi de lieux où il n'y a (apparemment) rien ou d'événements situés à tel ou tel endroit sans laisser de traces et qui sont pourtant marquants. Le lieu et l'événement partagent bien la même destinée culturelle. Une ville de Traité, de champs de batailles anciens, ..., n'ont plus de matérialisation de quoi que ce soit et pourtant ils restent attachés à une mémoire, ils marquent un territoire à tout jamais. C'est ainsi que le champ de bataille de Bouvines est devenu un site classé le 25 juillet 2014, l'année du 8^{ème} centenaire de cette bataille majeure pour la France. Il peut paraître important de mettre en avant la mémoire du camp retranché, même si elle semble ténue. Ce sera une façon de le faire ré-exister là où ses traces ont disparu, hormis celles documentaires des cartes, de quelques textes¹⁴ et d'une maigre iconographie¹⁵. Ce sera aussi une manière de donner une histoire à des lieux qui en ont peu. En redonnant à ces territoires, qui peuvent paraître pour certains des orphelins de l'histoire, une incontestable présence, cela permet

¹³ L'enceinte de Thiers, les « fortifs », demeure dans les esprits et sert de référence alors que cela fera presque un siècle qu'elle a été démolie

¹⁴ Rapports des unités et des forestiers, lettres des hommes chargés d'établir le CRP puis de le tenir

¹⁵ Un certain nombre d'images montrant la réalisation des tranchées ont été refaites après-coup pour des publications.

à ceux qui y habitent de se référer aussi à un passé. Bien évidemment cette idée doit être nuancée car certains territoires peuvent déjà avoir une histoire mais une histoire qui peut parfois paraître bien lointaine. Ainsi entre Franconville et Le Plessis-Bouchard, dans le Val d'Oise, la ligne de tranchée coupe la Chaussée Jules César, c'est-à-dire une des grandes voies romaines françaises. Dans ce cas, deux histoires qui peuvent paraître bien ténues pour nos contemporains peuvent s'aider mutuellement pour mieux identifier le territoire.

Le devenir du territoire

Ainsi analysé avec un siècle de recul, cet espace permet des approches territoriales multiples : pourquoi ce territoire a-t-il été choisi ? Quelle est l'influence du relief ? Y-a-t-il un rapport avec l'éloignement de Paris ? Quel rôle tenu par les plaines et les plateaux, celui des rivières comme celui des forêts ? Comment ce territoire a-t-il évolué ? Pourquoi ? Sous quelle forme ? Urbanisation, espace pavillonnaire diffus, espaces naturels ?

Il sera intéressant de voir comment, à certains endroits, la géographie a tenu la première place (vallées notamment) et à d'autres, les accès (routes et transports en communs) ou d'autres facteurs et de voir comment cela a pu influencer aussi par la suite, après le conflit, pour le développement de la région parisienne.

Sur cette question, il conviendra d'étudier les similitudes ou les différences dans ces limites ou espaces concernés. Enfin, il faudra voir comment, pour l'avenir, intégrer au développement durable cet espace particulier à la fois urbain et naturel. Sur ce dernier point, le rôle des forêts péri-urbaines sera spécialement étudié. En effet, elles

sont à la fois le meilleur lieu de sauvegarde des vestiges, le nécessaire poumon vert et zone d'équilibre de la métropole francilienne.

Questionnements et enjeux

Cette étude se trouve à cheval entre plusieurs disciplines puisqu'elle concerne à la fois un événement mais aussi un espace ou plus précisément plusieurs espaces qui forment un territoire clairement identifiable par ses limites. Mais l'intérêt de ces espaces est qu'ils présentaient un enjeu il y a cent ans et qu'actuellement souvent ils demeurent tout aussi stratégiques non plus militairement parlant, mais par rapport à la ville et au système dans lequel elle s'insère, notamment dans son rapport avec les espaces ouverts, agricoles, naturels et forestiers. Ainsi, nous nous trouvons entre l'histoire -ou plus précisément la mémoire des lieux et ce que

l'histoire peut nous apprendre sur eux- et l'aménagement ; entre le passé et le futur.

L'étude est donc sur certains points assez pionnière dans sa méthode. Il s'agit de montrer comment un anniversaire historique, en l'occurrence celui du CRP, un des épisodes de la guerre de 14-18, peut aider à comprendre un territoire et, de manière plus prospective et contemporaine, s'inscrire dans ses enjeux de développement ? Comment le CRP et ses traces peuvent-ils avoir encore du sens pour l'aménagement du territoire ? Comment ses traces peuvent-elles donner du sens à certains territoires en les rattachant à la « grande » histoire ?

Cette introduction permet de montrer qu'au-delà de la question du camp retranché de Paris et de l'approche historique ou commémorative que l'on en fait il y a de nombreuses questions qui se posent à l'aménageur et à celui qui s'intéresse au

devenir de la métropole. Ces questions sont de nature diverses mais toutes reposent plus ou moins sur le fait que le CRP était situé sur des secteurs qui actuellement sont loin d'être neutres. Ils se situent plus ou moins aux franges de la métropole. Quelquefois en deçà, parfois un peu plus loin ou encore dans la zone agglomérée.

Notre étude comportera deux parties :

- Un diagnostic : le CRP dans son espace à l'époque où il a été conçu mais aussi après, jusqu'à la période contemporaine pour voir comment cet espace a évolué ;
- Une approche plus prospective : anticiper, prévoir et aménager avec le CRP, partie dans laquelle il s'agira de voir comment le territoire et la mémoire du CRP pourraient être valorisés.

I. Diagnostic : Le Camp Retranché de Paris dans son espace

Le rapport à l'espace est important pour le Camp Retranché de Paris. Cet espace n'a jamais été neutre, ni en 1913, ni aujourd'hui.

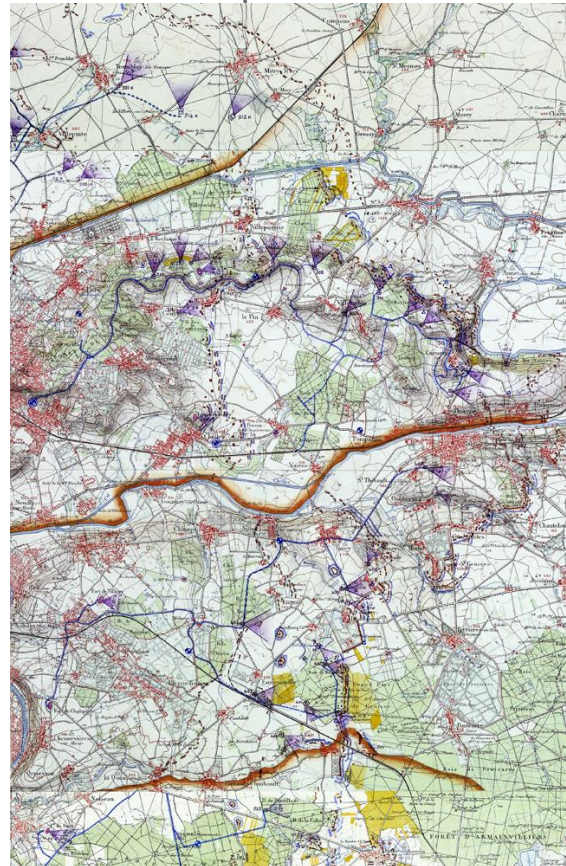
Les limites du CRP ont été définies par les militaires en conjuguant les connaissances techniques du moment, notamment la portée de l'artillerie, et les ressources de la géomorphologie. Il fallait en effet tenir compte des protections naturelles pour défendre la capitale.

La région qui entourait Paris formait alors un système¹, défensif certes, mais pas seulement puisque l'ensemble des éléments issus de la géographie et de l'occupation du sol avaient leur fonction et permettaient de concevoir un projet que l'on qualifierait aujourd'hui de « métropolitain ». Depuis cent ans, cet espace a évolué et le rapport au site a changé. La géomorphologie, dans le contexte de la croissance urbaine, n'a plus la même importance que celle que lui attribuaient les militaires. Les fleuves servent moins de frontières que de voies d'eau attirant les activités ; les massifs forestiers sont passés de leur statut de zone infranchissable à celui de « poumon vert » ou de forêts périurbaines. Quant aux terrains agricoles de plaines, ils ont servi souvent de réserves foncières largement consommées par la ville en pleine croissance. Ce changement de paradigme est intéressant à étudier car il nous apprend autant sur l'histoire que sur la métropole en extension.

¹ Sur la notion de système, on notera la nuance apportée par A. Bourachot en ce qui concerne la stratégie, op. cit. page 92 et note 2.

Hier, il s'agissait de le conformer à l'échelle de Paris qu'il fallait défendre ; aujourd'hui, un rapport nouveau s'est constitué avec la zone agglomérée.

Le CRP dans son espace



Des éléments de défense organisés par rapport à la géomorphologie et à l'occupation du sol.

Source : SHD

Derrière un territoire « historique », marqué par le CRP, se trouve un territoire à enjeux ; enjeux qui n'ont cessé d'évoluer. C'est en effet sur les franges de l'agglomération que le CRP s'est étendu, franges de territoire à problématiques importantes actuellement. L'approche, par le biais du patrimoine, du paysage, de la mémoire et de l'histoire permet de mieux comprendre ces espaces. Cette façon de voir n'a pas toujours existé et n'est pas loin le temps où mémoire et projet semblaient antinomiques².

Nous étudierons d'abord ce territoire dans son ensemble, à travers les mutations de diverses natures qu'il a connues en un siècle, évolutions de l'occupation du sol et de l'approche de la planification de ce territoire. Puis dans une seconde sous-partie, nous analyserons à travers divers zooms des évolutions ponctuelles par rapport aux différents tissus, tant il est certain que les transformations ne sont pas les mêmes selon que l'on est en milieu urbanisé ou en zone rurale, en lisière ou au cœur de massifs forestiers.

Ces évolutions sont intéressantes car elles conditionnent ce qui fera l'objet de la deuxième partie de cette étude : les prises en compte du CRP dans les projets actuels.

² Ainsi le n°136 des Cahiers de l'IAURIF de mars 2003 ne faisait pas allusion au patrimoine pour valoriser le territoire des franges.

1. Evolutions de l'espace du CRP : un territoire en constante mutation depuis 100 ans

Comment un espace est-il passé d'un périmètre de protection militaire à celui d'une grande agglomération francilienne ? Il ne s'agit pas, bien évidemment, de refaire dans le cadre de cette étude une approche du type de celle de Jean Bastié dans sa thèse sur *La croissance de la banlieue parisienne*³. Nous resterons ici dans le rapport entre la croissance de la tache urbaine, le périmètre défini pour le CRP et la mutation fonctionnelle de cet espace.

Ce territoire a beaucoup évolué en un siècle et sera sans doute encore amené à muter. Comment ce territoire se présentait-il en 1913 ? Pourquoi, compte tenu de ses caractéristiques, avait-il été retenu comme espace propre à défendre la capitale ? En parallèle, il s'agira d'observer ce qu'il est devenu au cours des années : comment s'est opérée cette mutation entre la fonction militaire et la fonction urbaine et quelles en ont été les logiques ?

Nous verrons donc dans une première partie l'influence physique du sol qui a joué tant pour le choix de l'espace que pour l'évolution qui a suivi en matière d'occupation du sol. Dans une seconde partie, il s'agira d'étudier l'évolution administrative du territoire, se servant de la réforme du découpage départemental de 1964-1968 comme pivot, puis de voir comment ce vaste espace a été traité dans les différents projets de planification. En effet, ceux-ci ont toujours concerné un espace

³ Paris, Presses universitaires de France, 1964, 624p.

que les différents et successifs concepteurs ont pensé comme l'hinterland naturel de Paris, celui où devait s'étudier son extension, et il est donc intéressant de le comparer avec la zone de défense qui avait pu être définie. En un mot, nous analyserons le passage du *plan stratégique* au *plan d'aménagement*. Si le plan de défense s'appuyait particulièrement sur la géomorphologie, celle-ci a aussi eu son rôle dans l'évolution de l'agglomération même si ce n'est plus le même.

1.1 L'influence physique et l'occupation du sol

La géomorphologie et le choix du périmètre : présentation physique

Le CRP fut établi par rapport à la géomorphologie qui en dictait les enjeux de défense.

« Pour mettre dorénavant Paris à l'abri des obus et en rendre l'investissement très difficile, il fut décidé, après la guerre [de 1870], de créer un immense camp retranché englobant les hauteurs, isolées ou non, qui dominent le cirque parisien et qui avaient servi de points d'appui ou de bombardement aux assiégeants de 1870. Parmi ces hauteurs, cinq massifs se prêtaient particulièrement bien à l'établissement de fortifications : 1er au nord de Saint-Denis la forêt de Montmorency ; 2° au nord de la Marne, la Côte de Vaujours ; 3° à l'ouest de Paris, le massif de l'Hautail, et 4° la forêt de Marly ; 5° au sud, les plateaux du Hurepoix ; au sud-est le rebord de la Brie constituaient aussi une position militaire dominant le confluent de la Marne et de la Seine. Sauf l'Hautail, position jugée trop excentrique, toutes ces hauteurs furent comprises dans le camp retranché : c'est là que furent établis les

forts extérieurs (...). On a ainsi constitué trois vastes camps retranchés : au nord, à l'est, au sud-ouest »⁴.

Cette présentation montre bien quels étaient les objectifs des militaires :

- S'assurer des points hauts suffisamment éloignés pour rendre impossible le bombardement de la capitale par l'artillerie ennemie ;
- Protéger la cuvette parisienne.

Dès lors une question se pose : ce périmètre a-t-il toujours une pertinence ? Les limites de la capitale n'ont en effet cessé de grandir depuis le premier conflit mondial.

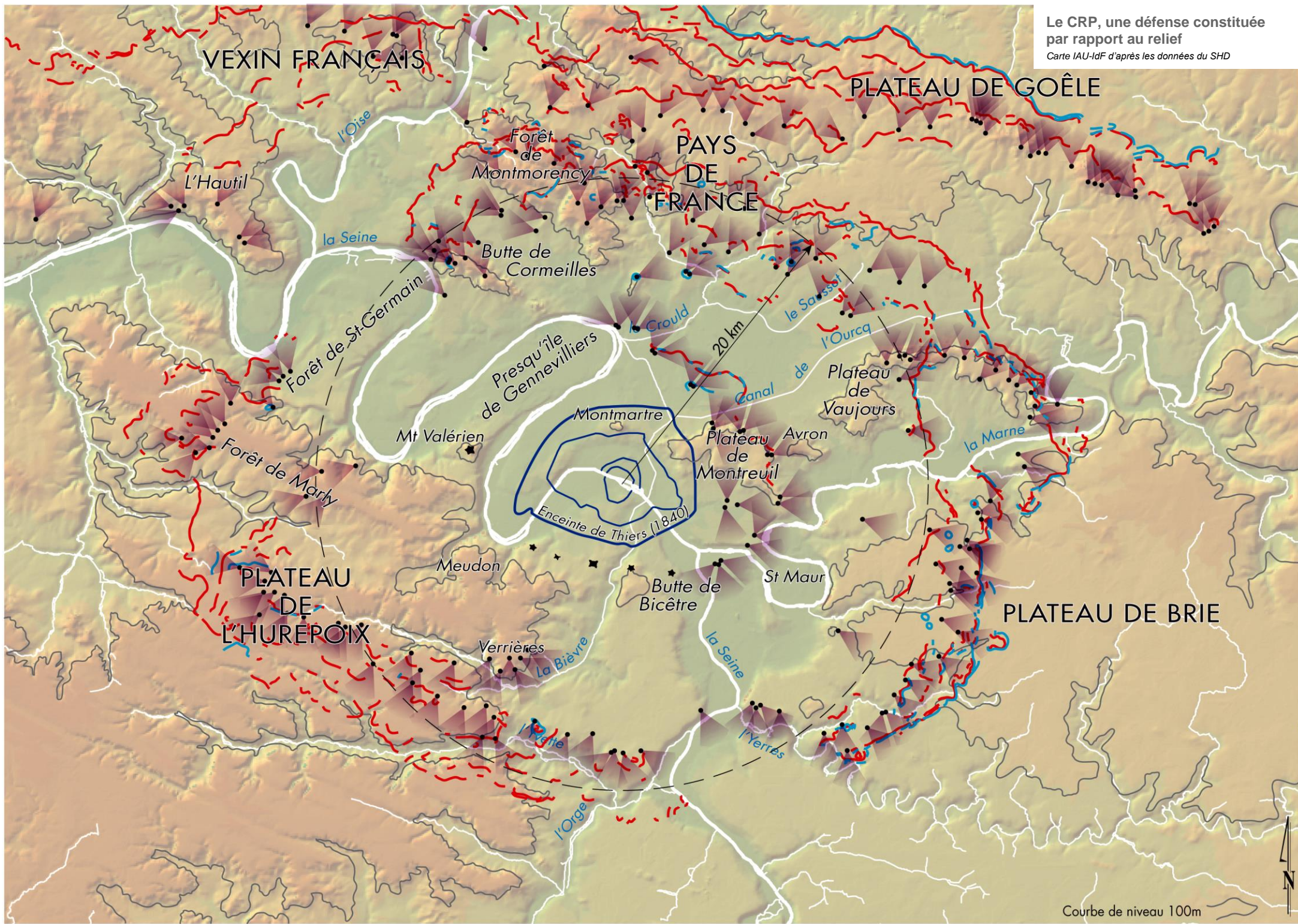
Depuis le Moyen-Âge, la croissance de son périmètre est une constante, n'ayant cessé de faire éclater ses enceintes... Au début du XX^e siècle, poser la question du périmètre est alors tout à fait légitime. Chacun pense encore à l'accroissement haussmannien : en 1860, Paris avait plus que doublé de superficie⁵.

En 2013 / 2014, la question de la bonne échelle d'intervention se pose encore avec le projet de la Métropole du Grand Paris. Les enjeux étaient, évidemment, différents à la veille du conflit.

⁴ Paul Kaeppelin, *Le Bassin parisien et les environs de Paris, Paris, Librairie Hatier, 1914, pp. 139-139+*

⁵ Paris absorbe entièrement les communes de Belleville, Grenelle, Vaugirard et La Villette ; sept communes sont partagées avec d'autres communes : Auteuil, Batignolles-Monceau, Bercy, La Chapelle, Charonne, Montmartre et Passy et enfin douze communes sont partiellement annexées : Aubervilliers, Bagnole, quartiers de Glacière, de Maison-Blanche, de Javel, de la Gare, du Petit-Montrouge et des Ternes, les communes de Pantin, du Pré-Saint-Gervais, de Saint-Mandé, de Saint-Ouen et de Vanves.

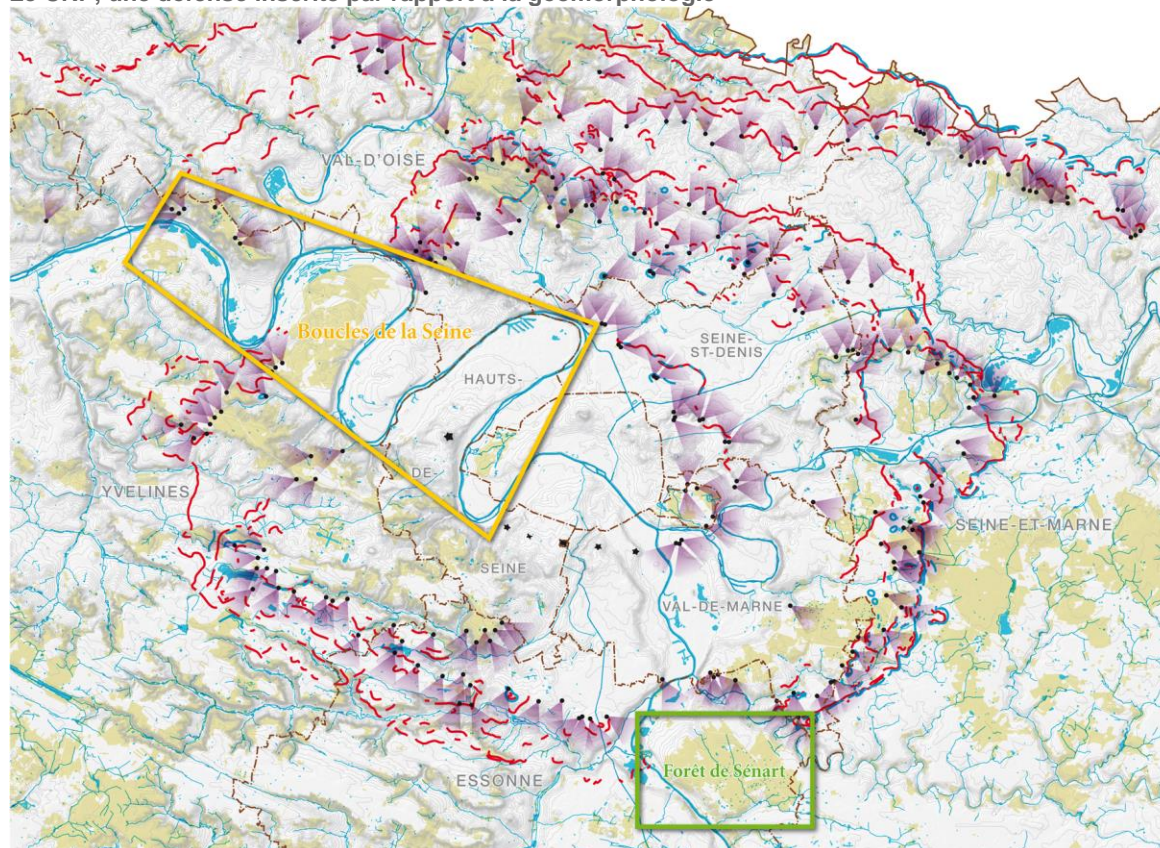
Le CRP, une défense constituée par rapport au relief
Carte IAU-IdF d'après les données du SHD



Dans le cas des buts poursuivis par les militaires, le relief a été invoqué pour son rôle en matière de défense : points hauts pour observer, contrepente pour l'artillerie, ou encore utilisation de la crête des collines pour établir des lignes de défense naturellement préservées. La carte qui précède sur laquelle les principaux éléments du CRP sont replacés par rapport au relief permet de comprendre comment s'est opéré ce rapport au site. Les trois parties du CRP apparaissent alors avec leur singularité. Au sud et à l'est, bien appuyés sur le rebord des plateaux, le CRP est relativement peu épais et l'on distingue avant tout une ligne de tranchées protégeant des batteries d'artillerie placées en arrière. En revanche, la situation est bien différente dans la plaine nord-est où les lignes de défense sont plus nombreuses.

Outre le relief, c'est aussi le rôle tenu par les forêts et les fleuves qui a eu son importance, comme le révèle la carte ci-contre. Les espaces boisés⁶ ont une situation particulière comme les méandres ouest de la Seine puisque dans les deux cas il s'agit de défense naturelle n'ayant pas besoin d'être doublée par des installations spécialement édifiées. Ce ne sont pas des « trous » dans le dispositif mais des secteurs où la nature suffit. Dans le cas de la Forêt de Sénart, au début de 1914, le plan sera revu et des ouvrages seront finalement aussi prévus⁷. Ainsi, trois sortes de situations coexistent par rapport à la géomorphologie : la situation du CRP sur les crêtes et points hauts, dans les plaines ou les plateaux et enfin sur les coteaux et pentes.

Le CRP, une défense inscrite par rapport à la géomorphologie



Le relief, mais aussi la géographie, ont pu servir de défense naturelle pour établir le CRP : c'est ainsi que le positionnement des ouvrages s'est appuyé sur les éléments géomorphologiques remarquables (points hauts notamment), tandis que d'autres, comme les boucles de la Seine (en jaune) ou la forêt de Sénart (en vert), ont servi de barrières naturelles pour défendre Paris.

Carte IAU-IdF d'après les données du SHD

⁶ La densité de leur végétation en faisait des remparts naturels, notamment sur les plateaux ou dans les plaines, empêchant des mouvements de troupes ennemies

⁷ Cf. les recherches effectuées par l'ONF en 2008 dans le cadre de son exposition

Les crêtes et points hauts

Les crêtes, notamment forestières, ont été le lieu privilégié d'installation de batteries d'artilleries, que la carte met bien en valeur. Grâce à leur position dominante et à la vision d'ensemble que les crêtes et points hauts permettent, des ouvrages ont été installés pour entraver une éventuelle progression ennemie vers Paris. Le territoire s'en retrouve ainsi marqué sur les lignes de crête situées au nord, de Longperrier à Cuisy, sur la butte de la Goële, et à l'est, sur la ligne de crête allant de Vaujours à Thorigny-sur-Marne. S'y sont implantés des batteries d'artillerie, mitrailleuses, abris, observatoires...

Les ouvrages du CRP se sont aussi installés sur les points hauts, profitant des ouvertures visuelles qu'ils offrent. Ainsi, à l'ouest et au nord-ouest, un certain nombre d'éléments sont disposés sur des buttes ou hauteurs. C'est le cas dans le Val d'Oise, aux alentours de Menucourt. Là, sur les hauteurs de l'Hautil, culminant à 191 mètres et aujourd'hui forêt domaniale, trois batteries d'artillerie étaient installées en direction du nord et du nord-est. A l'ouest, sur la Butte de Chambourcy, la position défensive est renforcée : des réduits en béton occupent la butte tandis qu'une batterie orientée nord-ouest et un observatoire d'artillerie viennent s'implanter en position culminante. Des tranchées défendent quant à elles le bas de la butte.

L'extension de l'agglomération donne aux points hauts une nouvelle fonction. Ils ne regardent plus vers l'ennemi potentiel mais ouvrent sur la métropole qu'ils permettent de mieux comprendre.

Des points hauts servant toujours d'observatoire... du paysage



Photo : A. Bardou, IAU-idF

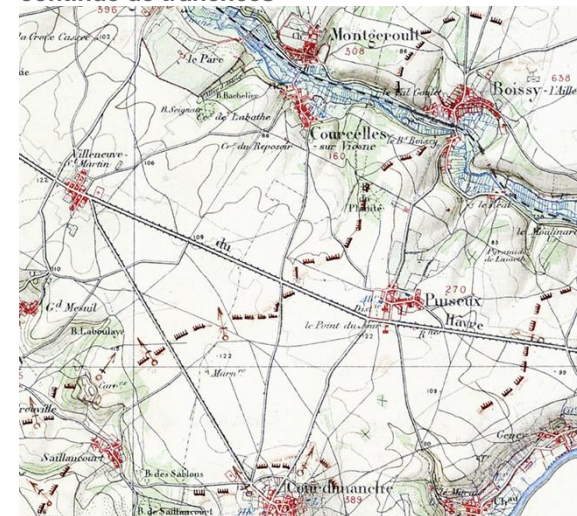
Le CRP en plaines ou plateaux

La plaine est toujours le point faible de la défense puisque l'espace y est beaucoup plus poreux. Les lignes de défense y sont donc renforcées. Ainsi, au débouché de la grande plaine du Bassin parisien au nord / nord-est, on distingue trois échelons. Le premier correspond plus ou moins aux forts détachés et se trouve très proche de Paris ; une seconde ligne très large sur ce qui est actuellement plus ou moins la limite entre la Seine-Saint-Denis et le Val d'Oise ou la Seine-et-Marne et enfin une troisième ligne qui elle se trouve sur l'actuelle limite administrative régionale. Cette troisième ligne est venue s'appuyer sur les buttes qui ceignent la cuvette de Paris, de Chambry-Monthion à l'est, à Luzarches à l'Ouest.

La plaine ou les plateaux furent les lieux privilégiés de certains ouvrages, notamment ceux de type « tranchées » avec leurs « annexes ». Elles s'étendent sur des linéaires qui peuvent parfois

être très longs, comme entre le sud de Saillancourt et Boissy-L'Aillerie dans le Val d'Oise actuel.

De Saillancourt à Boissy-l'Aillerie, une ligne continue de tranchées



Source : SHD



La plaine, de Saillancourt à Boissy-l'Aillerie, a conservé ses fonctions agricoles. En revanche, les tranchées du CRP n'y sont plus visibles depuis le sol.

Photo : A. Rousseau, IAU-idF

Les lignes de défense constituées par les tranchées pouvaient être multiples. Généralement, se distinguaient une ligne dite avancée d'une ligne dite principale. Suivant le terrain, elles pouvaient être séparées par une distance allant de quelques centaines de mètres à deux ou trois kilomètres. Certaines, protégeant des localités, ont au contraire été adossées à des villages, édifiées sur des points saillants dominant les plateaux comme à Génicourt dans le Val d'Oise.

Installation stratégique du CRP autour du village de Génicourt, dominant le plateau



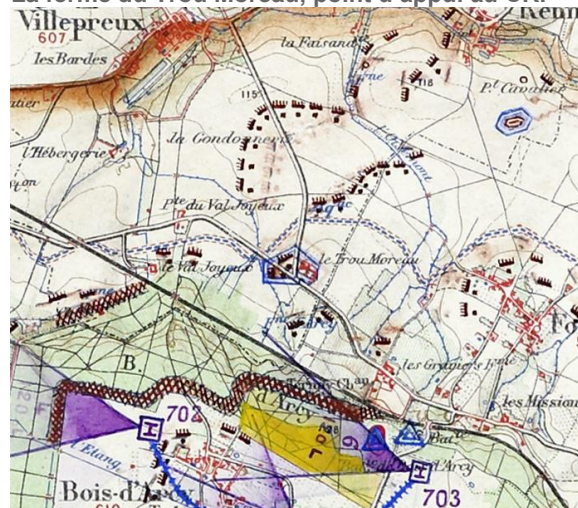
A Génicourt, le CRP est édifié sur des points saillants culminant à 106m au-dessus du plateau du Vexin.

Carte IAU-idF d'après les données du SHD

Autre exemple sur les plaines, les postes de mitrailleuses. Ceux-ci sont placés sur des sursauts de reliefs de manière à pouvoir balayer l'espace alentour. A l'ouest de Fontenay-le-Fleury, la ferme du Trou Moreau, située sur une très légère pente,

servait ainsi de point d'appui et ses murs d'enceinte faisaient partie du dispositif de défense, permettant aussi d'y installer des abris.

La ferme du Trou Moreau, point d'appui au CRP



Source : SHD



La ferme du Trou Moreau, dominant légèrement la plaine, a permis l'installation d'un poste de mitrailleuse.

Photo : P. Montillet, IAU-idF

Mais les plaines et les plateaux ont été aussi, la guerre finie, les lieux privilégiés de l'extension urbaine comme on le verra sur la carte d'évolution de l'occupation du sol, et beaucoup de traces du CRP en ont disparu.

Coteaux et pentes surplombant les vallées

Certaines tranchées étaient, quant à elles, implantées sur les pentes des coteaux. Il y a là deux types principaux d'organisations défensives : les tranchées, creusées face à l'ennemi et qui profitent de la pente, et les postes de mitrailleuses.

Pour le premier type, on peut mentionner l'extrémité des lignes de tranchées situées entre Les Clayes-sous-Bois et Plaisir et qui se termine sur l'éperon est de la forêt domaniale de Bois d'Arcy, dominant l'ancien parc du château de Plaisir. Là, le CRP suit le coteau et offre une vue vers l'ouest.

Aujourd'hui, cet espace est complètement urbanisé mais la lisière de la forêt est inchangée et il est encore possible d'y comprendre l'implantation des tranchées qui épousaient son contour.

Le CRP sur les coteaux



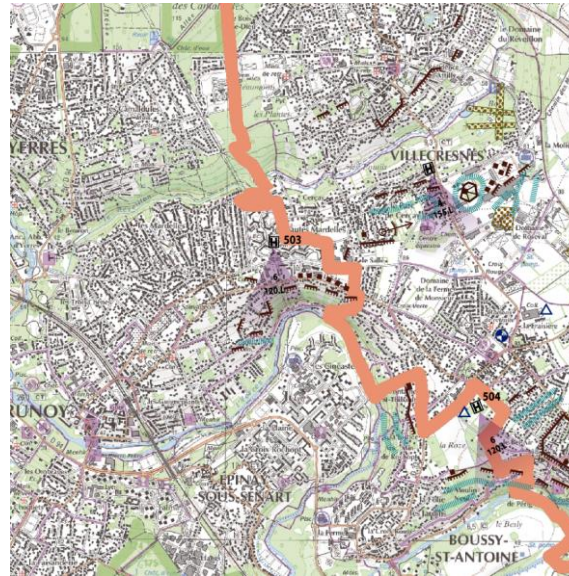
Fin du dispositif des tranchées sur le coteau de la forêt du Bois d'Arcy.

Carte IAU-IdF d'après les données du SHD

Autre exemple à Villecresnes (Val-de-Marne) : près du quartier des Hautes Mardelles, en contrebas de la D54, et sous les pavillons actuels, des tranchées suivent la ligne de courbe de niveau. Ici, la pente est raide, et les installations du CRP surplombent l'Yerres. Des recherches archéologiques pourraient probablement mettre en évidence les traces de ces tranchées.

Ces installations offraient autrefois une vue dégagée sur la plaine de cette boucle de l'Yerres, aujourd'hui recouverte par un grand ensemble construit en 1967 sur la commune d'Epinay-sous-Sénart. Il s'agit du quartier Les Cinéastes, installé sur des terres fertiles proches de l'eau.

Le CRP sur les hauteurs



Carte IAU-IdF d'après les données du SHD



Vue depuis la batterie et les anciennes tranchées depuis les hauteurs de l'Yerres vers le grand ensemble Les cinéastes.

Photo : P. Montillet, IAU-IdF

L'urbanisation suit ici la logique de la géographie en ce qui concerne les pavillons qui bénéficient de la vue comme les tranchées pouvaient l'avoir d'autrefois, mais le grand ensemble a plutôt tendance à nier la géographie.

Enfin, un autre exemple, celui de la vallée du Sausseron autour du Valmondois. Une ligne de tranchées s'y distingue bien. Stratégiquement, cela protège la confluence avec l'Oise.

Epousant le relief, le CRP n'est donc pas uniforme. Ces espaces ont connu la plupart du temps des aménagements différents selon leur nature. Les hauteurs et rebords de plateau ont été aménagés en surface (batteries), alors que sur les plaines, ils l'ont été en creux (tranchées). Cette différenciation est importante à comprendre car elle explique pour une part ce qu'est devenu le territoire du CRP quand il a perdu après-guerre ses fonctions militaires. Certains secteurs ont plus facilement que d'autres changé de nature. Nous retrouvons la différence entre les plaines et les massifs forestiers des hauteurs. Ces derniers ont été mieux préservés car moins touchés par l'urbanisation que ceux qui, avec le développement démographique de la région capitale, ont été confrontés à partir des premières années de l'après-guerre, à la croissance urbaine. Celle-ci aussi suivait parfois des règles dans lesquelles la géographie n'avait pas la même importance que pour les militaires... Les conditions naturelles ont pu être gommées, au moins partiellement, par les possibilités offertes par les transports.

Pourtant l'importance de la géographie demeure. Ainsi ces espaces autrefois pris en compte pour leur aspect propice à la défense ont pu être

recherchés par la suite par des aménageurs. Les plateaux offrent des terrains d'autant plus à meilleur coût qu'ils étaient souvent agricoles. Des lotissements, notamment ceux des Trente Glorieuses, ont pu y être établis à moindre coût (comme le lotissement de Genicourt). Par ailleurs, les pentes des vallées offrent d'intéressants points de vue qui ont permis d'établir des habitations notamment pavillonnaires, profitant d'horizons plus ou moins vastes. Cela est d'autant plus vrai que les limites du CRP conjuguent ces particularités physiques du sol avec d'autres plus fonctionnelles. Elles s'inscrivent désormais dans l'espace qui se trouve être à la fois celui des franges de la zone agglomérée et celui de la périurbanité, particulièrement en ceinture verte⁸. Ces espaces, stratégiques non plus militairement mais en termes de foncier disponible, dépendent eux aussi du relief et de la géographie qui imposent leurs règles au développement urbain. Ils peuvent toutefois faire l'objet de transformations, telles que des aplanissements, des remblais, des percées pour des voies de communication, etc.

La planification qui n'a cessé de se développer depuis les années 1920 a justement dans bien des cas fait plus ou moins fi des conditions géographiques. L'expression « table rase » qui a été beaucoup employée pour les opérations urbaines de grande envergure peut aussi s'appliquer d'une certaine manière à la planification en elle-même, ayant tendance à considérer le territoire comme une feuille plane, ce qui se répercute sur l'occupation du sol. Ainsi est-il intéressant de considérer l'évolution de l'occupation du sol, d'y observer les adéquations avec la géographie ou non, en fonction du CRP.

⁸ Pour approfondir cette question, cf. II, pp. 100-101

Le CRP et l'évolution de l'occupation du sol

Après avoir rappelé les conditions physiques, voyons comment l'occupation du sol a évolué sur le territoire du CRP.

L'évolution est très notable et provient avant tout de l'explosion démographique commencée à la fin du XIX^e siècle, qui a pris une grande ampleur au lendemain du conflit mondial. En effet, jusqu'alors, l'évolution démographique arrivait plus ou moins à être contenue dans les limites de la ville de Paris qui passait de 1,5 millions d'habitants en 1860 à 2,8 millions d'habitants en 1913. Après la guerre, la croissance s'accélère et surtout change de nature. Certes, Paris continue à accueillir toujours plus de population pour atteindre son pic en 1930, mais, surtout, la proche banlieue d'abord, c'est-à-dire le département de la Seine, puis la grande banlieue, voient leur population croître de manière quasi exponentielle (cf. tableaux page suivante) : de 1886 à 1911, la population double presque en banlieue. Associée au phénomène du développement industriel par lequel les industries sont de plus en plus rejetées en-dehors de la ville, sur des espaces « libres », cette croissance humaine marque un territoire de plus en plus occupé. Cela se traduit par la progression de la tache urbaine jusqu'aux limites du CRP.

Mais face à la croissance démographique, la ville ne s'est pas développée partout de la même manière et au même rythme. Par rapport à l'organisation très rationnelle des militaires pour le CRP, le développement urbain a sans doute été beaucoup plus le fait d'opportunités foncières que de planification. Celle-ci commençait cependant à émerger au lendemain de la première guerre

mondiale, mais l'Etat a beaucoup moins de pouvoir en matière de construction qu'il pouvait en avoir pour les questions de Défense nationale. Pour le logement et l'aménagement, le rôle des propriétaires et celui des communes a été prépondérant⁹. Le développement de l'occupation du sol s'est effectué de manière beaucoup plus anarchique qu'il aurait fallu.

La ville des années Trente aux Trente Glorieuses, la ville triomphante, a gommé beaucoup de choses. Elle a été consommatrice d'un espace qu'elle considérait un peu comme un nouveau continent que l'on pouvait conquérir. Un espace où il n'y avait rien puisque ce n'était que des terres agricoles. La consommation d'espace a été très importante, espace avec ce qu'il y avait dessus, les cultures repoussées toujours plus loin, et les traces du CRP, gommées, effacées, jugées *res nullius* par rapport à l'habitat et aux activités.

Après le premier conflit mondial, la croissance de la banlieue, puis d'une couronne toujours plus large, sort des schémas classiques qui privilégiaient à la fois la densification de la « cuvette de Paris », plus ou moins incluse dans le département de la Seine, et celle des vallées par lesquelles elle s'étend naturellement. Le peuplement des plateaux et des plaines agricoles s'accélère.

⁹ A partir de 1983 elles ont la maîtrise de leur aménagement.

Avant de concerner l'urbanisme planifié (les grands ensembles d'abord puis les villes nouvelles), les plaines et plateaux accueillent l'urbanisation du pavillonnaire diffus et les premiers lotissements issus des démembrements des anciens domaines seigneuriaux ou agricoles. L'urbanisation en tache d'huile est beaucoup plus le fait d'opportunités (de hasards ?) que de choix guidés par la géomorphologie. Elle est géographique, ce qui la différencie de la spatialisation très rationnelle du camp retranché et ce qui expliquera que progressivement l'idée d'une réelle planification à l'échelle du département de la Seine puis de celui de tout le bassin de vie de la capitale s'imposera.

Les conséquences patrimoniales sont importantes puisque cela a entraîné dans bien des cas la perte des traces du CRP recouvertes par du bâti. A la perte des traces physiques a vite été associée celle de la mémoire du fait que les populations nouvellement installées, souvent transplantées et devenues rapidement très majoritaires par rapport aux autochtones contemporains du conflit mondial, n'avaient pas la mémoire des événements qui avaient pu s'y dérouler, comme le creusement des tranchées ou les coupes de bois.

Ainsi est-il important d'étudier l'évolution de l'occupation du sol depuis 100 ans, par rapport au CRP. Pour comprendre le phénomène de l'occupation du sol, nous étudierons ses évolutions générales depuis le début du XXe siècle, puis nous l'aborderons par type d'occupation du sol.

Démographie dans le département de la Seine de 1886 à la réforme départementale (hors Paris)

Année	1886	1891	1901	1911	1954	1968
Population	607 831	688 969	885 762	1 182 379	5 154 834	5 700 968

Source : Chiffres issus de l'étude DRIEA : « Une brève histoire de l'aménagement de Paris et sa région, le Grand Paris à l'échelle du département de la Seine », Claude Cottour, 2008

Démographie sur le territoire de la petite couronne et de Paris depuis la réforme départementale

Année	1975	1982	1990	1999	2011
Population	6 276 600	6 081 238	6 140 816	6 164 305	6 629 918

Source : Chiffres INSEE

Evolutions globales

Pour comprendre l'évolution de l'occupation du sol, il faut recourir à des cartes présentant la situation à différentes époques.

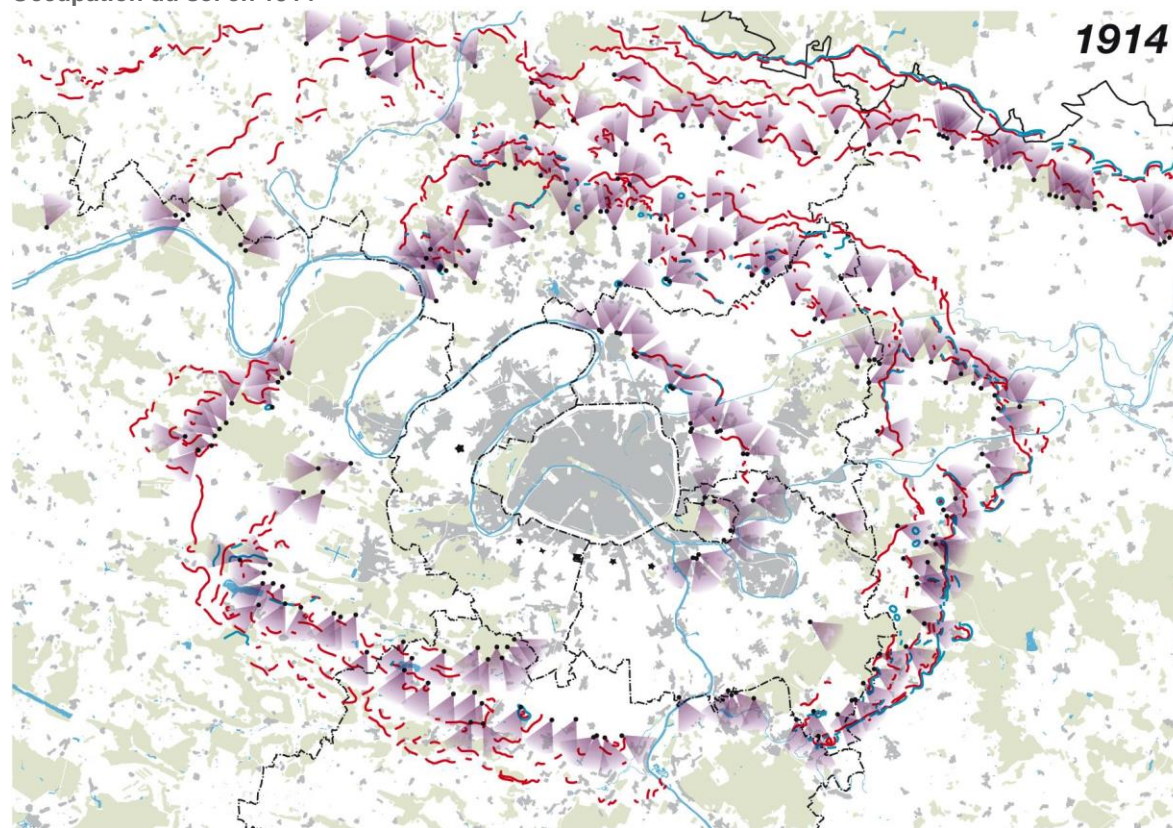
- Au début du XXe siècle

Sur la carte d'occupation du sol aux alentours de la 1^{ère} guerre mondiale, la ville de Paris forme une tache centrale mais il n'y a pas encore de conurbation. Quelques îlots de densification apparaissent çà et là, ainsi que des développements le long de certains axes (voies ferrées notamment). Les communes de la Seine et des départements limitrophes (Seine-et-Oise et Seine-et-Marne) apparaissent toujours clairement, formant un maillage régulier et identifiable.

En-dehors de la ligne de défense de la plaine nord-est appuyée sur les forts détachés, tous les éléments du CRP sont situés dans une zone encore largement rurale. Les infrastructures du camp coupent des cultures, s'appuient sur des bourgs existants en coexistant avec eux ou se trouvent en lisières forestières.

En ce qui concerne les villages, il faut noter les similitudes avec la structuration parisienne : les défenses ont été établies dans leurs secteurs non bâtis.

Occupation du sol en 1914



En gris : zone urbanisée

En vert : massifs forestiers

En blanc : espaces ouverts

Carte IAU-IdF d'après les données du SHD

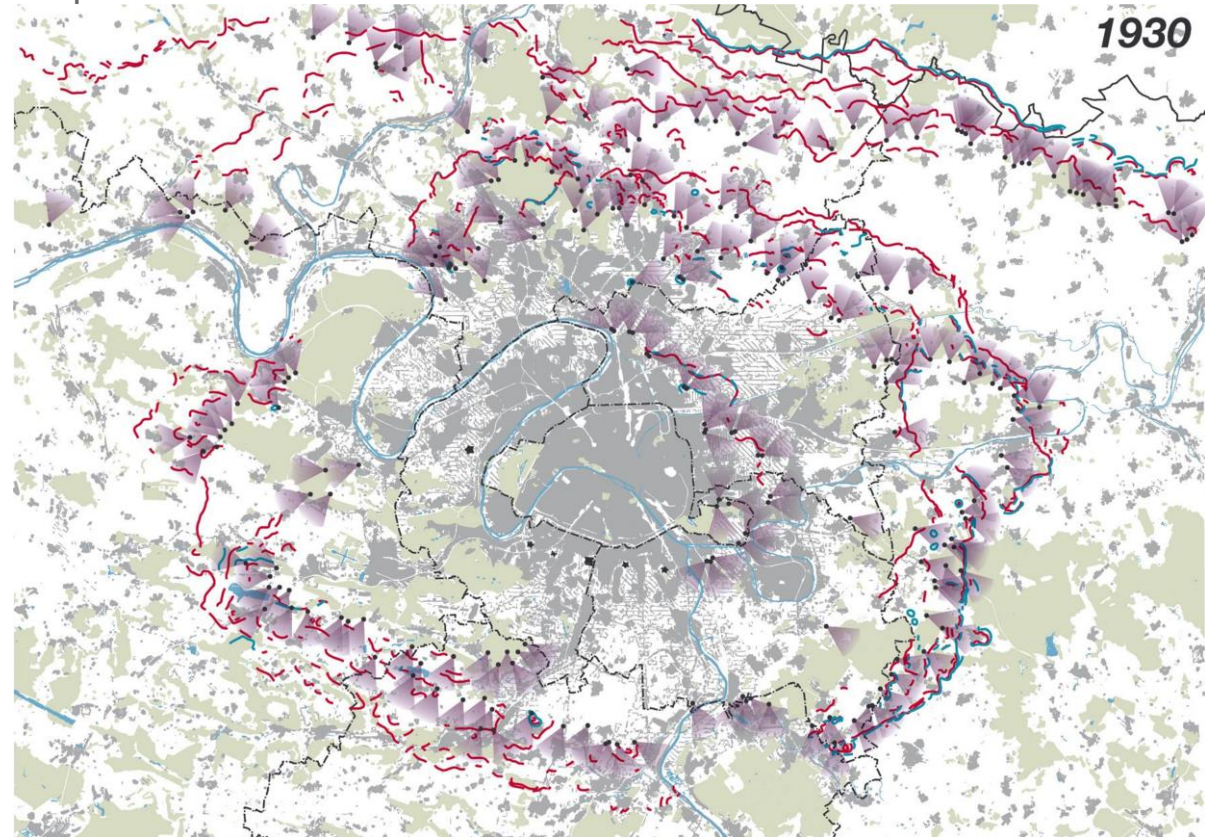
- En 1930

L'occupation du sol est encore assez contenue. L'urbanisation concerne surtout la zone centrale dite de banlieue, constituée essentiellement du département de la Seine. La zone agglomérée y a progressé, jusqu'à rejoindre la ligne des forts détachés de Paris. Seine-et-Oise et Seine-et-Marne ne sont pas encore vraiment atteintes, sauf exception, avec quelques premiers lotissements. Certains secteurs se sont aussi développés, comme c'est le cas entre Epinay-sur-Seine et Montmorency. L'urbanisation n'atteint que rarement la seconde ligne du CRP. Ce sont surtout les lotissements ou les « zones d'habitation de moyenne ou de faible d'intensité » qui s'y sont implantés de manière éparse : c'est le cas à Savigny-sur-Orge, à Villeparisis, à Villepinte ou encore Bois d'Arcy.

Ailleurs, les zones rurales prédominent là où se situent la majeure partie des limites du CRP. Mais ces secteurs agricoles correspondent aussi à des zones où les cultures ont repris tous leurs droits, ce qui entraîne une dégradation rapide des traces du CRP. Les tranchées devaient déjà avoir disparu. En outre, dès 1917, dans le Sud-Ouest du CRP surtout, le processus de retour de terres agricoles a été initié avec la bénédiction du commandement. Les tranchées ont disparu d'autant plus vite qu'elles interdisaient le plus souvent l'exploitation rationnelle des sols.

A cette époque, on peut dire que l'envahissement du périmètre du CRP est

Occupation du sol en 1930



Carte IAU-IdF d'après les données du SHD

essentiellement dû à l'agriculture. Toutefois, c'est aussi à cette époque que se mettent en place la majorité des plans d'extension communaux liés à la loi Cornudet de 1919 : ceux-là vont pour partie favoriser l'extension communale. Un certain nombre étaient mis en

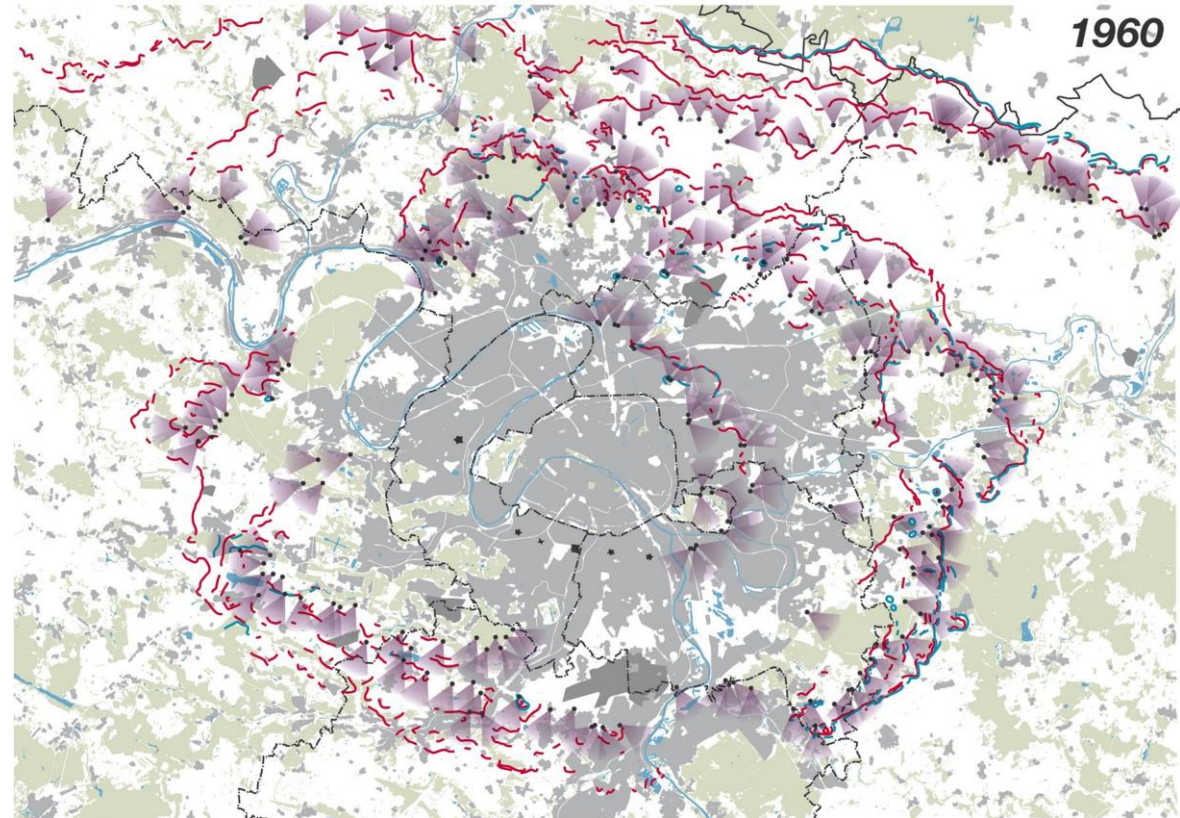
place sur le territoire du CRP comme par exemple à Palaiseau, Orsay, Savigny-sur-Orge, Gonesse, Goussainville...

- En 1960

En observant la carte de l'occupation du sol dans les années 1960, la situation est différente. Par rapport au CRP, on observe deux évolutions majeures :

- La tache urbaine s'est étendue presque jusqu'à la ligne de défense sud ou à la seconde ligne intermédiaire là où il y en a trois (N / N-E). Au S-E., de part et d'autres de la Seine et au nord de la forêt de Sénart, l'implantation humaine est importante et de nombreux éléments du CRP se trouvent déjà dans des secteurs ayant muté. Plus au nord, dans la boucle de la Seine autour de Montigny-Cormeilles-en-Parisis, un mouvement similaire s'observe. De plus, les emprises communales dans la grande couronne subissent une évolution comparable. Là où au début du siècle, il y avait un point, il y a parfois de vraies taches urbaines, ce qui sous-entend que les limites du camp ont été rattrapées, même si sans doute une partie avait déjà disparu avec la reprise agricole. Certaines de ces communes apparaissent cependant toujours isolées, comme c'est le cas au-delà de la 2^{ème} ligne de défense, notamment au nord-est. Comme un certain nombre de défenses prenaient appui sur les limites communales, ces extensions urbaines ont amené leur recouvrement progressif sans qu'il en soit tenu compte. En effet, il s'agit d'anciennes communes rurales et les terres ont été rendues dès le lendemain de la guerre à la culture. Ainsi, lorsque les terrains sont devenus constructibles, les traces des tranchées ou des réseaux de fil de fer avaient sans doute disparu, mais les

Occupation du sol en 1960



Carte IAU-IdF d'après les données du SHD

constructions ont entraîné un bouleversement des sols en profondeur.

- Les secteurs forestiers ont connu une autre évolution. Ils apparaissent comme plus stables, moins soumis aux pressions. Leur relatif éloignement de la capitale a fait qu'ils n'étaient pas autant convoités. Sur cette carte, ils sont bien visibles. Ainsi au N-E. du territoire, autour de Montgé-en-Goële, le bois des Tillières presque en limite de région figure

avec toutes ses installations où se mêlent les batteries d'artillerie protégées au pied de la butte par une ligne de tranchées et des postes de mitrailleuse et au-delà par des réseaux de fil de fer (au nord de Saint-Soupplets et de Marchémoret). Un autre élément intéressant, la situation du futur aéroport de Roissy. Le secteur sur lequel il s'étend est toujours agricole et les éléments du dispositif devaient alors encore être visibles.

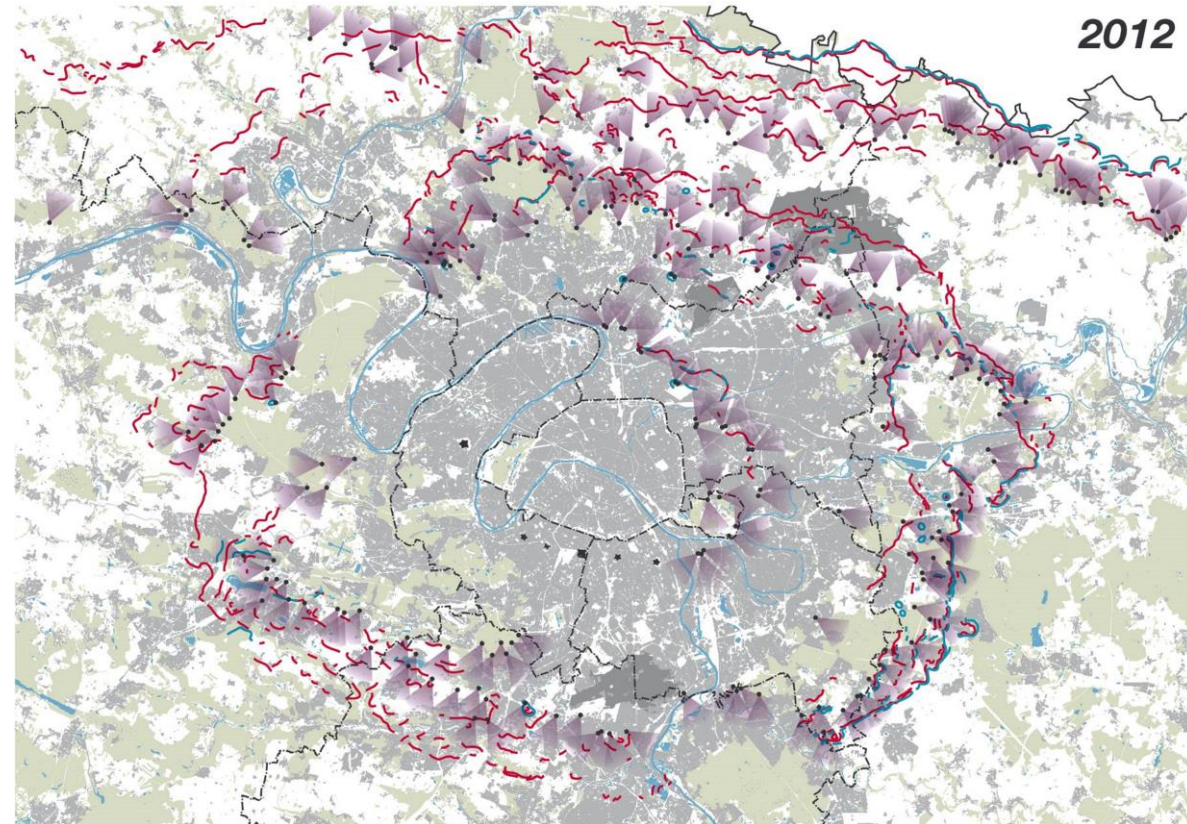
- Actuellement

Par rapport à 1960, la densification s'est considérablement accrue. Entre 1960 et 2000, la population est passée de 8,4 millions à 11,85 millions d'habitants. De nouvelles agglomérations, quand ce n'est pas comme à Saint-Quentin une ville nouvelle, ont pris leur essor là où avaient été positionnées les défenses. Pour Cergy-Pontoise, le cas est différent car la ville nouvelle a été contenue par la création du PNR du Vexin français, et c'est sur le territoire de ce dernier qu'étaient l'essentiel des éléments de défense. A défaut de les avoir encore, les traces demeurent, comme c'est le cas à Sagy, en lisière de la ville nouvelle. Il en est de même pour l'aéroport de Roissy. En 2012, l'occupation du sol a évolué, même si le rythme des transformations n'a pas toujours été le même, plus rapide dans les années 1980 / 1990 et plus faible depuis une quinzaine d'années ¹⁰ (densification, restriction de la consommation du foncier, efforts liés à la mise en place de la ceinture verte...).

Par rapport à l'emplacement des limites du CRP, ce sont principalement les parties sud et est qui ont été rejointes par l'urbanisation et donc en parallèle, il y a effacement des traces. La Ville nouvelle de Saint-Quentin en Yvelines recouvre une part importante des défenses sur l'ouest. Quant à l'urbanisation progressive du plateau de Saclay, justement en rebord de plateau au-dessus de la vallée de l'Yvette, c'est-à-dire là où étaient concentrées les principales organisations défensives, elle est bien visible. Au N-O autour de Montmorency (forêt) et de Bessancourt (plaine),

¹⁰ Cf. Note rapide IAU-IdF n°636 : « Résultats du Mos 2012 : la ville se construit majoritairement en recyclage », décembre 2013

Occupation du sol en 2012



Carte IAU-IdF d'après les données du SHD

l'urbanisation, si elle a progressé, laisse encore quelques anciens secteurs du CRP. En Val d'Oise actuel, la limite ouest du CRP avait été repoussée dans la plaine à la hauteur d'une ligne Le Perchay-Gadancourt-sud / Wy-dit-Joli-Village, zone doublement protégée par sa vocation agricole qui demeure et par le PNR du Vexin français qui néanmoins semble rester en deçà pour la question de la valorisation du CRP sur le territoire. Par ailleurs, la région s'est agrandie majoritairement

en tache d'huile, par le grossissement progressif de la capitale, avec ou sans logique planificatrice. Ainsi le CRP, qui avait vocation initiale de ceinturer Paris et les bourgs isolés de sa banlieue, s'est-il retrouvé progressivement rejoint par l'urbanisation. Si en 1960, elle en était encore relativement éloignée, leurs limites se sont retrouvées intimement mêlées en 1996, jusqu'à se superposer actuellement.

Une évolution du sol différente selon les types d'occupation

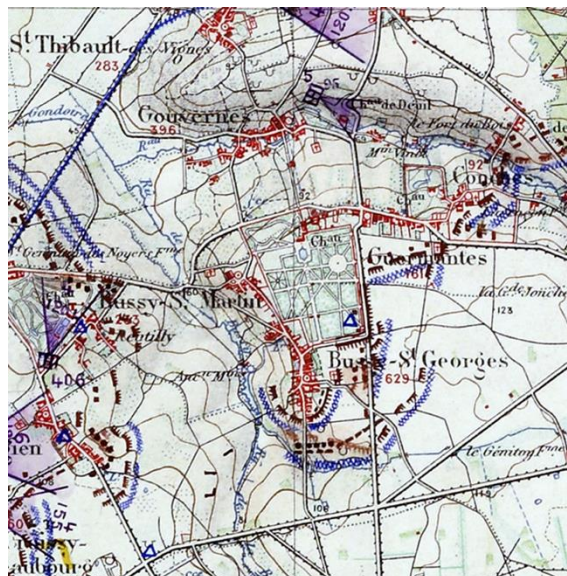
Si le territoire du CRP est aujourd'hui recouvert par l'urbanisation, cela est en partie lié à des opportunités et aux nécessités de répondre à des besoins de développement. Le relief a influencé la progression de l'occupation du sol mais d'autres facteurs ont joué. Les espaces agricoles ont été les plus consommés tant dans la partie centrale de la zone agglomérée qu'en périphérie. Mais là où la stratégie imposait des sortes de frontières, de lignes « à ne pas franchir », la société urbaine a créé une zone d'entre-deux, un flou urbain, celui du péri-urbain ou des franges, même si la définition n'est pas toujours la même pour tous les acteurs. En matière d'occupation du sol, cela se traduit par des espaces où les constructions sont plus ou moins lâches, où l'habitat les dispute aux activités, où les territoires perdent beaucoup de leur identité à force d'être décousus.

Espace périurbain à Bussy-Saint-Georges



Les franges de la zone agglomérée, des espaces conquis par l'habitat individuel et les zones d'activités

Photo : P. Guignard, IAU-idF, 2003



A Bussy-Saint-Georges, l'occupation du sol a largement évolué : d'un territoire rural en 1913, il est aujourd'hui considérablement loti.

Source : SHD

Ainsi peut-on distinguer plusieurs types d'évolution de l'occupation du sol selon les territoires, révélant la mutation des secteurs du CRP :

- Les grandes cultures

Les quatre grandes plaines qui ceignent Paris - Plaine de France, plateaux du Vexin au-delà de la ville nouvelle de Cergy, plateau de Brie et l'ensemble Plaine de Versailles / Plateau de Saclay, ponctués de leurs villages ruraux - sont traversées par les installations du CRP qui formaient partout une profonde coupure dans les terres agricoles. Cela explique qu'après la guerre des évolutions différentes aient existé :

- Soit l'usage premier a été retrouvé, faisant disparaître une grande partie des éléments du CRP ;

- Soit, notamment plus proche du centre, l'agglomération centrale s'est étendue dans l'entre-deux-guerres. Ainsi, la ligne de tranchées entre Bobigny et La Courneuve, au sud de Drancy et du Bourget (ligne la plus proche de Paris au nord-nord-est, renforçant les défenses des forts d'Aubervilliers et de l'Est) a rapidement été submergée par les constructions, subissant la déprise agricole au profit de l'industrie voire d'installations aéroportuaires pour Le Bourget. A l'aube des années 1960, la tache urbaine a presque rejoint la ligne intermédiaire du CRP d'une grande profondeur, et à certains endroits elle est déjà franchie ;

- Reste le troisième usage, important pour l'agglomération : celui de la ceinture verte¹¹. Il s'agit d'un territoire de franges se superposant quasiment à l'ancienne emprise du CRP, soumis aux pressions foncières et à l'urbanisation avec de nombreux lotissements pavillonnaires, des zones d'activités et plus récemment des zones logistiques. L'ancien périmètre du CRP a alors constitué des opportunités locales pour accueillir de nouvelles fonctions.

La zone agricole a considérablement diminué en un siècle, surtout à partir des années 1970 du fait de l'extension en tache d'huile de l'urbanisation. Ainsi, les grandes cultures ont reculé de 9 860 ha (4 450 ha en villes nouvelles et 5 400 ha hors villes nouvelles) de 1982 à 1990¹². Ces espaces ont été transformés au profit de l'habitat individuel surtout (4 000 ha) et de zones d'activités (2 000 ha).

¹¹ Sur cette question, cf. II pp. 99-100

¹² Cf. Plan vert régional d'Ile-de-France, octobre 1995

L'ancien territoire du CRP a donc considérablement évolué. D'un territoire essentiellement rural, l'urbanisation l'a progressivement rejoint jusqu'à devenir un territoire de franges, particulièrement exposé à la pression de la zone agglomérée.

- Les massifs boisés

Parmi les milieux physiques, la forêt tient une place particulière. Elle a joué un rôle important lors de la préparation du plan de défense, étant considérée comme un obstacle naturel. Les grands massifs entourant Paris furent donc à la fois intégrés au plan de défense et protégés pour leur valeur stratégique.

Ils ne furent cependant pas tous traités de la même manière. Dans certains cas (par exemple Massif de Saint-Germain), les forêts servent en elles-mêmes d'obstacles et il n'y a pas de renforcement par des défenses spécifiques. Tel n'est en revanche pas le cas pour la forêt de Montmorency où, sur la carte MOS « 1900 », on voit bien la lisière nord doublée par une ligne défensive. La forêt de Sénart est particulière : la carte du début de l'année 1915 (situation de 1913) ne figure pas les défenses qui pourtant y ont été installées par la suite. Ces défenses furent moins importantes que celles de Montmorency.

Les forêts ont aussi été concernées par d'autres types de travaux que les tranchées et les batteries. Ainsi à certains endroits, des déboisements eurent lieu pour dégager des champs de tir. Ces coupes, réalisées au début du XXe siècle, ont entraîné relativement peu de changements de fonctions dans les forêts, non soumises à l'urbanisation car trop éloignées de la zone agglomérée pour y implanter de l'habitat ou des activités.

Déboisements dans la forêt du Bois d'Arcy

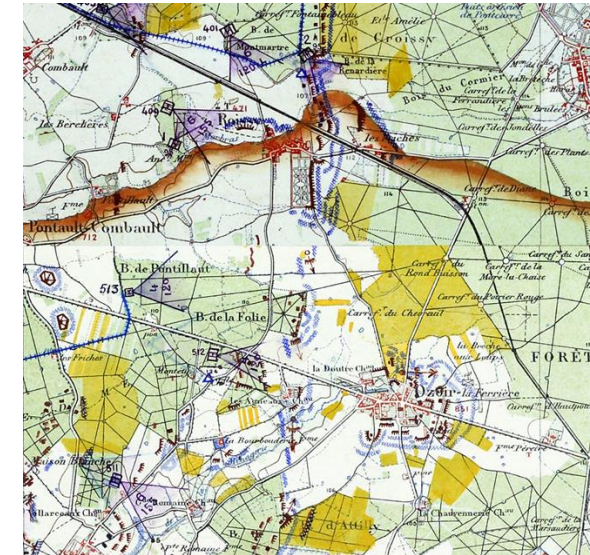


Ici, en jaune, coupes de déboisement pour garantir des champs de tirs. Toutefois, la forêt a aujourd'hui repris ses droits.

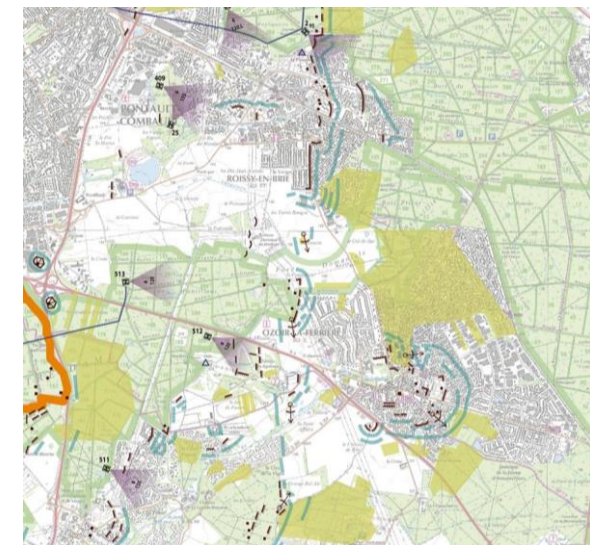
Carte IAU-IdF d'après les données du SHD

Toutefois, certaines coupes de bois ont eu une influence sur l'occupation du sol : ainsi, à Ozoir-la-Ferrière ou à Roissy-en-Brie, des lotissements se sont développés là où des coupes furent effectuées. Si ces nouvelles zones d'habitat sont très vertes, rien n'indique leur ancienne vocation forestière, même si la lisière de la forêt n'est jamais loin. Le CRP a donc ici eu un rôle majeur dans l'évolution de l'occupation du sol, transformant les milieux forestiers en milieux urbanisables et libérant alors de nouvelles emprises foncières.

Déboisements dans la forêt d'Armainvilliers



Source : SHD



A l'inverse, les déboisements effectués pour le CRP à Armainvilliers ont favorisé l'installation de zones pavillonnaires.

De nos jours, la forêt est doublement intéressante. Les massifs, qui pour l'essentiel ont été préservés, ont perdu l'importance qu'ils avaient d'un point de vue militaire. Mais ils ont retrouvé tout leur intérêt dans le rôle équilibrant de ces espaces naturels face à la métropole. D'autre part, les recherches récentes, notamment les travaux menés par l'ONF, montrent que par rapport au camp retranché, les forêts ont tenu un rôle de conservatoire car ce sont des territoires qui, par rapport à d'autres ont peu évolué (Forêt de Sénart, Bois Notre-Dame, forêt de l'Isle-Adam, forêt d'Ecouen). Ainsi, lorsque des éléments du CRP y avaient été établis, il est souvent plus facile de les retrouver¹³.

Mais, si la forêt a été moins affectée par l'urbanisation jusque dans les années 1970, le paradigme a par la suite changé pendant une dizaine d'années : le secteur de la ceinture verte¹⁴ a été soumis à de fortes pressions urbaines. La forêt a tout de même perdu entre 1975 et 1982 près de 5 000ha de surface, soit un rythme de 700ha par an et entre 1982 et 1990 plus de 2500ha¹⁵. Certaines de ces forêts ont alors été davantage soumises à pressions : c'est souvent le cas des petits espaces boisés qui ont pu être l'objet de convoitises car parfois privés et ne disposant pas de système de protection¹⁶.

¹³ Sur ce point, voir aussi l'exposition des Archives départementales du Val d'Oise « La forêt mobilisée dans le Val d'Oise », du 15/09 au 28/11/2014

¹⁴ Voir page 100-101

¹⁵ Toutefois, ce constat est à modérer puisque ce recul des massifs forestiers correspond aussi à la gestion forestière qui modifie le bois en espace rural non urbanisé et non nécessairement en zone urbaine.

¹⁶ Ainsi, en Ile-de-France, 69% des massifs forestiers appartiennent à des propriétaires privés qui détiennent en moyenne 1,09ha¹⁶ : le morcellement de ces massifs peut aussi être préjudiciable à leur préservation car les plans simples de

Les bois de Villeparisis et de Saint-Denis, complètement disparus aujourd'hui



Source : SHD



Les bois de Villeparisis et de Saint-Denis ont cédé la place à de nouveaux quartiers urbains. Les anciens bois ne sont plus lisibles.

gestion (PSG) ne s'imposent aux propriétaires privés que si leur parcelle dépasse les 25ha.

Si les grands massifs forestiers sont dans l'ensemble mieux préservés, de grandes déforestations ont tout de même pu survenir, laissant place à l'urbanisation. C'est le cas des Bois de Saint-Denis et de Villeparisis, complètement disparus actuellement et qui ont laissé place à des quartiers pavillonnaires. Les tranchées du CRP qui y avaient été établies n'ont pu que disparaître face à une telle vague urbaine.

La tendance à la déforestation est cependant à la baisse, notamment grâce à la politique d'acquisition foncière menée en ceinture verte, mais les franges de l'agglomération sont encore les territoires les plus soumis aux pressions avec une croissance démographique très importante puisqu'entre 1982 et 1990, le territoire passait de 4 610 000 à 5 050 000 habitants.

Mais la forêt, par son rôle historiquement crucial, fournissant la matière première qu'est le bois, a été l'objet d'attentions particulières pour lui permettre de se renouveler et d'être pérenne. Si au milieu du XXe siècle, son rôle a semblé moins évident à cause de l'utilisation d'autres énergies, très vite est apparue une volonté d'Etat de protéger ces massifs permettant les loisirs et le maintien de l'équilibre ville / nature¹⁷.

¹⁷ Sur ces questions, cf. chapitre 2, « Protéger dans les forêts », p. 78

La forêt francilienne, un espace relativement préservé

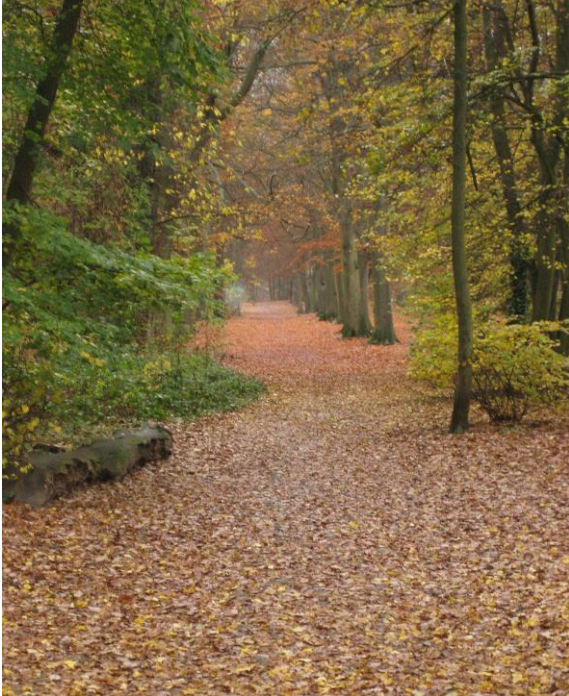


Photo : A. Bardou, IAU-idF

• Les espaces bâtis

Depuis cent ans, les secteurs concernés ne se présentent plus de la même manière. La carte de l'occupation des sols « 1900 » révélant la situation du début de la première guerre mondiale montre une tache urbaine que les éléments du CRP ne touchent quasiment jamais. Les villages et villes sont encore visibles et le camp dans son ensemble est largement devant la ville. Les trois lignes de défense de la partie nord sont bien individualisées. En 1960, la tache urbaine sera considérablement agrandie et formera une seule masse. Le phénomène ira en s'amplifiant comme le montre la situation en 2012 avec l'urbanisation des secteurs, notamment autour des villes nouvelles. Pour autant, ces extensions ne sont pas dues qu'aux villes nouvelles : beaucoup d'anciens villages sont devenus des villes avec le recul de leurs fronts urbains qui ont peu à peu grignoté leurs anciennes lisières agricoles.

L'incroyable extension de la zone bâtie en un siècle est en effet à considérer par rapport aux fluctuations des besoins en matière de logements. Après la seconde guerre mondiale, face aux besoins de reconstruction et au baby-boom, un important effort de construction est à fournir et cela se fait principalement par la conquête de nouveaux territoires, alors souvent agricoles. Cela est d'autant plus réalisable que l'amélioration des transports en commun et l'« automobilisation » de la société permettent d'aller plus loin, plus vite. Différents modèles urbains vont alors apparaître pour gagner ce foncier : une zone bâtie qui s'agrandit par extension naturelle des bourgs existants, schéma traditionnel du grossissement des zones agglomérées ; la multiplication de quartiers d'habitat pavillonnaire, très consommateurs d'espaces, et les grands

ensembles, construits à partir des années 1960. L'ensemble de ces constructions, planifiées ou non, a accru progressivement la zone agglomérée.

L'extension urbaine autour des villes nouvelles

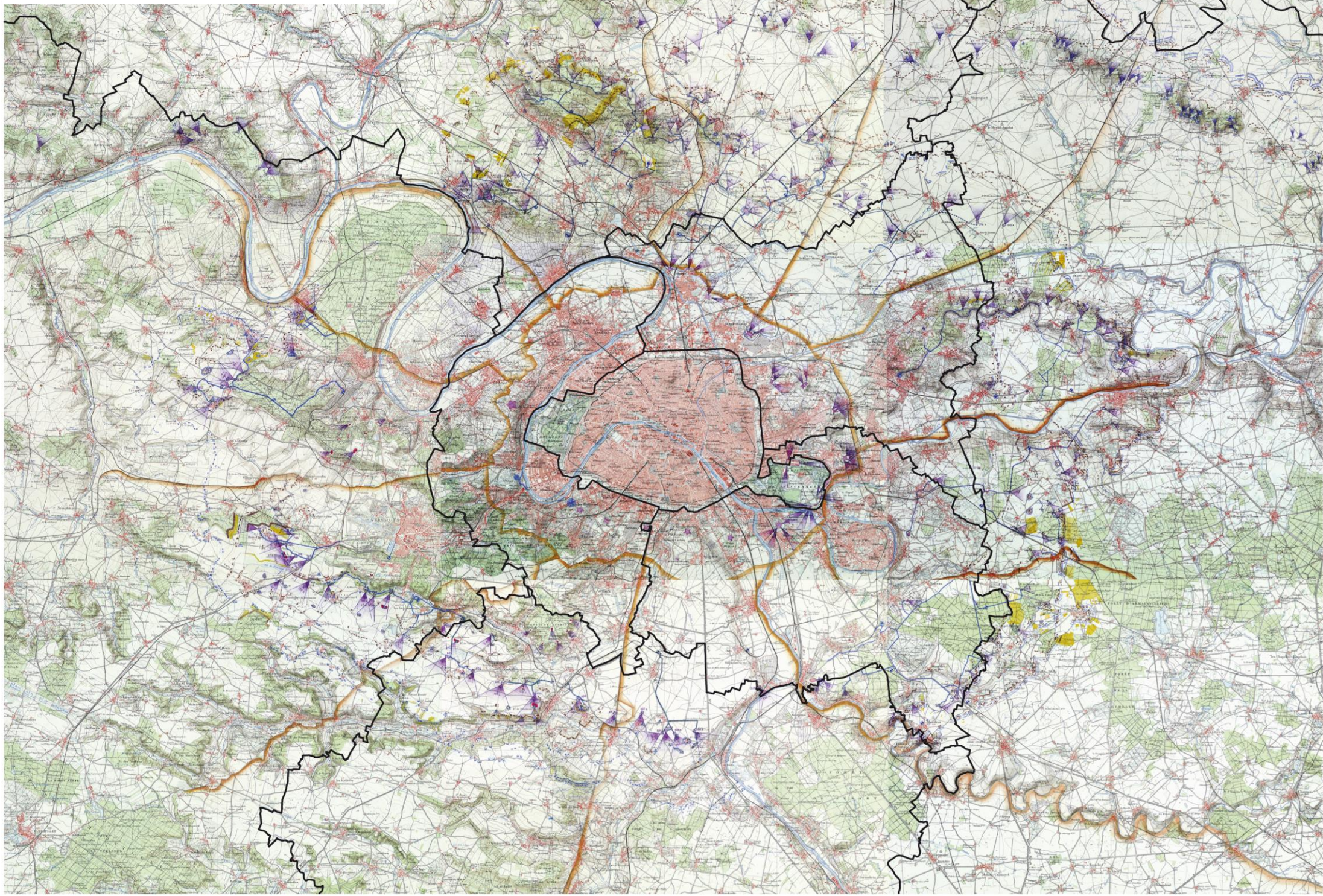


Le village de Saint-Ouen l'Aumône s'est considérablement loti depuis la création de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

Photo : E. Bordes-Pagès, IAU-idF

Le CRP dans les limites départementales actuelles

Carte IAU-IdF d'après les données du SHD



1.2 Evolution administrative et planification

Si la géographie a eu son rôle à jouer et a notamment marqué l'évolution de l'occupation des sols du périmètre du CRP, les modifications des périmètres administratifs ont aussi eu leur influence. La question peut paraître quelque peu superficielle puisqu'en matière d'aménagement, ce sont les Plans à plus grande échelle qui ont été la règle depuis 1932. Pourtant, les mesures prises à l'échelle des départements, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne¹⁸ d'abord, puis Yvelines, Val d'Oise, Seine-et-Marne et Essonne, peuvent avoir joué un rôle certain pour la protection ou non de certains espaces. Nous verrons ensuite la façon dont ce territoire fut pris en compte dans les grands documents de planification qui se sont succédé depuis la fin de la guerre de 1914-1918. En effet, c'est à l'époque où l'Etat-major envisageait son plan de défense de la capitale dans son périmètre de 25 km du centre de Paris que face aux évolutions, notamment démographiques, la planification urbaine commençait à être l'objet de recherche. Si les premiers travaux (Commission d'extension de Paris, dont les études furent réalisées par Louis Bonnier et Marcel Poëte) datent de 1913, la véritable planification commence au début des années 1920¹⁹ avec la création du Comité Supérieur de l'Aménagement et de l'Organisation générale de la Région Parisienne (CSAORP).

¹⁸ Si le département de Seine-et-Marne est resté dans son emprise de 1790, celui de Seine-et-Oise a été scindé en trois : Val d'Oise, Yvelines, Essonne.

¹⁹ Loi Cornudet de 1919, complétée en 1924, puis décret de 1928 créant le CSAORP

Découpage administratif des territoires du CRP

Les départements ont gagné en compétences à mesure que le territoire après la guerre a été confronté au développement urbain et ils ont pu mettre en place des plans de développement, de valorisation ou de conservation, notamment sur les espaces forestiers, mais aussi sur certains autres territoires (par exemple, la Plaine de Versailles) dont l'intérêt est reconnu pour leur valeur propre. Il est donc intéressant de voir si, dans le cas de protections départementales, le CRP est pris en compte.

Rappelons tout d'abord que l'ancien département de la Seine n'était pas concerné par les dispositifs de défense de la troisième ligne qui se situaient au-delà. Sa défense reposait sur les anciens forts dits « détachés », des fortifications de Paris. En 1914, les lignes extérieures du CRP se trouvaient alors dans les deux départements de la Seine et de la Seine-et-Oise, puis en 1915 de la Seine-et-Marne et Seine-et-Oise. L'ancien découpage d'avant 1965 distinguait bien les deux départements ruraux (Seine-et-Marne et Seine-et-Oise) de celui de la Seine, département urbain²⁰.

En revanche, cent ans après, les collectivités concernées ne sont plus les mêmes. La distinction n'est plus aussi nette et les départements de la grande couronne offrent des espaces plus différenciés. Il y a en fait trois types d'espace. Les zones urbaines, naturelles, et un troisième type qui s'est beaucoup développé avec la croissance de la zone agglomérée : une zone d'entre-deux,

²⁰ Pour l'immédiat avant-guerre de 1914, cela demanderait à être nuancé car la population de la banlieue commençait seulement à croître et il y avait encore des poches rurales avec l'agriculture maraîchère notamment.

qualifiée de territoire de franges, où se retrouvent des activités, de l'habitat, notamment pavillonnaire, mais pas exclusivement (zones de friches diverses...). C'est aussi le territoire de forêts périurbaines en principe assez bien préservées puisqu'ayant retrouvé une nouvelle fonction de poumons verts urbains. Comment le CRP trouve-t-il sa place dans les limites administratives actuelles ? Si tous les départements n'ont pas été concernés (le CRP s'inscrivant davantage en petite couronne), tous les éléments du CRP rentrent cependant dans le cadre francilien, définissant –alors même que la région Ile-de-France n'avait pas d'existence administrative- les limites d'un système régional cohérent.

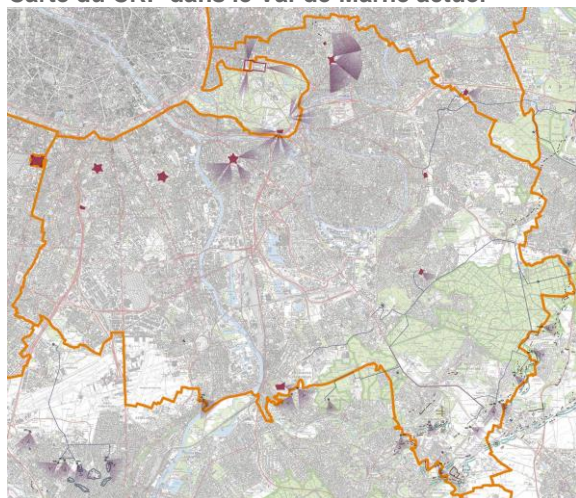
Les départements de la petite couronne

Du point de vue des départements de la petite couronne (découpage de 1965/68), sont concernés deux des trois départements, le département des Hauts-de-Seine n'étant pas concerné : la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne mais les situations sont différentes de l'un à l'autre.

- Le **Val-de-Marne** est concerné dans sa frange sud-est, là où il jouxte la Seine-et-Marne, c'est-à-dire sur une ligne allant de Mandres-les-Roses au sud jusqu'à la pointe du Bois Notre-Dame (commune de La Queue-en-Brie), entre Lésigny et Pontault-Combault, ces deux communes étant en Seine-et-Marne. C'est la géomorphologie qui a dicté l'installation : par exemple, ce sont les bois pour les batteries et les tranchées placées à la lisière du Bois Notre-Dame ou, autre exemple, les coteaux du Réveillon à Villecresnes. Le Nord du département actuel est peu concerné en dehors de tranchées creusées au Nord-est de la

Queue-en-Brie dans un secteur presque totalement urbanisé. Les équipements du CRP ne sont pas situés dans des secteurs gérés par le Conseil général (propriété départementale d'Espaces naturels sensibles, parcs ou forêts...). Son action en terme de préservation des espaces du CRP est donc fortement restreinte, voire nulle.

Carte du CRP dans le Val-de-Marne actuel

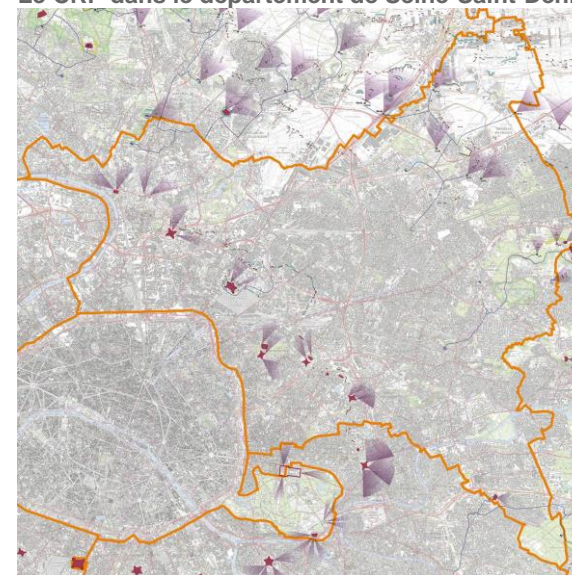


Carte IAU-IdF d'après les données du SHD

- En ce qui concerne la **Seine-Saint-Denis**, département très caractéristique puisque s'inscrivant pour toute sa partie nord dans la Plaine de France, c'est-à-dire un territoire au relief peu marqué, le CRP prend un aspect différent. Les forts détachés d'Aubervilliers et de Saint-Denis sont protégés par une ligne de tranchées sur une zone actuellement totalement urbanisée. Il y a ensuite toute une ligne de batteries d'artillerie qui, dans le découpage actuel s'étend en fait des coteaux surplombant la

Marne, en Seine-et-Marne (depuis Carnetin) jusqu'aux coteaux du Val d'Oise (Ecouen). Plusieurs batteries encadrent Villepinte au milieu de la Plaine de France. La zone étant sans relief, ces batteries sont protégées elles aussi par des tranchées au nord-est de l'ancien bourg de Villepinte, secteur là aussi totalement artificialisé de nos jours. Quant à la troisième ligne de l'actuel département de Seine-Saint-Denis, elle se trouve désormais à la hauteur de l'emprise de l'aéroport de Roissy et a donc totalement disparu. Le conseil général de la Seine-Saint-Denis a pu jouer un rôle dans l'aménagement du département, notamment dans l'accompagnement pour la réalisation de logements sociaux qui ont pu être créés sur d'anciennes emprises du CRP. Mais surtout, le département joue un rôle important dans la protection et la valorisation d'espaces naturels. Ainsi le Conseil général du 93 gère-t-il 8 des 15 parcs et forêts, groupés et classés en site « Natura 2000 ». Il s'agit des parcs Georges Valbon (la Courneuve), du Sausset (Aulnay-sous-Bois) où se situait une batterie d'artillerie du CRP, de l'île Saint-Denis, de la Fausse Maussoin (Clichy-sous-Bois), Jean-Moulin les Guilands (Montreuil-sous-Bois), de la Haute-Ile (Neuilly-sur-Marne), le parc forestier de la Poudrerie (Vaujours) incluant une batterie d'artillerie et des postes d'observation, et du bois de la Tussion (Villepinte) qui ont tous la particularité d'être entièrement situés dans des espaces urbains (sur 20 villes). Permettant la préservation de la forêt, le Conseil général a pu œuvrer pour celle, implicite, du CRP.

Le CRP dans le département de Seine-Saint-Denis



Carte IAU-IdF d'après les données du SHD

Ainsi en petite couronne, là où le CRP existait, c'est-à-dire dans peu de secteurs, l'évolution du territoire est importante. Majoritairement, les emplacements des équipements du CRP se trouvent actuellement dans des secteurs totalement urbanisés ou du moins artificialisés. Les traces ne sont donc plus visibles sauf exception. Mais ceci posé, il est intéressant de voir si, au moins en certains endroits qui avaient été choisis pour des caractéristiques bien précises, il y a une corrélation entre le camp et l'urbanisation actuelle. La question peut être posée, par exemple à Villecresnes où le lotissement reprend les mêmes orientations que les lignes de tranchées... Nous y reviendrons.

D'autre part, la question de périodes intermédiaires peut aussi être posée, notamment

pour voir si à la fin des années Trente et si dans les années 1960, c'est-à-dire, avant l'étalement urbain corrélatif à l'explosion démographique, certains secteurs ont été préservés avec des traces susceptibles d'être alors trouvées ou d'avoir été révélées à l'époque.

Les départements de la Grande couronne

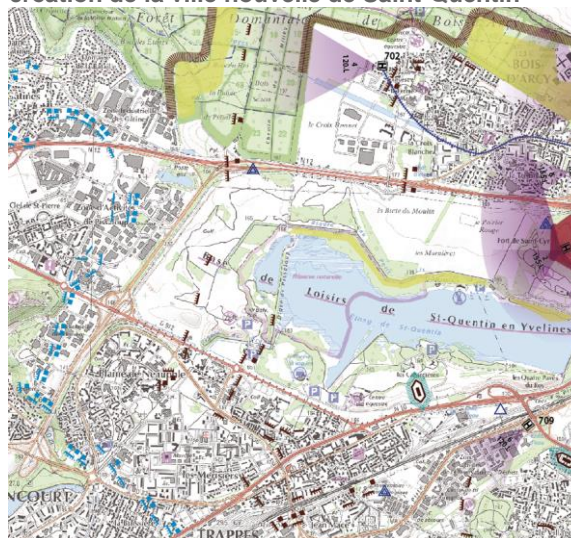
- L'actuel département des **Yvelines** a accueilli en son temps de nombreux équipements du camp retranché de Paris. Ils ont suivi plusieurs logiques. Un premier groupe de tranchées et de batteries d'artillerie, vient doubler les forts les plus à l'ouest du secteur de la Position du sud-ouest, principalement sur une longue ligne Jouy-en-Josas / Bois d'Arcy, à la fois sur la vallée de la Bièvre et surtout prenant appui sur le plateau qui prolonge la Beauce jusqu'à la Plaine de Versailles.

Mais ces éléments sont eux-mêmes doublés d'autres qui, cette fois, prennent appui sur les reliefs et notamment les vallées de l'Yvette et de son affluent La Mérantaise (autour de Châteaufort²¹) et partiellement du Rhodon à la hauteur de l'Abbaye de Port-Royal-des-Champs (commune de Magny-les-Hameaux). A noter que tant à Châteaufort qu'à côté de l'abbaye de Port-Royal, le secteur boisé a été préservé pouvant offrir quelques vestiges des tranchées.

Ces deux sous-secteurs sont très différents. Le premier est essentiellement un plateau sur lequel depuis la fin des années 1960 est venue

s'élever la Ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et s'étendre l'agglomération de Trappes faisant disparaître quasiment toutes les traces. La lisière nord du Bois de Trappes étant restée en l'état, le seul vestige tangible pourrait se situer dans ce petit secteur. Il en est de même dans le bois qui jouxte l'étang de Saint-Quentin.

Une modification totale de l'espace avec la création de la ville nouvelle de Saint-Quentin



Carte IAU-IdF d'après les données du SHD

Il faut rattacher à ce premier pôle, un certain nombre d'équipements placés dans la plaine de Versailles sur les communes de Villepreux et Rennemoulin. Deux lignes de tranchées étaient là, reposant sur un pli de terrain. Ce secteur est toujours agricole.

Toujours dans les Yvelines, il y a un second pôle, plus extérieur, sur le Plateau des Alluets, bordé au nord par le coteau de la vallée de la Seine (d'Orgeval à Chambourcy).

Le Conseil général des Yvelines poursuit depuis 1994 un schéma départemental des espaces naturels, inventariant les espaces à protéger selon leur fonction (écologique, paysagère, récréative, agricole, maîtrise de l'urbanisation...). Il mène une politique d'acquisition des espaces naturels remarquables pour les protéger, les aménager et les rendre accessibles au public. Des espaces naturels sensibles sur lesquels se situe le CRP ont ainsi été acquis : celui du Bois d'Abbécourt (à Orgeval) ou la forêt des Flambertins (à Crespières) à l'entrée desquelles se situait une tranchée. A Jouy-en-Josas, l'ENS du parc des Côtes de Montbron se situe à l'emplacement d'une batterie d'artillerie.

²¹ Cela prolonge les défenses placées actuellement dans l'Essonne autour de Villiers-le-Bâcle qui présente des caractères géographiques proches de Rochefort avec des reliefs très marqués.

- Le département du **Val d'Oise** est très concerné par différents types d'équipements du CRP. Le Plateau du Vexin est coupé par un large réseau de tranchées au nord d'une ligne partant de Théméricourt. Les points hauts sont occupés par des batteries d'artillerie (Butte de Cormeilles-en-Parisis, Butte de L'Hautil) tandis que le secteur de la Forêt de Montmorency est très investi par des batteries d'artillerie, des tranchées, zones de déboisement, voies de 60, dépôts intermédiaires... Ce dernier secteur forestier, comme cela sera vu dans la partie planification²², a toujours été pris en compte dans les espaces à protéger. La forêt de l'Isle-Adam est elle aussi traversée de tranchées, tandis que des batteries d'artillerie et postes d'observation en défendent la lisière. Le Conseil général intervient ainsi dans la préservation des

paysages et des espaces notamment grâce à ces deux parcs naturels régionaux : celui du Vexin français, créé en 1995, et celui d'Oise-Pays-de-France (2004), qui permettent le respect, la gestion et la protection du paysage, de l'environnement et du patrimoine bâti. Par ailleurs, le Conseil général participe aux frais d'entretien et à l'aménagement des forêts de Montmorency, de l'Isle-Adam et de Carnelle. Parmi les forêts départementales, le Bois de la Tour du Lay à Parmain est traversé par une tranchée. La propriété départementale permet une protection et un entretien assuré. Enfin, la zone agglomérée trouve ses limites avec le Parc naturel régional du Vexin français et la frontière naturelle de l'Oise. Le département conserve une occupation relativement rurale et a surtout été urbanisée aux alentours de Cergy (création de la ville nouvelle) depuis 1960.

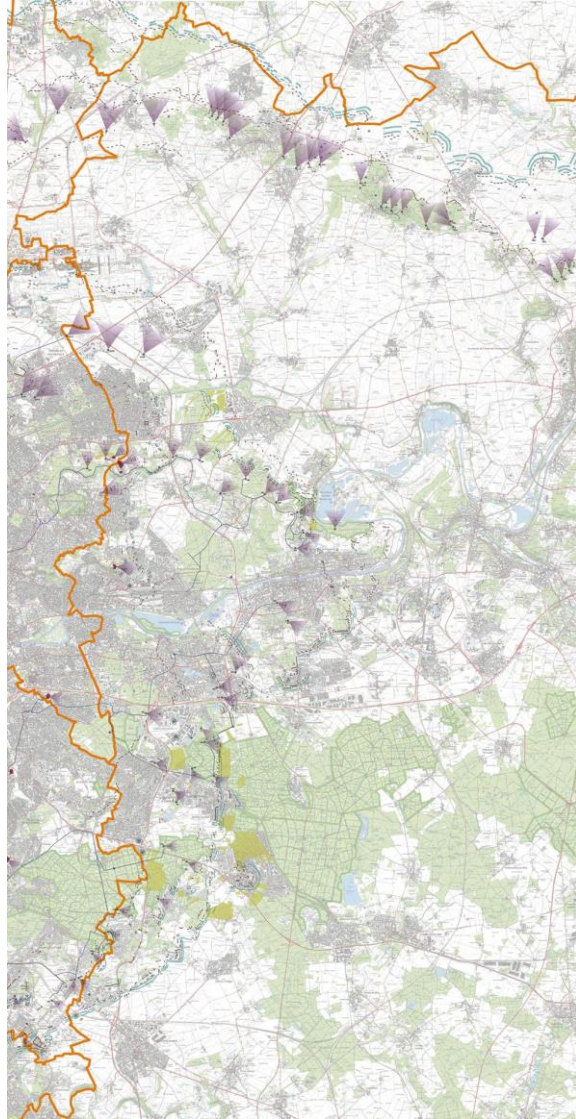
- Dans le département de **Seine-et-Marne**, la lisière ouest est concernée par le CRP. En effet, le camp n'allant guère au-delà des 35 km autour de Paris est cantonné à une ligne Nord-Sud allant de Torcy à Santeny. Le long de ce linéaire, le dispositif est une ligne de défense serrée et renforcée, visant l'est d'où devait provenir l'ennemi. Ainsi plusieurs lignes de tranchées, des voies de 60, des batteries d'artillerie se complètent sur plusieurs kilomètres d'épaisseur. Ces espaces ont été progressivement urbanisés, hormis le Bois Notre-Dame qui était traversé par une voie de 60 et qui abritait un dépôt intermédiaire. Plus au nord, la ligne de défense profite de plusieurs forêts pour s'y établir : la Forêt régionale des Vallières, le Bois Saint-Martin (à Montjay-la-Tour), la forêt régionale de Claye-Souilly, allant jusqu'à Vaujours (Corniche de l'Aulnaye). Le CRP y a bénéficié tant d'une position en hauteur que d'espaces forestiers. Enfin, le CRP se retrouve à la limite nord du département, sur les Monts de la Goële, allant de Monthyon à Longperrier. Il s'agit d'espaces encore préservés. Ce sont tant des espaces en coteaux que des espaces forestiers qui recoupent les batteries d'artillerie et des tranchées, encore relativement peu urbanisés. Le Conseil général de Seine-et-Marne mène une politique forestière départementale qui met en œuvre un programme d'actions opérationnelles, permettant entre autres la préservation des espaces forestiers et la valorisation de l'accueil du public. Pour autant, seul le Bois Notre-Dame ressortit d'une propriété départementale comprenant le CRP. Les actions menées pour l'aménagement en Seine-et-Marne concernent relativement peu le CRP.

Le CRP dans le Val d'Oise



²² Cf. pp. 42-57

Le CRP dans le département de Seine-et-Marne



- Dans l'espace de l'**Essonne**, département dont une grande part à l'époque était rattachée au secteur des positions du sud-ouest, les situations sont très contrastées, ce qui est dû à l'utilisation des possibilités offertes par le relief.

Ainsi il y a toute une ligne de batteries positionnées d'est en ouest qui viennent renforcer, sur le plateau de Juvisy à Saclay, les forts et redoutes du dispositif établis par le général Séré de Rivières. Ces ouvrages hormis une ou deux exceptions sur le plateau de Saclay (Villebois par exemple) se trouvent maintenant en zone urbanisée. Cette situation a beaucoup évolué depuis les années 1960 où certains ouvrages étaient encore en zone naturelle, notamment agricole. Quelques éléments de tranchées venaient, en principe, assurer une défense de proximité de ces batteries comme à Champlan, Palaiseau, Saclay.

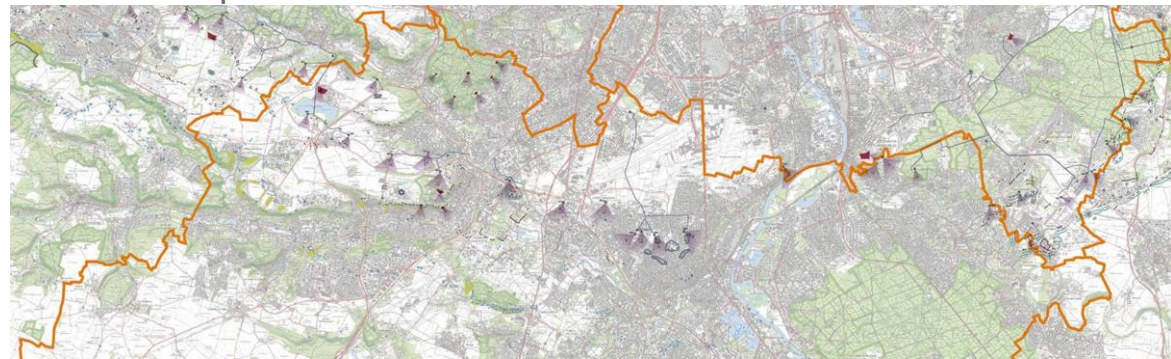
Certains des éléments du CRP sont encore situés dans des massifs forestiers : c'est le cas de batteries et tranchées situées dans la Forêt domaniale de la Grange ou de la Forêt

domaniale de Verrières.

- Place du CRP dans la **métropole du Grand Paris**

Le CRP, troisième défense sur une ligne protégeant Paris au-delà de 15km, est très peu inclus dans l'actuel projet du Grand Paris. Seuls les forts détachés et les forts Séré de Rivières y sont placés, sur une ligne nord / nord-est encerclant la moitié Est de Paris. Autrement, c'est en extrême limite nord (actuelles limites de la Seine-Saint-Denis), aux alentours de Villepinte et de l'actuel aéroport de Roissy-Charles de Gaulle que figure le CRP et dans les limites sud-est du Val-de-Marne. Le projet de Grand Paris Express ne rejoint pas les traces du CRP. L'urbanisation y est telle dans la petite couronne que la plupart des ouvrages sont aujourd'hui déjà rejoints et effacés par la ville.

Le CRP dans le département de l'Essonne



Cartes IAU-IdF d'après les données du SHD

Le CRP et la planification, quelques étapes charnières

Le CRP, dans une tradition militaire ancienne qui inclut la défense de la capitale dans un ensemble beaucoup plus vaste, est en matière d'aménagement « civil » une sorte d'innovation. Si depuis Louis XIV et Vauban la défense de Paris est comprise à l'échelle du Bassin Parisien et commence avec les places fortes de l'est et du nord, les « civils » avaient quant à eux une vision beaucoup plus étroite. C'est au niveau de la commune que l'extension des villes est comprise. Pourtant une évolution dans les idées perce progressivement.

A une date exactement contemporaine des travaux de l'Etat-Major sur Le Camp Retranché de Paris, une réflexion est menée, dès 1913, pour envisager la croissance de la capitale à une échelle large. Au début plus ou moins confondue avec le département de la Seine, elle ira en s'étendant. Or cette extension amènera les réflexions sur un territoire assez proche de celui couvert par le CRP. Il est intéressant de voir deux points par rapport à ces travaux de planification, après en avoir fait un bref historique. Le premier concerne l'espace défini pour voir quel est son rapport avec l'emprise du CRP ; le second est la manière dont les grands espaces (forêts, terres cultivables, villes...) sont traités.

Un siècle de planification

- Des fondements théoriques : la commission d'extension et le concours de 1919

Dans un contexte européen de réflexions sur l'extension de la ville, la création d'une Commission d'extension de Paris est demandée en 1909 par le Préfet de la Seine, finalement créée

en 1911, afin de maîtriser l'explosion démographique et l'expansion urbaine qui lui est corollaire. Elle permet la naissance d'un rapport²³ en 1913, réalisé par Louis Bonnier (architecte-voyer) et Marcel Poète (archiviste, historien). L'ouvrage, fondé sur des données scientifiques, tend à calibrer l'extension de Paris par un rapport entre bâti et non-bâti. Pour cela, les notions de circulation et d'espaces libres sont centrales. Sans conséquences directes, la Commission permet toutefois la création d'un concours international pour l'aménagement, l'embellissement et l'extension de Paris en 1919. Concours d'idées, il est organisé par le Conseil général de la Seine et permet des propositions libres sur des thèmes tels que « les projets d'aménagement d'ensemble de la région parisienne », « l'aménagement des fortifications et de la zone » et d'autres projets ponctuels. Le rapport Bonnier-Poète alimente les projets des participants. Léon Jaussely est le gagnant de l'une des sections et propose un projet fondé sur le zonage qui insiste sur la création d'infrastructures. Son plan reste limité au département de la Seine et n'a donc pas vraiment influencé les divers espaces où était implanté le CRP. Ce sera différent quand une véritable planification à une échelle plus large sera mise en œuvre.

- Les premiers plans : 1939 - 1960

Face à l'autonomie des communes et à des moyens d'aménagement restreints malgré la loi Cornudet qui peine à imposer une conception d'ensemble du département de la Seine, l'Etat reprend en main la question de l'extension de Paris. Un décret de 1928 permet alors la création

²³ Ce rapport est contemporain de plusieurs conventions passées avec le Ministère de la guerre qui ont fixé les conditions du déclassement de l'enceinte et de la vente de ce terrain.

d'une structure proposant une vision unie de l'aménagement, le Conseil Supérieur de l'Aménagement et l'Organisation générale de la Région Parisienne (CSAORP), donc d'un cadre qui n'est plus limité au département de la Seine²⁴. Il faut attendre 1932 pour qu'une loi lui permette l'établissement d'un projet d'aménagement de la région parisienne (PARP). Ce plan est placé sous la direction d'Henri Prost et porte sur un périmètre de 35 km autour du parvis de Notre-Dame de Paris. Ce plan, présenté en 1934 au gouvernement, ne sera approuvé par décret qu'en 1939 puis modifié en 1941 pour élargir le périmètre, englobant alors la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne dans leur totalité. Révisé en 1944, il ne sera adopté qu'en 1956. Ce qui est intéressant dans le PARP par rapport au CRP, c'est la question des périmètres qui paraissent être quasiment similaires. Les limites des 35km semblaient être le périmètre de réflexion pertinent d'un point de vue stratégique, tant pour la défense que pour la planification d'une métropole.

Sitôt approuvé, un nouveau Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale (Padog) de la région parisienne est proposé en 1958²⁵, puis approuvé

²⁴ « **La région de Paris** comprend les trois départements de Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, soit 1305 communes dans un cercle d'une soixantaine de kilomètres de rayons. Elle a été ainsi définie à partir de circonscriptions départementales pour des raisons administratives. **La région parisienne** est par contre une délimitation d'urbanisme définie en premier lieu par la loi du 14 mai 1932 et reprise au code de l'urbanisme (art. 48) ; elle diffère de la région de Paris en ce qu'elle englobe en sus cinq cantons du département de l'Oise (Creil, Neuilly-en-Thelle, Pont-Sainte-Maxence, Senlis, Nanteuil-le-Haudouin), comprenant 83 communes, couvrant une superficie de 885 km². La population de ces cinq cantons est de 130 000 habitants ». Cf. *District de Paris, Avant-projet de programme duodécennal pour la Région de Paris, Imprimerie municipale de la ville de Paris, 1963, page 16*

²⁵ Il est placé sous le contrôle de l'ex-CSAORP, nouveau Comité d'Aménagement de la Région Parisienne

en 1960. Ces deux plans sont malthusiens et visent à maîtriser tant l'extension urbaine que démographique de la région parisienne. Les deux proposent la création de nouvelles infrastructures : rocadés, autoroutes et RER pour le Padog. La maîtrise de l'expansion urbaine est abordée différemment dans les deux plans puisque le PARP l'imagine par la sectorisation des communes hors Paris en 4 classes, permettant de réduire la hauteur des constructions à mesure que l'on s'éloigne de la capitale. Le Padog propose quant à lui la création de noyaux satellitaires permettant de dédensifier la capitale et la mise en place d'une ceinture verte à 35 km de Paris, deux propositions qui peuvent avoir des conséquences sur les vestiges du Camp Retranché de Paris.

- Les schémas contemporains : 1965 - 2013

Le Padog, trop malthusien, fait l'objet de nombreuses dérogations alors que l'Etat intervient massivement dans le logement, notamment dans les zones à urbaniser en priorité. Il est alors décidé en 1965 de mettre en place le premier schéma directeur ayant une vision prospective, le Schéma d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne (SDAURP), placé sous la responsabilité de Paul Delouvrier. Il prévoit la création des villes nouvelles, des trois rocadés urbaines et du Réseau Express Régional. Le SDAURP ne sera pour autant jamais formellement approuvé. En 1976, face au vide juridique du SDAURP, un nouveau Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la Région Ile-de-France (SDAURIF), élaboré par les services de l'Etat et l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne (IAURP), est approuvé par décret. Mis en place au moment du choc pétrolier, il met l'accent sur la préservation d'espaces non urbanisés et sur le ralentissement de la croissance

urbaine. En 1992, un nouveau projet de schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) est arrêté puis promulgué en 1994. Il insiste sur la délimitation de zones urbanisables et fixe des cadrages départementaux précis pour le logement, les bureaux et les locaux d'activités, et prescrit aux communes une obligation d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties de leurs zones naturelles ou agricoles dans le cadre des documents d'urbanisme locaux. En 2008, un nouveau SDRIF est élaboré, cette fois par le Conseil régional qui a désormais la compétence en matière d'aménagement du territoire. Un objectif environnemental est alors ajouté au SDRIF. Il entre très vite en révision face au Grenelle II de l'Environnement et au projet du Grand Paris, ajoutés alors dans un nouveau SDRIF, cette fois approuvé en 2013.

Il ne s'agit pas dans le cadre de ce travail de revenir sur l'ensemble de la planification depuis un siècle, mais, par rapport au territoire du CRP, de voir :

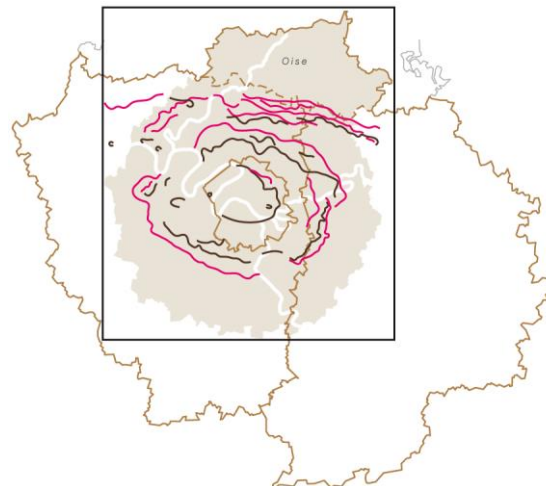
- la question des limites et les points de rencontre entre les documents de planification et les ouvrages du CRP ;
- comment l'expansion de la zone agglomérée a été pensée et appréhendée ;
- le traitement fait à certains espaces (forêts, espaces agricoles) et la question des franges de la métropole.

Limites comparées du CRP et des périmètres des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme

Il y a en fait trois limites qui ont été proposées successivement : un rayon de 35 km partant du parvis de Notre-Dame ; un territoire d'une surface de 13 000km² comprenant la Seine, la Seine-et-Oise, la Seine-et-Marne et 5 cantons du sud de l'Oise dans le PARP et le Padog puis un périmètre prenant en compte les limites actuelles de l'Ile-de-France à partir de 1965.

L'emprise du CRP se situe dans un contexte métropolitain évolutif : les différentes planifications qui ont eu lieu en Ile-de-France sont de bons révélateurs de la croissance urbaine et des volontés respectives de maîtriser cet étalement et d'anticiper les développements futurs. C'est ce dont témoignent les différents périmètres. Il est ainsi plus facile de comprendre la façon dont le territoire a évolué par rapport au CRP et de voir comment ce dernier a été progressivement rattrapé par les projets de développement de l'agglomération, projets de développements urbains mais aussi projets de gestion de certains espaces.

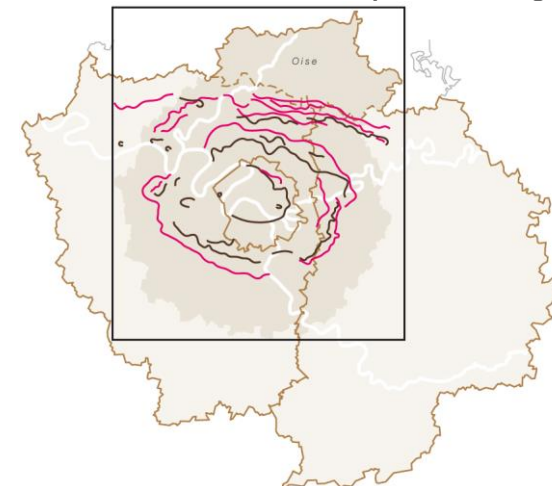
- Limites de 35 km PARP 1934-1941²⁶



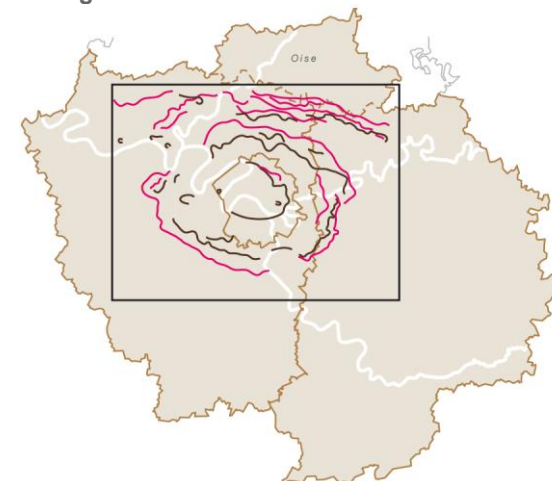
Source : IAU-IdF

Le Plan Prost forme les limites les plus arithmétiques de tous les plans. Ce n'est pas la géographie physique ni administrative qui guide le concepteur, mais une limite géométrique, un cercle de 35 km de rayon depuis le parvis de Notre-Dame, prenant en compte les communes concernées par ce périmètre dans leur entier. Cette limite va englober la quasi-totalité des éléments du CRP, à l'exception de ceux du Nord-Ouest placés en amont de Cormeilles en Vexin, et de ceux du Nord-Est sur les buttes de la Goële. Partout ailleurs, le périmètre du camp est englobé.

- Territoire de 13 000 km² Prost 1934 - PARP 1939-1941 : périmètre élargi



Padog 1960



En 1941, le périmètre du PARP s'élargit et englobe alors les départements de la Seine-et-Oise, de la Seine-et-Marne et les 5 cantons du Sud de l'Oise, incluant la totalité du CRP. Le Padog reprend les mêmes limites que celles du PARP de 1941.

Source : IAU-IdF

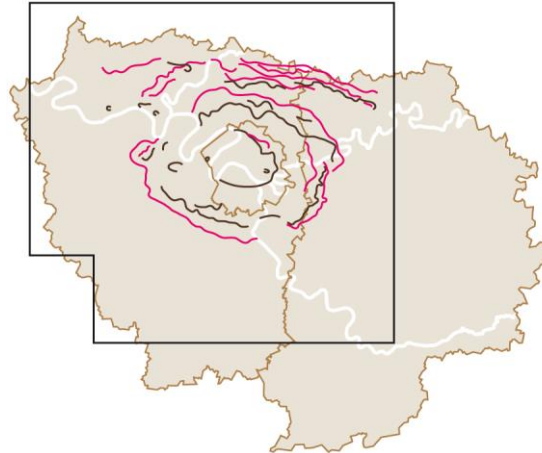
²⁶ Nota : sur ces schémas, l'emprise beige correspond aux périmètres des documents de planification, tandis que le cadre noir représente le cadrage retenu pour l'élaboration des cartes de destination des sols. Ainsi, le territoire traité peut être plus vaste qu'il ne figure sur les cartes de planification.

- Limites actuelles de la région Ile-de-France

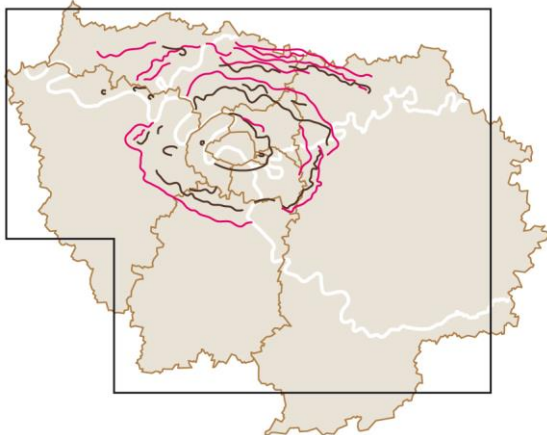
Les limites du SDAURP et du SDAURIF sont réduites aux périmètres de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne, puis, après 1968, à celles (identiques) des départements de la Grande Couronne. Les limites du CRP sont totalement incluses dans l'espace de planification sauf quelques éléments qui se trouvent au Sud de l'Oise.

Les limites des SDRIF sont les mêmes que celles du SDAURP et du SDAURIF, correspondant aux limites actuelles de la région Ile-de-France.

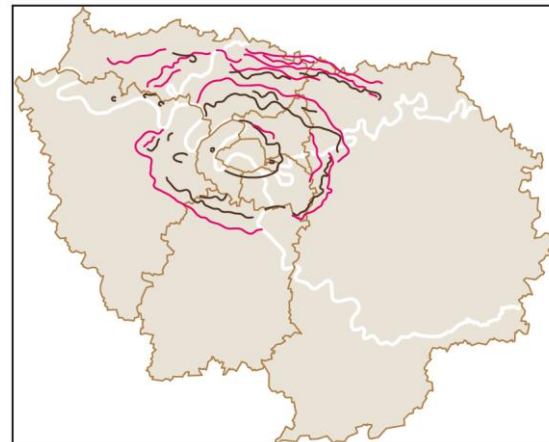
SDAURP 1965



SDAURIF 1976



SDRIF 1994, 2008, 2013



Sources : IAU-IdF

Le statut des sols dans les différents plans et schémas

Afin de comprendre l'évolution de la croissance urbaine, il est important de s'intéresser au statut des sols envisagé dans les différents documents de planification. Les différents plans et schémas ont pu avoir des idées similaires sur les destinations des sols à mettre en place et des recoupements peuvent se faire sur certains territoires. Cependant, à mesure que les idéaux évoluent, d'autres statuts du sol se mettent en place ou se contredisent : l'apparition des villes nouvelles le statut de protection de la zone rurale, la notion de développement durable, l'apparition d'un Grand Paris... Autant d'idées qui se chevauchent et viennent se compléter pour favoriser les orientations de ce vaste territoire. Ainsi, ses évolutions sont-elles davantage compréhensibles et permettent-elles de constater la manière par laquelle le CRP a été progressivement rejoint par différents modes d'occupation des sols. Si les projets n'ont pas été systématiquement mis en application, certains ont permis la naissance de nouvelles zones d'activités, d'habitat ou d'espaces libres, parfois récurrents d'un document à l'autre.

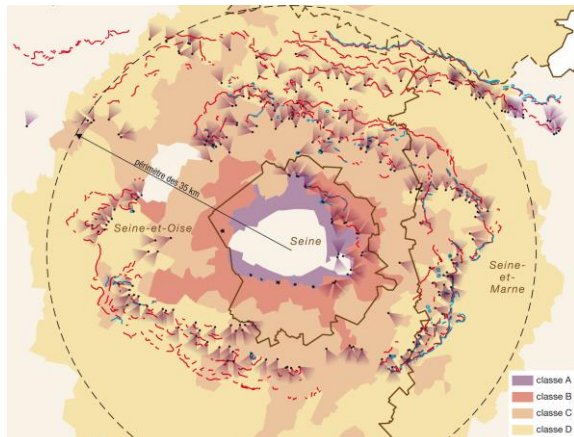
Dans cette partie, le plan d'ensemble sera présenté avec la représentation du CRP, puis un extrait du territoire, allant de Montmorency à Roissy-en-France, en sera tiré systématiquement pour bien en voir les évolutions successives et le traitement de cet espace qui a beaucoup évolué en un siècle²⁷.

²⁷ Les légendes de ces différents documents figurent en annexe de la présente étude.

- Dans le PARP (1934 - 1956) :

Le Plan d'aménagement de la région parisienne prévoit la maîtrise de l'explosion démographique et de l'extension urbaine. Pour cela, il propose notamment la sectorisation des communes hors Paris en quatre classes (A, B, C, D), du centre à la périphérie, dans lesquelles la constructibilité et la hauteur des constructions vont décroissant par rapport à Paris²⁸. Cette mesure devait permettre de réguler l'extension de la zone agglomérée. Elle devait aussi restreindre l'installation de l'urbanisation sur la zone du CRP.

Les différents secteurs dans le plan Prost



Le plan Prost de 1934, première étape transitoire du PARP, comprend quatre secteurs. La majorité des ouvrages du CRP se retrouvent inclus dans les secteurs C et D, révélant une dominante rurale dans ces secteurs où le schéma oeuvrait pour en préserver son caractère peu dense.

Carte : IAU-IdF, d'après le Plan Prost

PARP et CRP



Les ouvrages des seconde et troisième lignes du CRP se situaient principalement dans les « zones non affectées non boisées » (en jaune). Ceux de la première ligne étaient quant à eux contenus dans les périmètres d'agglomération. Il est intéressant de noter la position du CRP par rapport à la carte : la zone agglomérée, ici sur la carte de 1941, commence déjà à rejoindre un certain nombre d'éléments du CRP. Du point de vue de l'occupation du sol, la zone urbanisée apparaît clairement s'étendre jusqu'à la forêt de Montmorency au nord, jusqu'à Villiers-sur-Marne à l'est et Chilly-Mazarin au sud, là où en 1900 l'urbanisation n'était que constituée de petits noyaux urbains.

Carte : IAU-IdF, d'après le PARP

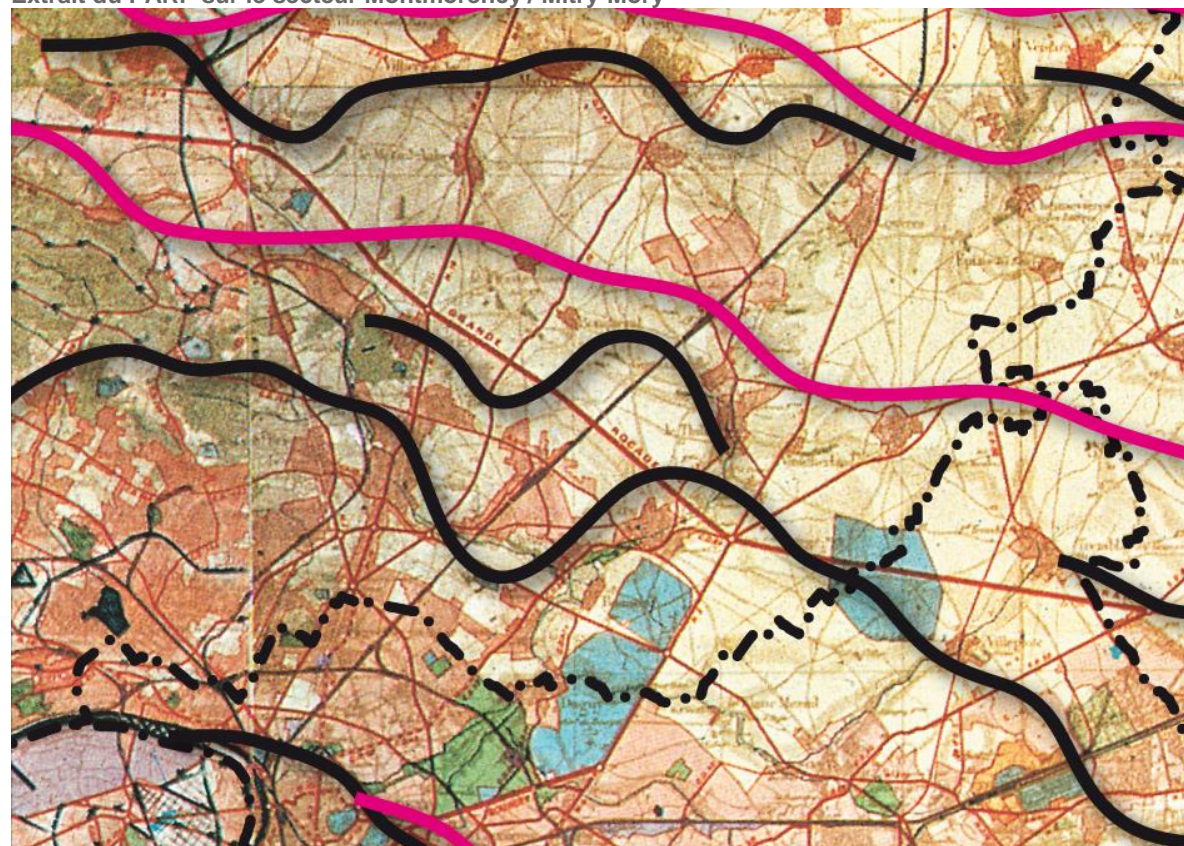
²⁸ Par exemple, pour les communes de classe A, le plan prévoit qu'elles doivent délimiter dans leur propre plan communal des zones d'habitations collectives, d'habitations individuelles, industrielles et mixtes (habitations et industries).

Un certain nombre de réserves étaient projetées dans le PARP. Les réserves boisées, d'une part, considérées comme des zones de loisirs et de respiration pour les Parisiens qui peuvent désormais y accéder grâce aux nouvelles infrastructures de transport. Plusieurs réserves boisées sont ainsi prévues : une entre la N20 et la N7 ; une « au-dessous de la route des forts de l'est » ; une près d'Aulnay-sous-Bois et une à la Courneuve qui se superpose au CRP. Il est également prévu que certaines carrières ou sablières soient transformées en espaces boisés.

Outre les réserves d'espaces boisés, des réserves d'espaces libres sont d'autre part dessinées : ces terrains sont destinés aux grands équipements nationaux, départementaux ou intercommunaux. Certains se superposent au CRP : c'est le cas du cimetière de Bobigny qui avait vocation à muter et sur lequel se trouvent deux batteries d'artillerie.

En-dehors des réserves, le PARP institue aussi des zones d'habitation à construction limitée, permettant de limiter l'expansion urbaine : c'est le cas par exemple à Saint-Rémy qui se trouve en limite du périmètre des 35km. La première couronne est donc la principale concernée mais des moyens de restriction de l'étalement urbain sont aussi établis dans la grande couronne. Des zones de services industriels d'intérêt général sont également déterminées, par exemple entre Mitry-Mory et Claye-Souilly où se trouvaient des tranchées du CRP. Enfin, élément novateur, des servitudes *non aedificandi* et *non altius tollendi* sont définies pour protéger des sites historiques, tels que la plaine de Versailles.

Extrait du PARP sur le secteur Montmorency / Mitry-Mory



- | | |
|--|--|
|  périmètres d'agglomération |  réserves d'espaces libres proprement dits |
|  zones non affectées non boisées |  réserves d'espaces libres mixtes |
|  espaces boisés existants (publics ou privés) |  chemins de fer et services industriels d'intérêt général |

Certains secteurs du PARP sont destinés à muter, pouvant provoquer la transformation des espaces du CRP. C'est le cas des espaces boisés à créer (« réserves d'espaces libres proprement dits »), comme la forêt de Montmorency et le futur Parc Georges Valbon, déjà dessiné ici sur la commune de Dugny, et qui sera concrétisé par la suite. Autres réserves, les espaces laissés libres mixtes qui apparaissent à Dugny encore où se situe l'aéroport du Bourget et celle de Roissy qui commence à se dessiner timidement.

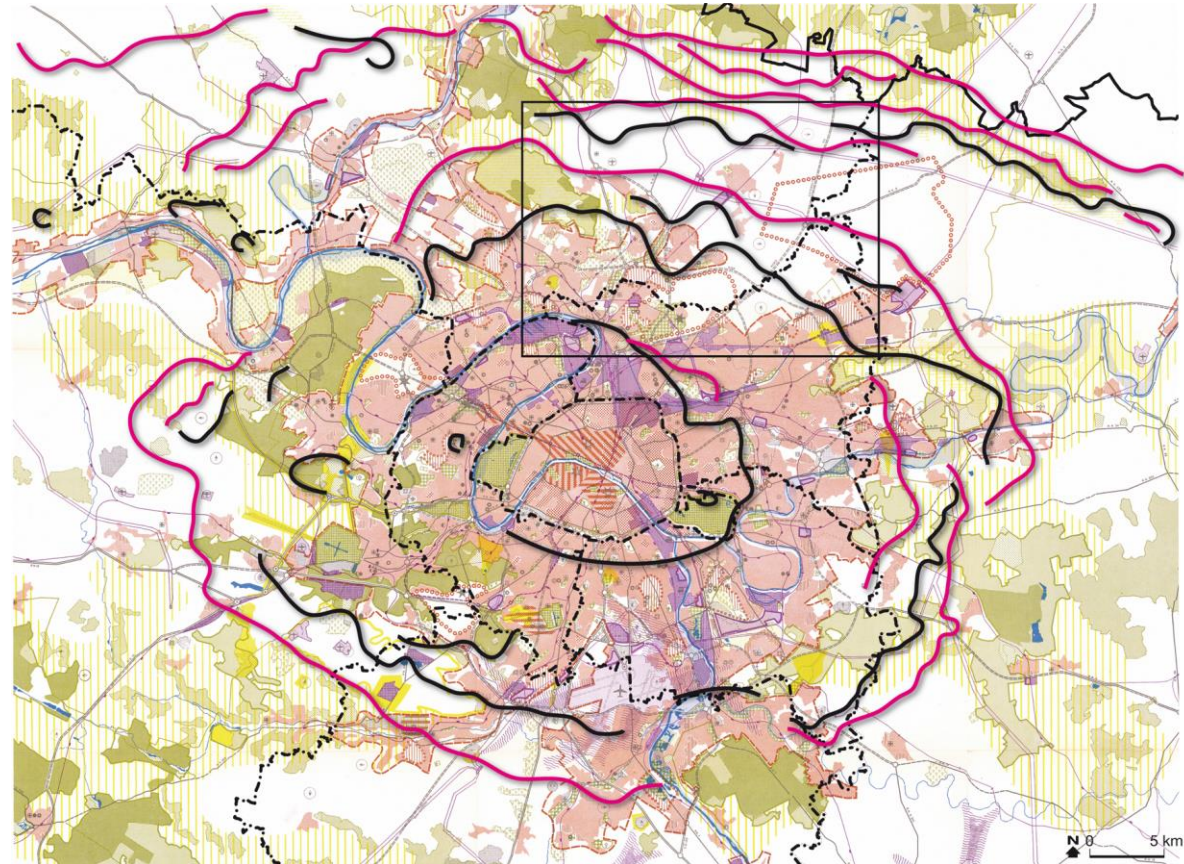
- Dans le Padog (1960) :

Le Padog tendait au même objectif de maîtriser l'extension de la tache urbaine. Pour l'endiguer, le plan se tourne vers la création de noyaux satellitaires afin de briser pour partie l'attractivité de Paris et la nécessaire agglomération à ses alentours. Quatre centres urbains nouveaux sont envisagés²⁹. Par ailleurs, si le Padog aborde le cas de la zone rurale, il ne prévoit pas son évolution mais sa stagnation.

Le Padog tend aussi particulièrement à améliorer les transports autour de Paris, qu'ils soient autoroutiers ou ferrés. Ainsi, nombre d'ouvrages du CRP se trouvent être sur le tracé d'une rocade autoroutière autour de la capitale, comme par exemple le fort de Stains ou la batterie de Chilly-Mazarin. Pour autant, cette rocade n'a pas été réalisée, l'A86 ayant ce rôle aujourd'hui adopté un tracé moins éloigné de la capitale.

Dans le Padog, nombre d'éléments de la ligne intermédiaire du CRP sont compris dans la zone d'« agglomération de fait ». Elle permet la définition de normes de constructibilité maximales pour l'implantation des constructions, la densité, la surface du bâti... C'est-à-dire qu'il y a densification aux dépens de ce qui pouvait exister, notamment les traces du CRP, comme cela apparaît par exemple à Corneilles-en-Parisis.

PADOG et CRP



Dans le Padog, le CRP se situe encore majoritairement hors de l'agglomération de fait (en rose), soit dans une zone laissée en blanc sans destination de sols, soit dans une zone de protection régionale (hachures jaunes) ou spéciale (en jaune) ou encore dans les ensembles boisés à protéger (vert). Le CRP était encore hors d'atteinte de la tache agglomérée.

Carte : IAU-IdF, d'après le Padog





²⁹ Le Bourget, Montesson-la-Défense, Vélizy et un autre non-déterminé au Sud : ces communes n'étaient pas concernées par le CRP.



Certains éléments du CRP se retrouvent également au sein de zones boisées, dont certaines sont à protéger : forêts de Montmorency, de Bondy, bois de Lognes et de Vincennes. Ces protections permettent notamment d'interdire toutes constructions, tendant à leur acquisition pour les convertir en espaces libres publics. D'autres éléments du CRP se retrouvent dans des zones pouvant faire l'objet d'un aménagement régional : il s'agit de zones préservées « en vue d'opérations ultérieures où aucune opération de nature à compromettre leur aménagement ultérieur ne pourra y être autorisée ». Des batteries d'artillerie sont ainsi visibles dans la zone de réserve de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et d'autres à la limite de la réserve pour celui du Bourget. Enfin, une zone de protection régionale est établie en périphérie de Paris. Elle définit des protections pour les espaces boisés (ne pouvant faire l'objet d'aucuns travaux « susceptibles de modifier ou de compromettre leur caractère »), les abords des cours d'eau et l'aspect des constructions à créer, qui doivent s'intégrer dans le cadre paysager et bâti existant. Par ailleurs, des autorisations doivent être demandées pour la construction d'ouvrages d'art et d'industries. La majeure partie des ouvrages du CRP allant de Longperrier à Monthyon s'y retrouvent inclus, permettant peut-être la conservation de ces ouvrages dans la ceinture verte.

Sur cet extrait du Padog, l'emplacement réservé qui servira pour l'aéroport Charles de Gaulle et celui du Bourget sont nettement identifiables. Une ligne de tranchées passe au milieu du secteur de Roissy. Par ailleurs, des zones boisées à protéger apparaissent en vert, comme ici la forêt de Montmorency. Une zone de protection régionale est identifiée à Piscop, entre Montmorency et Ecouen, zone dans laquelle apparaissent des tranchées et batteries du CRP. Enfin, tout le secteur est encore ici hors de la zone urbaine.

Extrait du Padog sur le secteur Montmorency / Mitry-Mory



-  agglomération de fait (communes de plus de 2 000 habts)
-  ensemble boisé à protéger
-  zone de protection régionale
-  zone de protection spéciale

-  zone pouvant ou devant faire l'objet d'un aménagement d'ensemble de caractère régional
-  limite de la zone urbaine

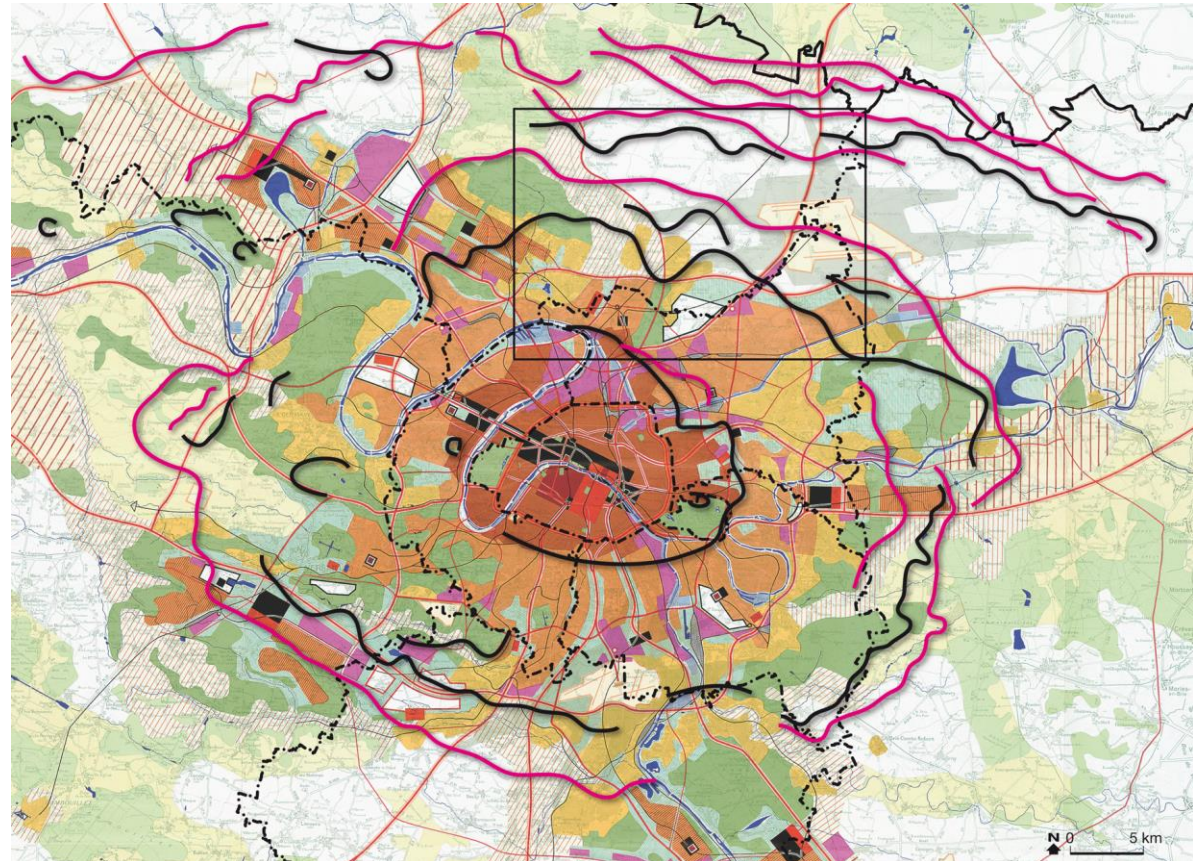
- Dans le SDAURP (1965) :

Le SDAURP, élaboré dans un contexte d'explosion démographique, repose la question du logement et des activités pour lesquels il faut trouver de nouveaux espaces. L'urbanisation doit s'étendre et avec elle, de nouvelles préoccupations : les transports, les pôles d'activités et la création de villes nouvelles pour desservir la capitale. Le SDAURP comporte ainsi un certain nombre de destinations des sols diversifiées.

L'un des éléments-clés du SDAURP sont les zones d'urbanisation nouvelles, les « villes nouvelles ». Elles sont classées en deux champs, selon leur localisation déterminée ou non. Le CRP s'y retrouve, notamment aux alentours de Pontoise (ville nouvelle de Cergy-Pontoise) où étaient placées des tranchées. A l'est, dans le secteur de Thoirny, une zone d'urbanisation était signalée « à déterminer ».

Élément commun au Padog, le SDAURP met en place des zones réservées aux grands équipements dans lesquelles se trouve le CRP, à Pierrelaye. Cependant, le projet n'a finalement pas été réalisé.

SDAURP et CRP



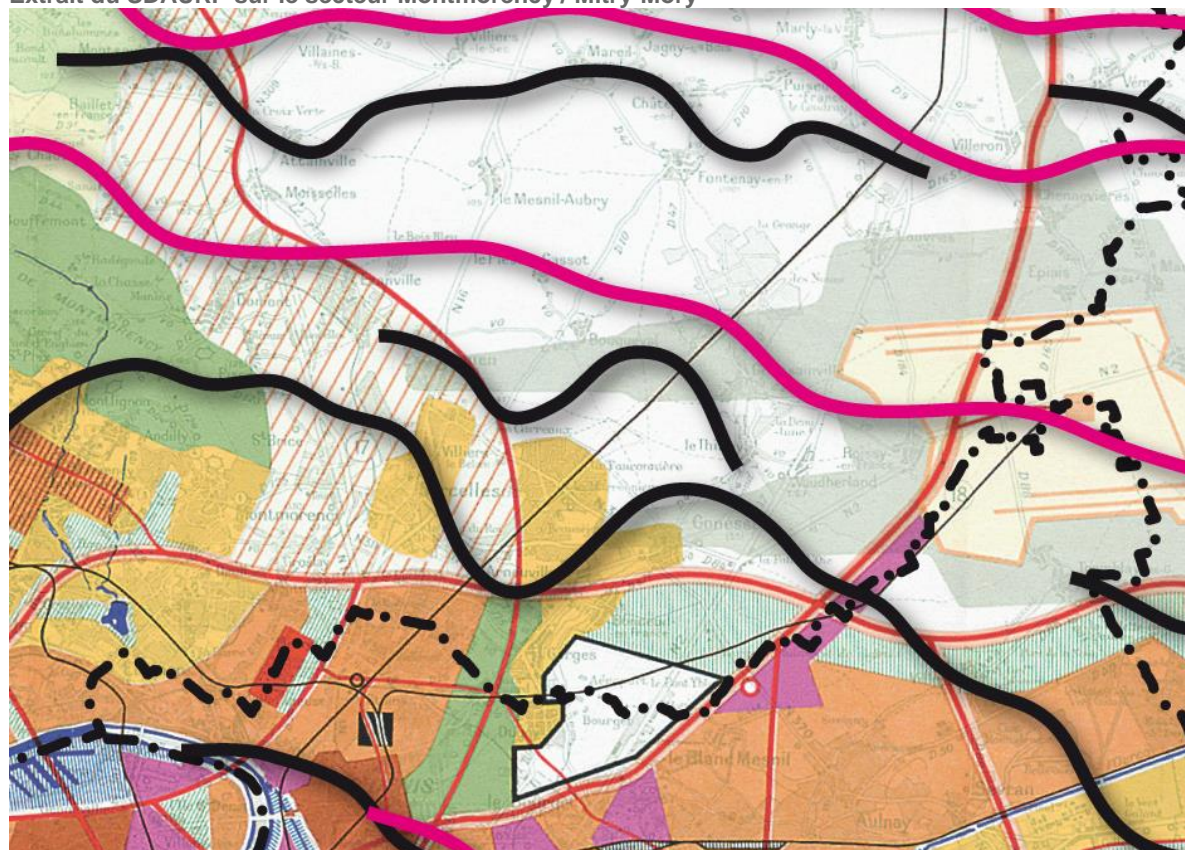
Le SDAURP, élaboré à peu d'intervalle du Padog, présente assez peu de progressions de la zone agglomérée. Toutefois, il tend à simplifier les différents postes. Ainsi le CRP se trouve-t-il majoritairement dans des espaces boisés urbains (vert foncé) et des forêts (vert clair). Les zones de transition à organiser (hachures oranges) ont remplacé les zones de protection régionale mais elles recouvrent quasiment les mêmes périmètres. Surtout, le SDAURP laisse apparaître les « zones d'urbanisation nouvelles », encore floues (hachures brunes sur fond orange) mais rejoignant le périmètre du CRP. Toutefois, le SDAURP apparaît plus schématique, dessinant des zones quasiment géométriques et laissant peu de places à l'existant.









Carte : IAU-IdF, d'après le SDAURP

Le CRP se superpose aussi très régulièrement aux « zones de transition à organiser », secteurs flous correspondant aux actuelles franges de l'agglomération et instituant des zones de protection pour des secteurs essentiellement ruraux. Au nord, on peut citer un secteur allant de Maffliers à Montmorency, le CRP y étant présent sous forme de batteries d'artillerie, voies de 60 et tranchées. A l'est on le retrouve à Emerainville, La Queue-en-Brie, sous forme de tranchées. Au sud, autour de la Ville-du-Bois (tranchées) tandis qu'on ne le voit pas à l'ouest. Comme dans les autres plans, le SDAURP distingue bien les parcs et bois à valoriser dans lesquels on retrouve le CRP : la forêt de Montmorency apparaît toujours à ce titre, ainsi que le bois de Clichy ou de Villevaudé par exemple. Il distingue également les zones d'espace vert et de loisirs qui permettent la protection des principaux sites ou ensembles ruraux en contact avec l'agglomération mais qui supposent aussi des aménagements et donc la disparition de certains ouvrages. On y retrouve le CRP surtout dans le secteur de Villepreux – Davron (78) où se situent batteries et tranchées. Ce statut du sol peut avoir son importance pour le camp, instaurant une protection de ces espaces de frange pouvant permettre la préservation d'éléments du CRP.

Le SDAURP présente assez peu de différences par rapport au Padog mais certaines zones s'étendent quand d'autres se dessinent avec précision, comme c'est le cas de l'aéroport de Roissy, recouvrant un grand nombre d'ouvrages du CRP. Par ailleurs, la zone de transition à organiser s'étend, allant de Montmorency à Villaines-sous-Bois et chevauchant aussi batteries et tranchées. Une différence s'opère cependant entre la zone agglomérée dans laquelle sont distinguées une zone d'habitat à moyenne densité et une autre de faible densité.

Extrait du SDAURP sur le secteur Montmorency / Mitry-Mory



centre urbain		zone de transition à organiser	
zone à dominante d'habitat	forte densité		aérodrome important avec zone d'interdiction ou de restriction
	moyenne densité		espace boisé urbain
	faible densité		forêt
zone d'urbanisation nouvelle (représentation schématique d'une localisation déterminée)			 

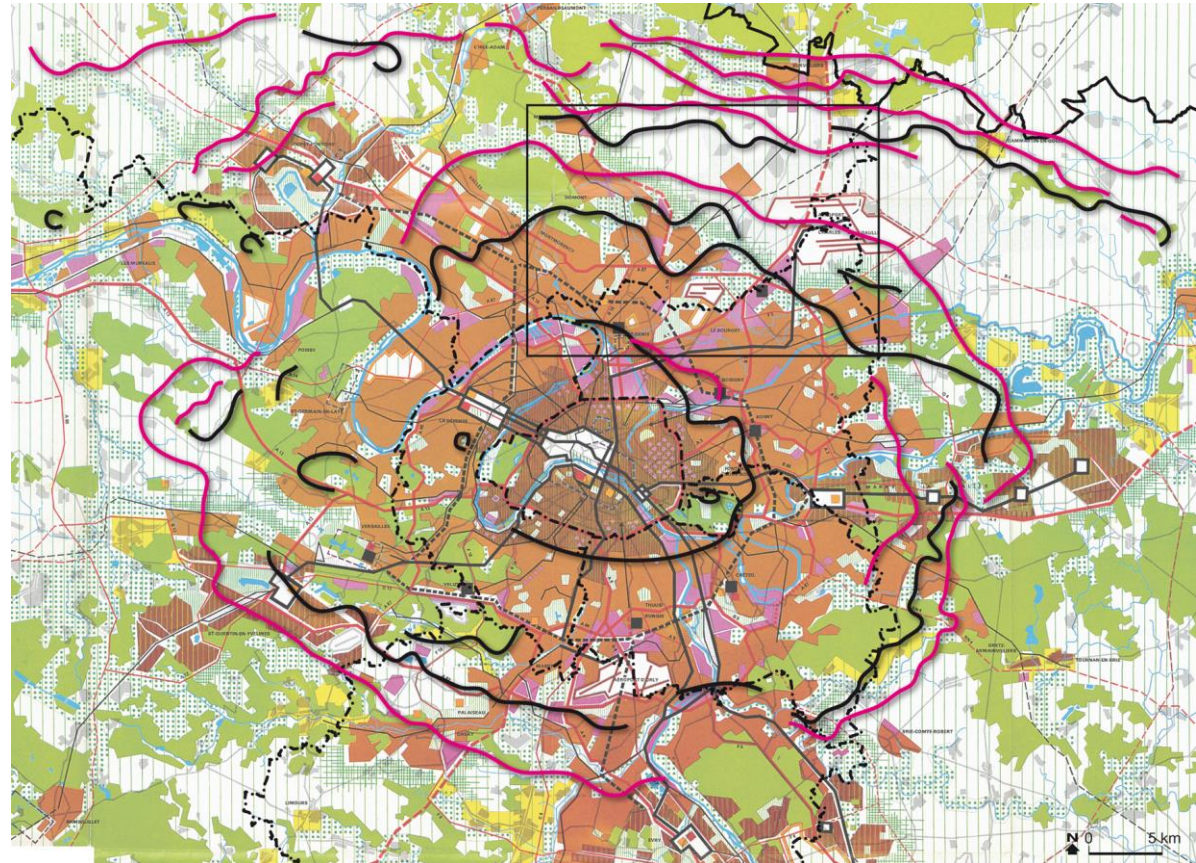
- Dans le SDAURIF (1976)

Le SDAURIF, mis en place pour remédier au vide juridique du SDAURP, affine certains statuts du sol et en crée d'autres. Le SDAURIF met notamment l'accent sur la préservation des espaces que le SDAURP n'avaient pas destinés à l'urbanisation. Il vise ainsi à une organisation urbaine polycentrique, à protéger l'aménagement de l'espace rural, à œuvrer pour le développement modéré des petites et moyennes villes de la périphérie et à organiser les transports. Des objectifs qui visent encore à réguler l'explosion de la tâche urbaine.

Par rapport à l'urbanisation, le SDAURIF différencie l'« urbanisation agglomérée dans la zone centrale », qui a gagné du terrain depuis le SDAURP, et les villes nouvelles, récemment formées. Le CRP s'inscrit dans 3 d'entre elles (Cergy-Pontoise, Saint-Quentin-en-Yvelines et Marne-la-Vallée) sous ses différentes formes. Ces dernières ont pour objectif d'être des terres d'accueil prioritaires pour l'habitat et l'activité et changent donc considérablement le territoire par rapport à l'époque de l'élaboration du CRP.

De plus, le statut « urbanisation discontinue » illustre la volonté de maintenir dans ces secteurs une dominante végétale. Le CRP s'y trouve notamment à Vaux-sur-Seine / Evécquemont (batterie d'artillerie), Chambourcy (tranchées) et Lésigny (tranchées). A noter également dans le SDAURIF qu'outre le schéma directeur, des cartes plus précises viennent affiner le statut des sols pour la première couronne, les infrastructures routières et de transports en commun, la trame verte (figurant notamment les Zones Naturelles d'Equilibre, ZNE) et la composition urbaine.

SDAURIF et CRP



Le SDAURIF révèle par rapport au SDAURP une tache agglomérée qui s'est étendue. Ainsi, un certain nombre d'usages du CRP au nord et au sud commencent à être rejoints par l'urbanisation agglomérée et les villes nouvelles qui sont cette fois davantage délimitées (carrés noirs). Un certain nombre d'ouvrages du camp se retrouvent toutefois encore dans une zone « rurale » (hachures vertes) et en urbanisation discontinue (hachures vertes sur fond jaune). Le CRP n'avait encore que peu vocation à être urbanisé, hormis en ville nouvelle.

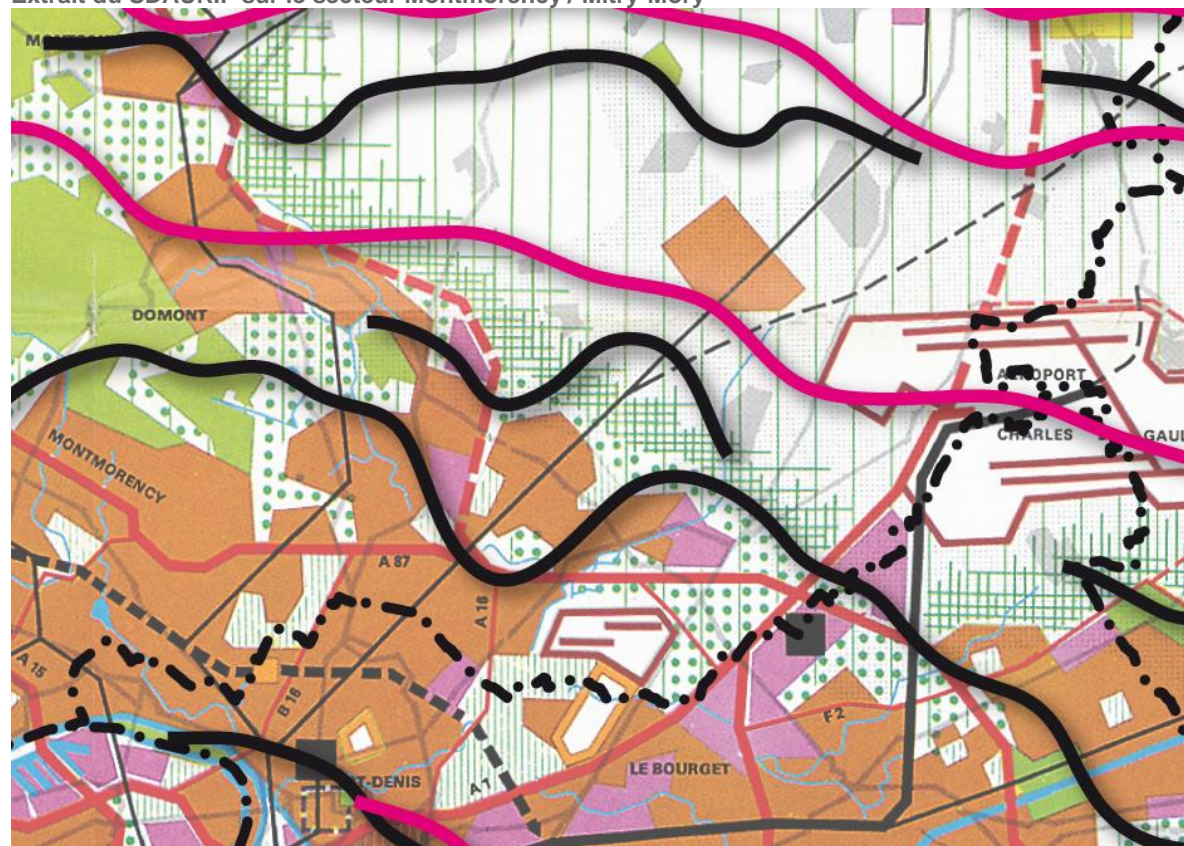
Carte : IAU-IdF, d'après le SDAURIF

Le statut des bois et forêts est relativement inchangé par rapport au SDAURP : il s'agit de poursuivre la politique d'acquisition forestière. Il institue 5 zones naturelles d'équilibre (ZNE) : la Plaine de France, le Plateau de Brie, les Plateaux du Sud, le Hurepoix et la Plaine de Versailles. A ces ZNE s'ajoutent le Vexin. Elles permettent essentiellement de préserver le caractère rural de ces espaces en évitant la conquête du front urbain, tout en permettant les loisirs. Dans ces ZNE se trouvent ainsi des « zones d'intérêt récréatif et / ou paysager et / ou écologique » où l'on retrouve le CRP notamment à l'est de Domont (batteries et tranchées) ou autour de Villevaudé (batteries d'artillerie, tranchées). Ces zones, sites remarquables ou zones tampons entre ville et forêt, sont répertoriées comme sensibles et à protéger.

Autre particularité du SDAURIF, il crée un statut particulier pour les « fronts ruraux » : il s'agit d'espaces au contact de l'urbanisation symbolisant l'interdiction de poursuivre l'extension de l'agglomération dans les ZNE. Le CRP y figure notamment aux alentours de Villeparisis, de Gonesse ou encore de Villecresnes.

Sur cet extrait, il est intéressant de noter qu'une partie des ouvrages du CRP se retrouve dans l'urbanisation agglomérée, l'autre partie se trouve en espaces naturels : soit en bois et forêt (Montmorency), soit en zone d'intérêt récréatif et/ou paysager et/ou écologique. Autre élément très intéressant dans le cadre de notre étude, la mise en place d'un front rural, œuvrant pour arrêter la progression urbaine dans le secteur rural.

Extrait du SDAURIF sur le secteur Montmorency / Mitry-Mory



URBANISATION AGGLOMÉRÉE

- centre d'affaires et de services de Paris
- centre urbain de Villes nouvelles

ESPACE RURAL

- bois et forêt
- zone d'intérêt récréatif et/ou paysager et/ou écologique
- front rural

URBANISATION DISCONTINUE

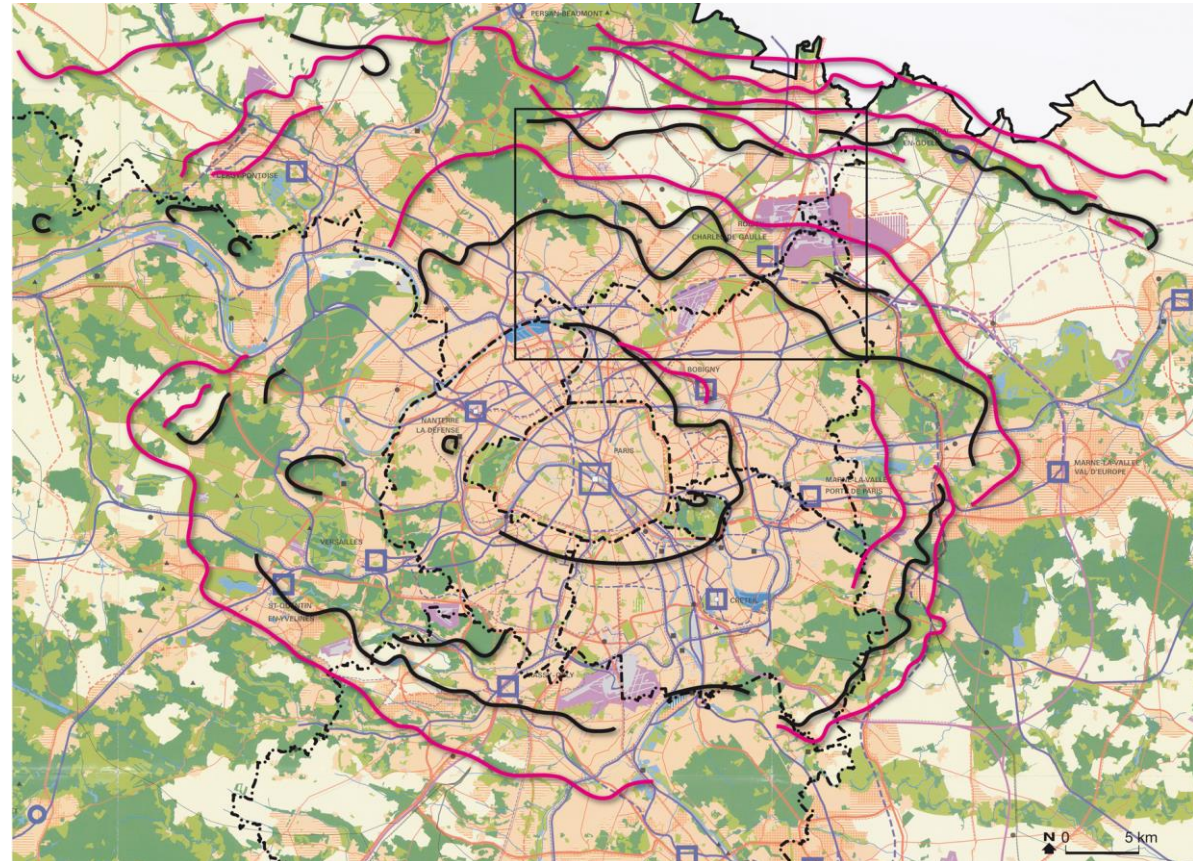


- Dans le SDRIF 1994

Le SDRIF se veut un document équilibrant : équilibre entre développement économique et qualité de vie et entre la nécessité de croissance de la région et la rareté des ressources. Cela se décline selon trois objectifs : valoriser le milieu rural et « irriguer l'agglomération par les espaces naturels », créer une organisation urbaine polycentrique comportant des pôles urbains et des équipements forts, structurant la région et organiser des transports confortant les priorités de l'aménagement régional.

Le SDRIF apporte des nouveautés en matière d'urbanisation par rapport au SDAURIF, la répartition en trois catégories des espaces bâtis : les espaces de mutation rapide du tissu urbain, urbanisables et partiellement urbanisables. Les premiers correspondent en fait aux secteurs alentours des villes nouvelles essentiellement ; les seconds sont des espaces surtout agricoles, ayant vocation à muter en urbanisable pour accueillir l'espace nécessaire au logement, tout en respectant les paysages ; les troisièmes sont des espaces de développement modéré des bourgs, villages et hameaux, compatibles avec les échelles de chacun. Ainsi le CRP est-il tout de même soumis aux zones urbanisables : au nord, le secteur Bouffémont – Moisselles où se trouvaient batteries et tranchées ; à l'est notamment autour de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée où figuraient des tranchées. Au sud-ouest, c'est autour de Saint-Quentin-en-Yvelines que se trouvaient un certain nombre de batteries et tranchées. L'ensemble de ces secteurs a donc évolué, pouvant provoquer la disparition des éventuels ouvrages du CRP restants.

SDRIF 1994 et CRP



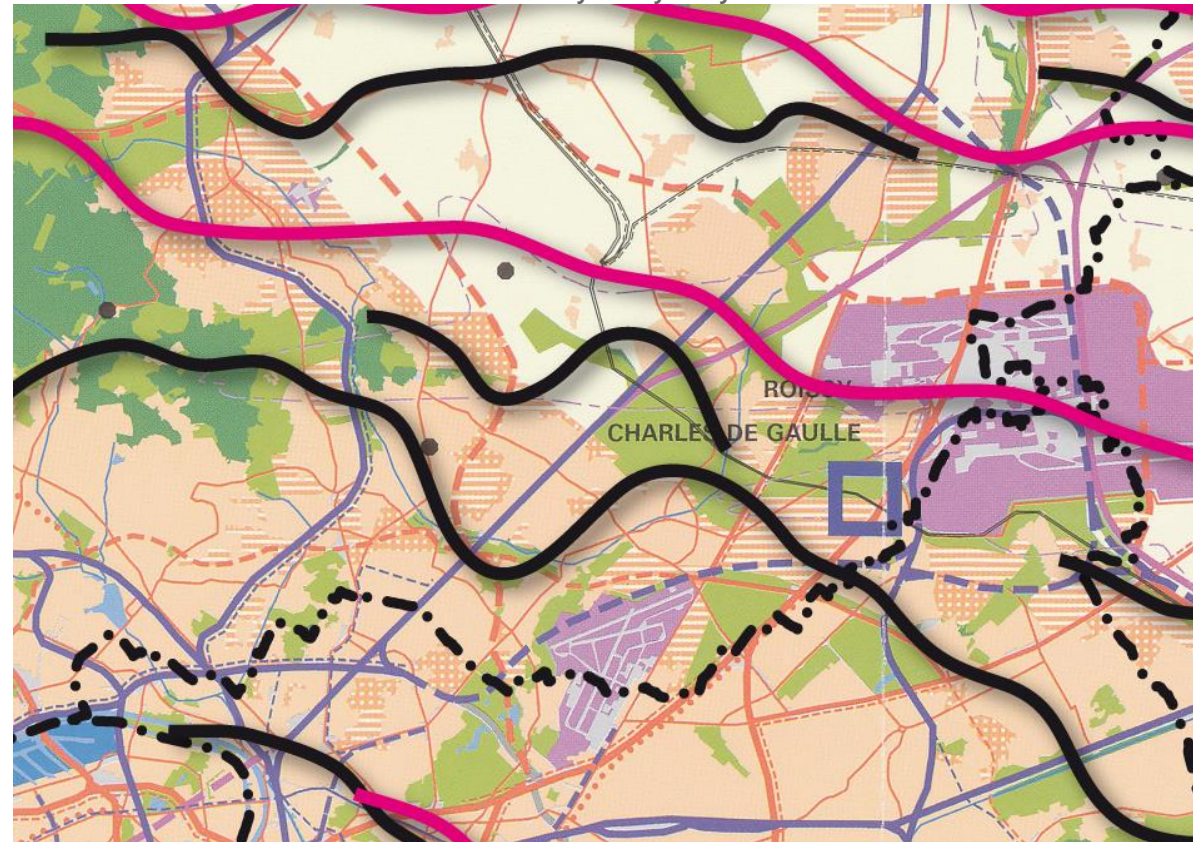
Le SDRIF 1994 montre clairement la progression de l'espace urbanisé jusqu'aux lignes du CRP. Ce schéma définit pour la première fois des espaces urbanisables et partiellement urbanisables³⁰ (rayures ou hachures orange). Ceux-ci se retrouvent notamment aux alentours des villes nouvelles et dans la continuité de la zone urbanisée. Ainsi la ligne intermédiaire du CRP est relativement concernée par cette occupation du sol, notamment autour de Saint-Quentin en Yvelines ou de Marne-la-Vallée.

Carte : IAU-IdF, d'après le SDRIF 1994

³⁰ Zones partiellement urbanisables : à 30% en petite couronne et à 60% en grande couronne. Pour la grande couronne, cela laisse à l'échelon local une grande latitude pour situer ces zones et donc autant d'incertitudes sur le devenir du CRP.

Le SDRIF de 1994 pointe un nouveau développement important par rapport au SDAURIF : la protection de l'environnement, notamment grâce à la ceinture verte³¹. Ainsi, le CRP se retrouve une nouvelle fois inclus dans ces mêmes bois, forêts et espaces verts mais en veillant tant à la protection de ces espaces qu'à celle de leurs lisières. La procédure d'acquisition des forêts par le secteur public est aussi importante pour permettre d'en faire des espaces de loisirs. Ici encore, les forêts, et donc un certain nombre d'éléments du CRP y figurant, se trouvent relativement peu exposés aux évolutions urbaines. Du point de vue des espaces paysagers (qu'ils soient en secteur rural ou dans la zone agglomérée), l'activité humaine doit s'y exercer en harmonie avec ces sites et ainsi le SDRIF mentionne que « les limites de plateau et de coteau devront rester lisibles et donc non urbanisées ». En zone agglomérée, le SDRIF insiste sur le maintien et le développement des espaces naturels encore existants dans la ceinture verte, en contact direct avec l'agglomération. Enfin, pour les espaces agricoles où se trouvent parfois certains éléments du CRP, ils ont vocation à être pérennisés mais rien n'empêche pour autant l'extension des bourgs, villages et hameaux.

Extrait du SDRIF 1994 sur le secteur Montmorency / Mitry-Mory



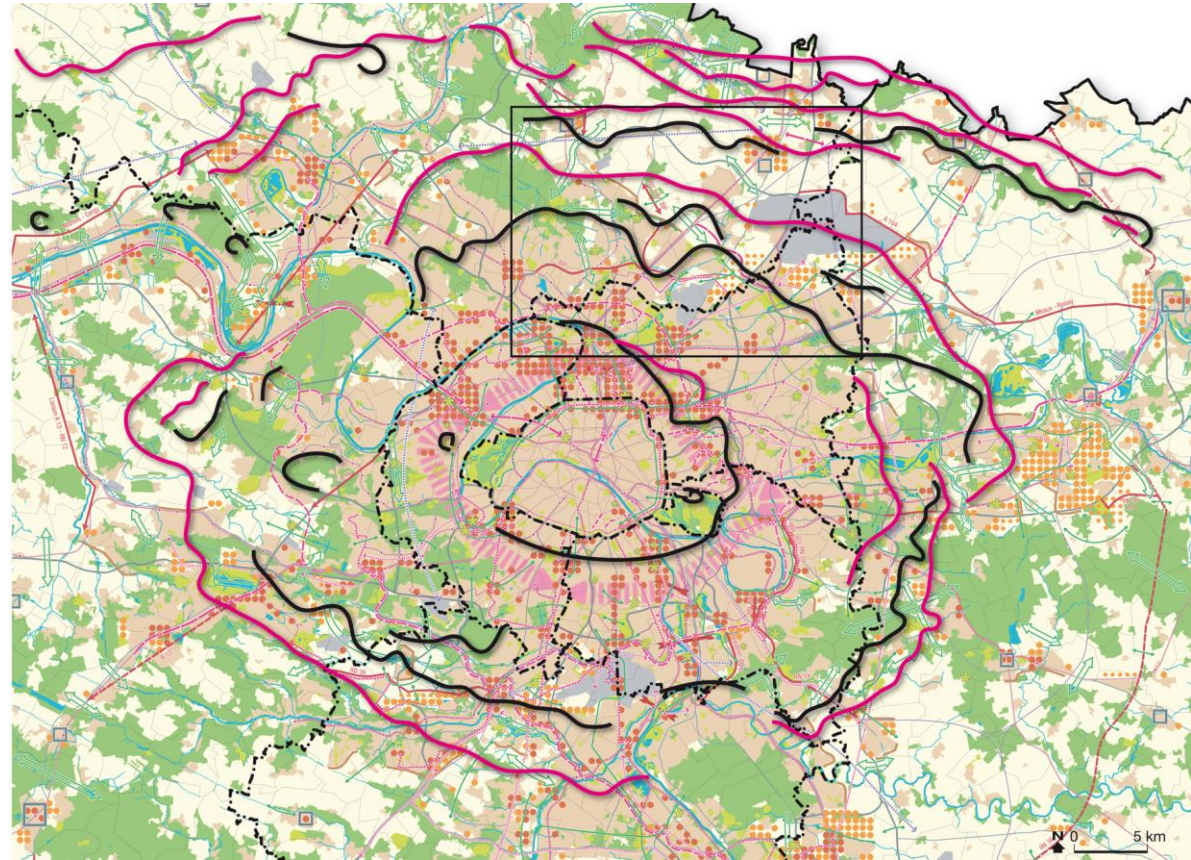
L'extrait présente bien la façon par laquelle l'urbanisation a rejoint les lignes du CRP. Quand ce n'est pas le cas, ces secteurs sont situés en espace urbanisable ou partiellement urbanisable. Quelques secteurs restent nommés en tant que secteur agricole entre Goussainville et Moisselles.

³¹ Paradoxalement, un grand nombre des espaces partiellement urbanisables se situent en Ceinture verte.

- Dans le SDRIF 2008

Le SDRIF 2008 renforce la dimension développement durable : l'environnement et le ralentissement de l'extension régionale apparaissent comme les points forts de ce schéma directeur, tout en devant faire face à un objectif de 60 000 logements par an et en stimulant l'activité économique. Ainsi, une vocation naturelle apparaît distinctement : le CRP se trouve, comme dans les autres schémas, inclus dans les espaces boisés ou naturels qui évoluent peu. Il s'agit de poursuivre à travers ce statut la protection et le maintien d'une forêt multifonctionnelle et d'arrêter, pour les espaces naturels, l'érosion de la biodiversité tout en maintenant une vocation naturelle de ces espaces. Que ce soit en forêt de Montmorency, de Saint-Germain ou dans les bois de Meudon, les traces du CRP (tranchées, batteries...) ne sont pas exposées au risque. Autre point important du SDRIF : maintenir ou créer des trames vertes et bleues, autant de continuités écologiques ou coupures d'urbanisation à valoriser. Les tranchées du CRP se retrouvent ainsi prises dans la trame liant la forêt domaniale de Notre-Dame et celle d'Armanvilliers (77). La dimension récréative est aussi soulignée et le CRP trouve sa place dans des espaces de loisir, comme dans le golf de Domont-Montmorency, le parc départemental du Sausset (batterie d'artillerie), le golf de la Boulie (78) où se trouvent tranchées et batteries d'artillerie. Ces espaces sont à développer, les espaces verts existants doivent y être pérennisés et ses emprises doivent être conservées.

SDRIF 2008 et CRP



Le SDRIF 2008 révèle une évolution moyenne de l'occupation du sol par rapport à celui de 1994. Il y est même clairement indiqué que l'espace urbanisé est à optimiser, ralentissant la politique d'extension de l'urbanisation. Toutefois, des secteurs de densification préférentielle (pastille rouge), des secteurs d'urbanisation préférentielle (pastille orange) et d'urbanisation conditionnelle (plus petite pastille) sont mises en place en petite couronne mais aussi dans les secteurs de franges, autour des villes nouvelles et dans les « vides » urbains au sein de la zone agglomérée. C'est dans ces secteurs que le CRP se retrouve, ainsi que dans les espaces agricoles ou dans les espaces boisés ou naturels.

Carte : IAU-IdF, d'après le SDRIF 2008



Pour la vocation urbaine, le SDRIF propose la densification primant sur l'extension. Ainsi, il s'agit d'abord d'optimiser les espaces urbanisés, dans lequel le CRP figure aux franges (à Villepinte par exemple (tranchées et batterie) ou à Sucy-en-Brie) : l'objectif est ici de favoriser la diversité des fonctions et la densification des secteurs avoisinants et d'accroître les capacités d'accueil de l'espace urbanisé. Dans le même sens, des secteurs de densification préférentielle sont déterminés, dans lesquels il s'agit de densifier le tissu, augmenter et diversifier l'offre de logements tout en veillant à leur insertion dans leur environnement géographique (à Noisy-le-Sec où se trouvent des tranchées du CRP notamment). Par ailleurs, des fronts urbains d'intérêt régional sont mis en place pour freiner l'extension de la tâche agglomérée.




Enfin, il distingue les secteurs d'urbanisation préférentielle qui sont desservis par les transports et où il convient de favoriser des densités soutenues et d'accroître les capacités d'accueil de l'espace urbanisé communal : les tranchées du CRP se retrouvent là aux alentours de Louvres – Puiseux ou bien du côté de Courdimanche.

Extrait du SDRIF 2008 sur le secteur Montmorency / Mitry-Mory



Sur cet extrait, les ouvrages du CRP se retrouvent principalement dans l'espace urbanisé à optimiser. Quelques-uns sont toutefois concernés par les pastilles d'urbanisation préférentielle (tranchées autour de Louvres notamment) ou en urbanisation conditionnelle dans le secteur rural entre Roissy-en-France et Gonesse (batteries). Cela implique le recouvrement potentiel de traces laissées jusque-là en-dehors de l'urbanisation. Une nouveauté apparaît : les continuités écologiques ou coupures d'urbanisation à maintenir, où le CRP se retrouve inscrit. C'est par exemple le cas entre Andilly et Moisselles où l'on retrouve tranchées et batteries qui pourraient ainsi être préservées par ce biais.

- Vocation urbaine**
- espace urbanisé à optimiser 
 - secteur de densification préférentielle 
 - secteur d'urbanisation préférentielle 
 - secteur d'urbanisation conditionnelle 
 - front urbain d'intérêt régional 

- Vocation naturelle**
- espace agricole 
 - continuité écologique ou coupure d'urbanisation à maintenir 
 - continuité agricole ou liaison verte à créer ou à renforcer 

- Dans le SDRIF 2013

Le SDRIF 2013 apporte comme principale innovation le réseau du Grand Paris Express qui ne se recoupe que très peu avec le CRP. Pour autant, cela crée un nouveau statut du sol : les quartiers à densifier à proximité d'une gare, qui croisent le chemin du CRP en plusieurs secteurs, notamment à Roissy-en-Brie ou à Pontault-Combault, par exemple, ou encore à Lognes où se situent des batteries d'artillerie. Ce sont des lieux privilégiés de densification pour l'emploi ou l'habitat, avec une augmentation prévue en 2030 de 15%. Les espaces urbanisés à optimiser et les secteurs à fort potentiel de densification se retrouvent avec sensiblement les mêmes objectifs et les mêmes périmètres que le SDRIF 2008.

Autres innovations : les limites de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares. Ces limites permettent de valoriser les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, dans un rayon de 2km autour des gares. Ces rayons permettent d'étendre l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal. L'urbanisation peut alors rejoindre l'espace du CRP, comme ce pourrait être le cas de la commune de Persan rejoignant une batterie d'artillerie, ou encore aux alentours de Bussy-Saint-Georges. Par ailleurs, les fronts urbains d'intérêt régional, limites d'urbanisation à préserver et valoriser, sont multipliés et renforcés par rapport au SDRIF de 2008 et se recoupent souvent avec les franges du CRP : à Plaisir où des tranchées coupent verticalement ce front, à Puiseux-Pontoise ou encore à Mitry-Mory.

SDRIF 2013 et CRP



Le dernier SDRIF ajoute le projet de transports en commun du Grand Paris. Il présente un certain nombre de destinations du sol communes avec le SDRIF 2008. Les mêmes systèmes de pastille apparaissent mais le SDRIF rajoute celle des « quartiers à densifier à proximité d'une gare » (pastille rouge). Le renforcement des fronts urbains d'intérêt régional, permettent de préserver l'interface entre zone agglomérée et monde rural. Autres novations, la « limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares » (ligne blanche), qui recouvre quasiment les mêmes limites que le CRP (sauf en limite nord-est et à l'ouest aux alentours de Feucherolles et Chambourcy).
Carte : IAU-IdF, d'après le SDRIF 2013

Par ailleurs, deux batteries d'artillerie du CRP, Montsoulst au nord et Noisy-le-Roi à l'ouest, sont situées dans des « pôles de centralité à conforter ». Il s'agit de pôles de centralité des agglomérations, de bassins de vie ou d'aire d'attractivité et ont pour vocation de développer l'accueil de logements, d'être densifiés, de favoriser le développement de l'emploi, de permettre l'implantation d'équipements... Le Sdrif autorise de plus d'ici 2030 une extension de l'urbanisation de ces pôles de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace communal déjà urbanisé.

Ainsi, les différents schémas directeurs ont contribué au développement et à l'extension de l'urbanisation dans un premier temps, rejoignant chaque fois un peu plus les limites du CRP. Pour autant, depuis le SDRIF de 2008, ces limites de l'urbanisation se sont plutôt stabilisées et l'objectif a clairement été de ralentir cette extension. Néanmoins, et de manière constante, les espaces boisés et naturels sont toujours restés constants à travers les documents de planification. Il s'est alors agi de les protéger et valoriser. Le CRP, souvent inscrit dans les milieux forestiers, a ainsi bénéficié d'une protection « involontaire » par ce biais. Mais cela est aussi lié à la prise en compte de ces milieux dans la ceinture verte, fruit de différents documents de planification et de la politique menée par l'AEV.

Sur cet extrait, la « limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares » est très visible et recouvre grossièrement les mêmes emplacements que le CRP, révélant bien son caractère de franges de la zone agglomérée, cette zone d'entre-deux. Il se situe parfois sur les emplacements du Grand Paris Express, notamment sur le tracé de référence aux alentours de Villepinte. Enfin, le CRP se retrouve aussi pris dans les pôles de centralité à renforcer, comme à Presles.

Extrait du SDRIF 2013 sur le secteur Montmorency / Mitry-Mory



2. Zooms sur le CRP dans l'agglomération francilienne actuelle

Après cette approche générale du CRP sur le territoire, il convient d'effectuer certains zooms sur le territoire en fonction de l'occupation de ce territoire, afin de voir comment il a évolué. L'agglomération actuelle se confond avec les limites de la Région Ile-de-France. Vaste territoire de 12000 km², il est constitué pour environ ¼ d'espaces bâtis, la moitié d'espaces agricoles et le dernier quart d'espaces forestiers. Le développement durable de l'agglomération passe par l'harmonie entre ces différentes entités.

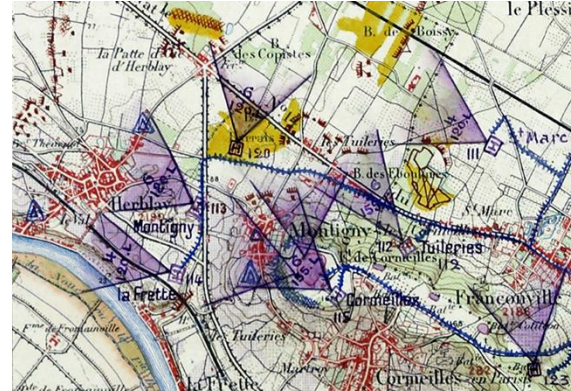
Le CRP ne marque pas obligatoirement partout la limite de l'urbanisation de la zone agglomérée mais est représentatif de secteurs périurbains fragiles. Il peut se situer sur la frange de la zone dense, constituant un entre-deux urbain, et dans le secteur périurbain, formant alors un entre-deux rural. Les types de territoires concernés diffèrent selon les lieux. Si, à l'origine, les ouvrages du CRP étaient essentiellement installés dans la couronne alors rurale puisqu'ils étaient à environ 20 / 35 km de Paris, espace non urbanisé en-dehors des villes et villages, la situation est toute autre actuellement. Elle n'est pas univoque sur l'ensemble du territoire concerné.

2.1 Les axes de transports

Tout l'intérêt des limites du CRP est qu'elles traversent l'Ile-de-France mais de manières différentes selon les territoires. Si la croissance urbaine est visible à travers l'extension des

secteurs d'habitat et d'activités, elle ne se limite pas à ce seul phénomène. Elle s'accompagne aussi de développements ou d'évolutions des réseaux routiers ou ferrés, ce qui n'est pas sans effet sur l'évolution du CRP et de ses traces. Ainsi dans certains secteurs la reconfiguration de la voirie a pu modifier totalement l'aspect des lieux.

CRP en 1913 dans les environs de Franconville...



Source : SHD

...Et sur le territoire actuel



Aujourd'hui, l'urbanisation a rejoint l'ensemble où le CRP s'implantait, enfouissant la plupart des traces.

Carte IAU-idF d'après les données du SHD

la suppression du passage à niveau pour créer un passage supérieur a complètement transformé les lieux en créant un relief artificiel. Toutes les traces ont alors disparu. Un bon exemple en est donné à Franconville, sur la route de Taverny où une ligne d'abris et de tranchées avait été implantée.

Pont routier franchissant la voie ferrée



Photo : P. Montillet, IAU-idF

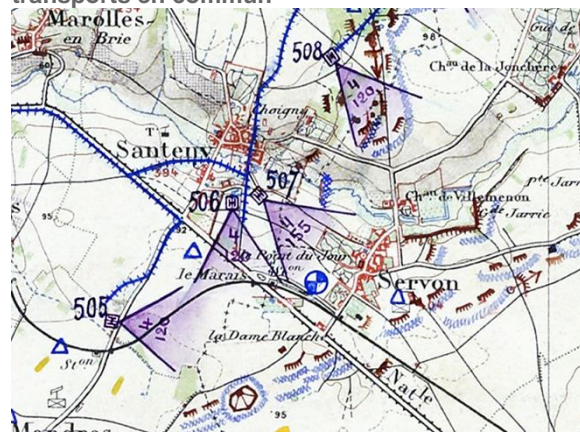
Les traces du CRP aujourd'hui disparues



Photo : P. Montillet, IAU-idF

D'autres exemples de ce type existent : ainsi, la ligne de transilien H coupe d'anciennes tranchées du CRP au niveau de Presles ou d'Ecouen. La ligne de TGV allant vers Reims ou Marseille coupe également une voie de 60 entre Santeny et Mandres-les-Roses.

Les tranchées du CRP, ici à Santeny, se trouvent situées parfois sur les trajets des réseaux de transports en commun

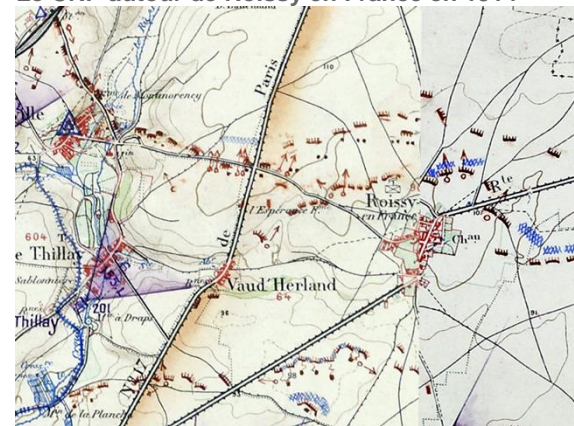


Mandres
Aujourd'hui, la voie de 60 est coupée par le TGV



Du point de vue des infrastructures routières également, de nombreux changements ont eu lieu en cent ans et beaucoup de réseaux sont venus se superposer aux ouvrages du CRP. Par rapport à l'A86, le CRP est au-delà mais certaines autoroutes croisent le chemin du camp retranché : l'A1 aux alentours de Roissy-en-France franchit plusieurs lignes de tranchées et des batteries.

Le CRP autour de Roissy en France en 1914



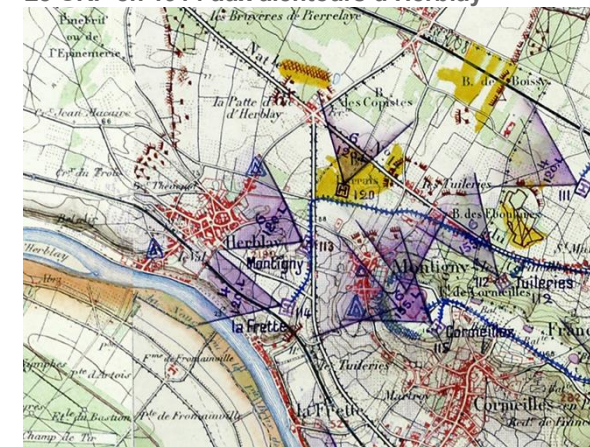
Et actuellement coupé par l'autoroute A1



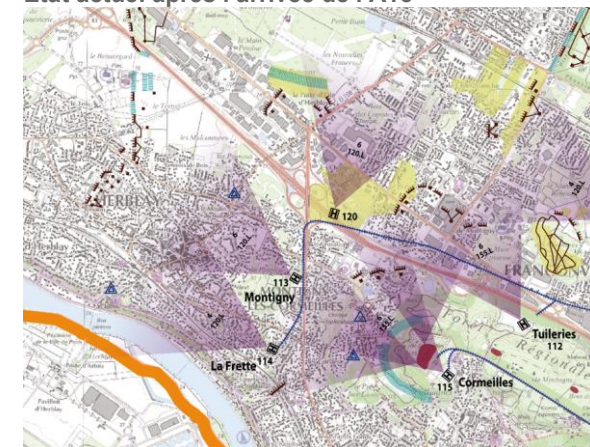
Sources (en haut) : SHD et carte IAU-idF d'après les données du SHD (en bas)

L'A15 également, entre Herblay et Franconville recoupe batteries d'artillerie, tranchées et voie de 60. Dans ces deux cas, l'infrastructure autoroutière, l'habitat et les zones d'activités qui lui sont liés ont totalement remplacé les vestiges du CRP.

Le CRP en 1914 aux alentours d'Herblay



Etat actuel après l'arrivée de l'A15



L'A15 a totalement modifié l'occupation du sol : zones d'activités et d'habitat se sont installées à la place du CRP.

Ainsi le CRP a-t-il subi un certain nombre d'altérations durant un siècle, à mesure que l'extension de la zone agglomérée s'est opérée. Ces mutations ont eu lieu à la fois dans la couronne rurale, dans les lisières forestières, les zones agricoles résiduelles, les franges de la ville et la ville... Autant de cas que nous étudierons ici sous forme d'exemples afin de comprendre comment s'est produite cette extension par rapport au camp retranché de Paris.

2.2 La couronne rurale

La grande couronne rurale est concernée en divers endroits. Des sites remarquables et des lieux vulnérables composent la grande couronne rurale : bâti lâche, développement pavillonnaire, zones d'activité en mutation, espaces agricoles enclavés. Les cas sont alors différents. Il peut y avoir la disparition pure et simple d'ouvrages par recouvrement avec des situations différentes :

- A Ecouen

Au nord, la situation d'Ecouen est bien caractéristique : « Ecouen situé à 17 km de Paris, marque la limite entre d'une part le paysage rural de la plaine de France et le paysage urbain de l'agglomération parisienne.

Vue d'Ecouen depuis la Plaine



Ecouen, les vergers plantés sur le CRP



Située sur les contreforts de la forêt d'Ecouen, la ville domine la Plaine de France dont elle constitue le dernier bastion rural avant l'entrée dans le tissu urbain quasiment continu de la banlieue parisienne »³². Tout autour des limites nord de 1914 d'Ecouen, des tranchées venaient la protéger, ainsi qu'une ligne plus avancée au nord.

Entrée d'Ecouen



Sortie d'Ecouen

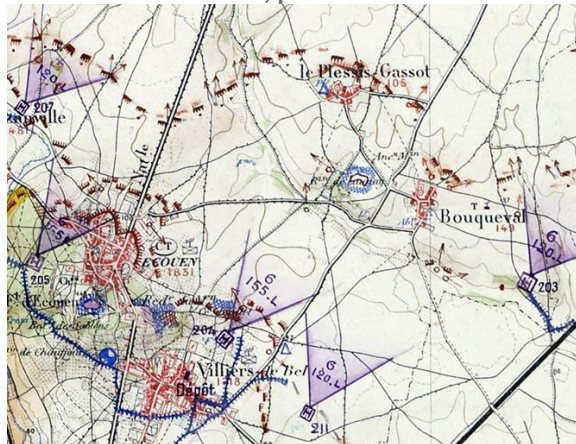


Photos : A. Bardou, IAU-idF

³² Cf. Rapport de Présentation du Plan d'occupation des sols partiel d'Ecouen, arrêté le 29 juin 2000, page 4

Aujourd'hui, le front urbain a presque rejoint cette première ligne de défense : un lotissement s'y est installé, ouvert sur les champs et les vergers qui le devancent. Le secteur, bien qu'il ait été urbanisé en un siècle, conserve malgré tout son caractère rural se présentant comme le front nord de la zone agglomérée.

Front urbain d'Ecouen, plaine de France et CRP



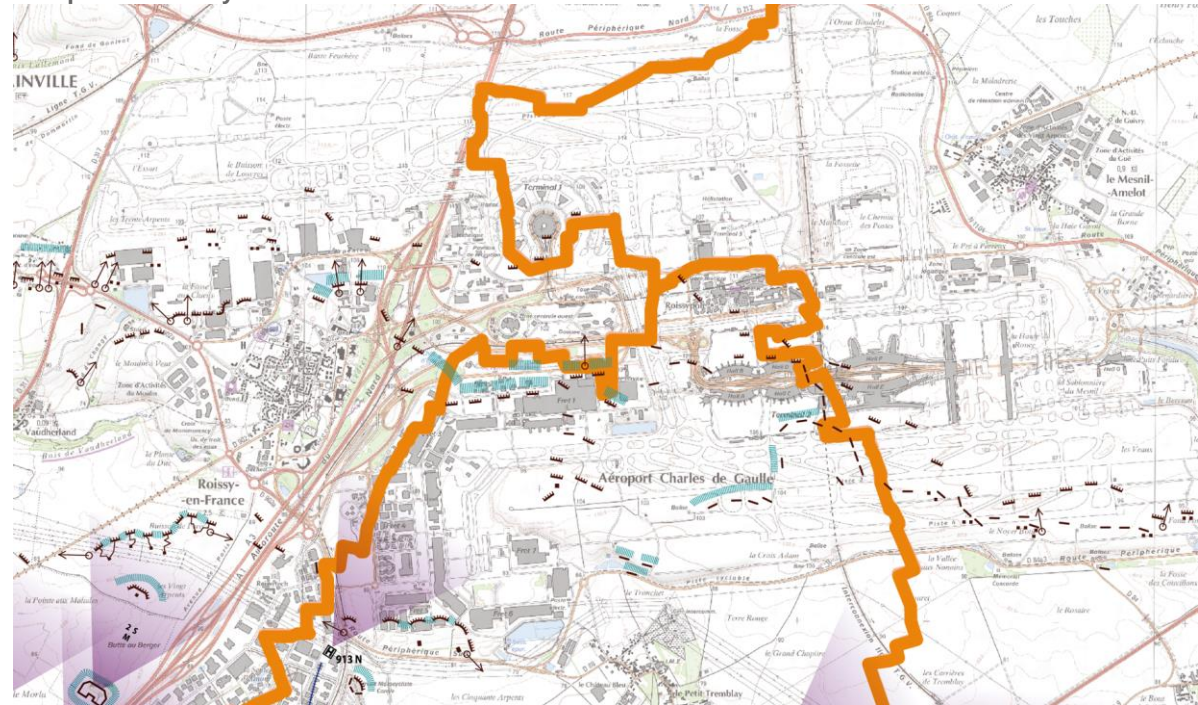
Source (en haut) : SHD et carte IAU-idF d'après les données du SHD (en bas)

- A Roissy :

Les tranchées ont disparu sous les équipements des pistes aéroportuaires après aplanissement du terrain. En 1914, il s'agissait d'une commune totalement rurale comptant 800 habitants.

Elle a été totalement bouleversée par l'arrivée de l'aéroport et des activités qui lui sont liées, comptant aujourd'hui 85 000 emplois. L'autoroute A1, comme nous l'avons vu plus haut, a aussi participé à la disparition du CRP et à ce changement d'environnement.

Aéroport de Roissy



Carte IAU-idF d'après les données du SHD

- L'exemple de La plaine de Versailles

La Plaine de Versailles est un territoire particulier puisque ce secteur, en prolongement naturel du parc de Versailles, a été classé par décret du 7 juillet 2000. Le classement porte sur une superficie totale de 2690 ha couvrant plusieurs communes qui appartiennent au secteur des franges de la zone urbanisée. Le classement peut permettre une meilleure adéquation entre le développement (notamment les extensions des nouveaux secteurs urbanisés) et la protection d'espaces tant naturels que culturels, les deux étant très liés dans le CRP³³. Comme dans d'autres secteurs franciliens, il n'est pas certain qu'il y ait une bonne information et connaissance du patrimoine particulier des traces du CRP.

A Fontenay-le-Fleury, on note la création d'un nouveau lotissement qui épouse bien le relief là où se trouvaient les anciennes tranchées (rue des Marronniers, par exemple). Du coup, aucune trace du CRP n'est visible. En 1913, le dispositif défensif avait été construit en-dehors du bourg existant alors, dont il reste actuellement quelques vestiges avec d'anciennes maisons rurales très dénaturées. Les tranchées prenaient appui sur le dénivelé qui est aujourd'hui encore assez préservé mais sur lequel se sont implantés les pavillons du lotissement, qui bénéficie ainsi d'un large panorama ouvert. Ce dénivelé était renforcé par l'aqueduc de l'Avre, seul vestige « patrimonial », qui passait à son pied contournant le point haut où était installé l'ancien bourg. La servitude qui entoure l'aqueduc et le classement du site de la Plaine de Versailles ont permis de restreindre l'urbanisation sur ce secteur, protégé dans le cadre de la perspective du château de Versailles.

Ce secteur a donc bénéficié d'une protection, restreignant la modification de l'occupation du sol. Pour autant, les deux lignes de tranchées situées en 1913 entre Fontenay-le-Fleury et Villepreux ont totalement disparu sous la plaine agricole, cultivée.

Vers l'ouest, la Ferme de Trou Moreau subsiste. En 1913, elle servait de point d'appui et ses murs d'enceinte faisaient partie du dispositif de défense. A noter que le tracé de la D 11 (actuelle) a été quelque peu modifié en amont de la ferme et la tranchée, qui était située devant la Ferme des Graviers, se situerait actuellement à gauche de la chaussée qui était en 1913 à sa droite.

Fontenay-le-Fleury



Ferme du Trou Moreau.



Cette ferme plus ou moins en déshérence actuellement servait de point d'appui pour un poste de mitrailleuse.

Photos : P. Montillet, IAU-idF

³³ Sur cette question, voir 2.5 « Les périmètres des Sites », p. 102

Fontenay-le-Fleury



Fontenay-le-Fleury



Plaine de Versailles

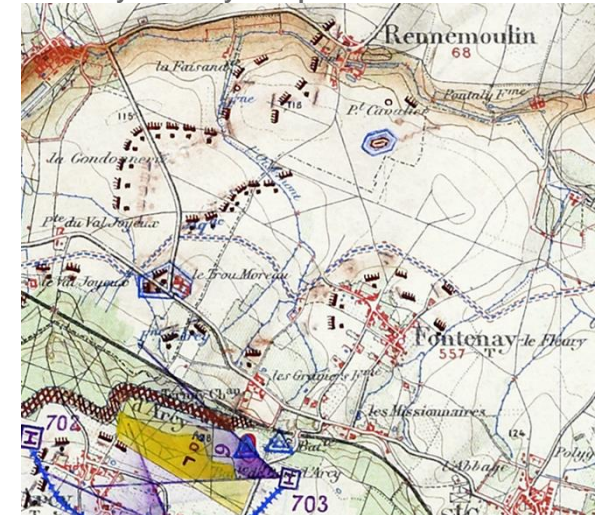


Aqueduc de l'Avre, plaine de Versailles



Photos : A. Bardon, IAU-idF

Fontenay-le-Fleury et la plaine de Versailles



Source : SHD

Une ville étendue qui épouse le CRP



Carte IAU-idF d'après les données du SHD

2.3 Le CRP et les forêts urbaines

En un siècle, le rôle des forêts franciliennes a beaucoup évolué. Un nouveau lien avec la ville s'est noué, d'une autre nature. En 1914, il s'agissait d'en faire un atout défensif. Les forêts étaient une barrière naturelle. En ce sens, elles protégeaient la ville. De nos jours cette protection est différente. Elle assure aux urbains un certain équilibre de plus en plus nécessaire et recherché à mesure que l'espace minéral de la ville se développe. La forêt devient un des éléments forts de la nature en ville. Les massifs sont ainsi gérés non seulement pour eux-mêmes mais aussi par rapport à la ville et à ses besoins. Une nouvelle stratégie ! Les objectifs de gestion sont parfois contradictoires : l'ONF peut protéger (futur) tout comme il peut consommer et exploiter (présent), de même que d'autres exploitants forestiers. Rarement la forêt est vue comme un espace patrimonial où des événements historiques ont pu avoir lieu, l'aspect récréatif primant sur l'histoire. La mémoire permet, dans un pays qui depuis deux siècles a aussi le culte du patrimoine et du monument protégé, de trouver un terrain d'entente sur lequel tous les usagers peuvent se retrouver. Elle fait la part entre le loisir et la dimension mémorielle de ces sites qui n'ont, la plupart du temps, que peu muté et qui sont relativement bien préservés de l'urbanisation.

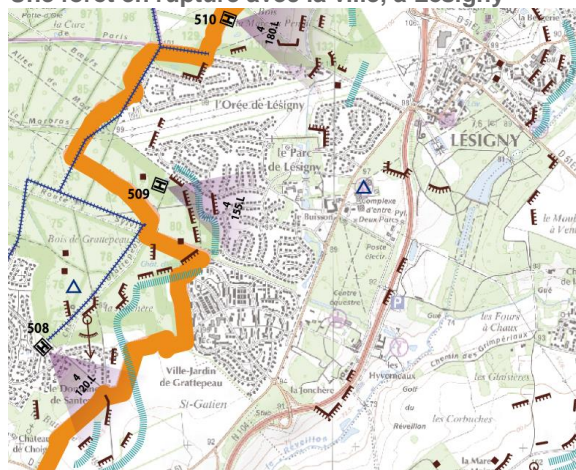
Certaines forêts sont déjà aménagées pour les citadins et d'autres non. La forêt dépend largement des choix de gestion d'aujourd'hui, mais aussi, en particulier en Île-de-France, des choix d'aménagement urbain, les deux étant liés. Certains massifs forestiers sont intégrés à une

démarche urbaine et deviennent des forêts de loisirs ouvertes au public. Par rapport à la lisière forestière plusieurs situations s'observent :

- En rupture : exemple de la Ville-Jardin de Grattepeau à Lésigny

Une vraie barrière physique existe séparant actuellement le bois des immeubles qui le côtoient. Il ne faut pas s'étonner dès lors qu'aucune mention au CRP ne soit faite alors même que des vestiges de tranchées sont encore visibles à cet endroit.

Une forêt en rupture avec la ville, à Lésigny



La ville-jardin de Grattepeau se trouve en lisière du Bois de Grattepeau mais il n'y a pas de lien entre les deux.

Carte IAU-idF d'après les données du SHD

Une ville en contact mais pas de perméabilité avec la forêt dans la Ville-Jardin de Grattepeau



La cité tourne le dos à la forêt, contourne soigneusement sa lisière, et entrave ses accès par des barrières.

Photo : A. Bardon, IAU-idF

- Intégré :

La forêt domaniale de la Grange, à cheval sur les communes de Yerres, Valenton, Limeil-Brévannes et Villecresnes se situe sur un mont, le Mont Griffon, au relief marqué et offrant une vue étendue sur la vallée de l'Yerres. Sur ce mont se situait une batterie de quatre canons, reliée par une voie de 60, ayant vue vers le Sud. Aujourd'hui, le CRP ni ses traces ne sont évoqués par exemple sur les panneaux mis en place à l'entrée du bois, ni ne semblent visibles. En revanche, la forêt a été relativement bien préservée et l'urbanisation ne l'a que peu altérée. Elle offre ainsi une vue sur la ville d'Yerres, permettant de figurer le cône de vue qui existait en 1913. Toutefois, la commune s'est largement étendue et ce sont les grands ensembles et les immeubles de logements qui ont remplacé la vue sur la plaine.

Mont Griffon, forêt domaniale de la Grange



Source : SHD



Carte IAU-idF d'après les données du SHD

Vue depuis le Bois sur les alentours



Photo : P. Montillet, IAU-idF

Autre exemple, la forêt d'Ecouen, très vallonnée, au sud de la commune, est en accès direct depuis la gare et permet de lier l'ouest à l'est de la ville grâce à la traversée de la forêt, très bien aménagée. Lieu de passage mais aussi lieu récréatif, elle est fréquentée par un public varié. A l'heure actuelle, elle conserve certains vestiges du CRP à l'écart des allées principales mais facilement accessibles. Ainsi s'y trouve une batterie très bien conservée de 6 canons dont il subsiste nettement les boyaux de liaison et les alvéoles creusées pour installer l'armement. Non signalée au public, la batterie ne s'est que peu affaïssée et est encore clairement lisible.

Batterie dans la forêt d'Ecouen



Photo : A. Rousseau, IAU-idF

- Des situations mixtes :

Le Bois de Boissy, espace régional, au Plessis-Bouchard offre aujourd'hui un espace récréatif en lisière d'une importante zone pavillonnaire, terrain de promenades et de sport (jogging). En 1913, dans ce même bois un certain nombre d'abris avaient été placés, profitant de la protection naturelle que constitue la forêt. Accolées au Château de Boissy qui servait lui-même de terrain de défense, des tranchées s'ouvraient à l'ouest tout le long de l'actuelle D407. La forêt était isolée de l'urbanisation et seul le château s'ouvrait sur la forêt.

Relativement préservée dans sa forme, cette forêt urbaine ne permet plus la lecture des vestiges du CRP. Le terrain a été bouleversé lors de la construction du lotissement situé de l'autre côté de la chaussée. Un passage souterrain piéton a été creusé modifiant l'endroit où pouvaient se trouver les tranchées. Des études archéologiques permettraient sans doute d'en retrouver la trace.

Ce bois a aussi la particularité d'être limité au sud par la Chaussée Jules César que reprend le tracé de la route départementale... Télescopage donc de plusieurs histoires.

Le Bois de Boissy, en lisière immédiate avec l'urbanisation



Allée du Bois Notre-Dame débouchant sur la route et sur un lotissement entouré de palissades en bois opaques, restreignant la perméabilité entre bois et ville.

Photo : A. Rousseau, IAU-idF

Malgré cela, si ce bois régional, sert effectivement à certaines activités et notamment aux promenades dans un espace très urbanisé, le lien avec la ville s'effectue mal. Il est très difficile de pouvoir stationner à proximité, mais surtout la liaison avec le pavillonnaire voisin est fermée par des palissades opaques rendant l'accès de l'un à l'autre impossible.

Dans l'ensemble de ces cas, il n'y a aucune prise en compte spécifique d'ouvrages correspondant au CRP dans ces espaces boisés.

• Forêts isolées

D'autres forêts, pour diverses raisons, tournent plus ou moins le dos à la ville, notamment parce leur accès est complexe, ou parce qu'elles n'ont pas été rejointes par l'urbanisation.

La Butte rouge, située à la sortie de Beauchamp et étant incluse dans l'espace naturel régional de la plaine de Pierrelaye, n'est ainsi pas aménagée pour le public : située relativement à l'écart de la ville et derrière une zone d'activités, son accès est rendu difficile du fait du relief, de broussailles et de la coupure engendrée par la route (chemin Jules César) d'une part et par les champs d'autre part. Comme pour les Bois de Boissy, l'histoire se télescope entre 1914 et la voie romaine qui le contourne. L'implantation du CRP était toute autre comme le révèle la carte de 1915 : il était bien plus isolé, Beauchamp étant un petit village abrité loin derrière la Butte Rouge. Grâce au relief, la butte a pu servir de poste d'observations et de défense avec un système de tranchées situées en bas de la butte, visant vers l'ouest. La défense n'est alors pas seulement envisagée vis-à-vis d'une menace venant de l'est mais bien venant de tous les horizons. De là, une vue dégagée s'ouvre en effet sur les cultures agricoles et sur la ville de Pierrelaye qui s'est considérablement développée depuis 1913, mêlant aujourd'hui petits collectifs et pavillonnaires.

La forêt, bien préservée aujourd'hui, pourrait laisser deviner une tranchée dessinant le pourtour ouest de cette éminence. Là encore, un travail de fouilles archéologiques permettrait d'affirmer ou d'infirmier cette thèse.

Panorama depuis le poste d'observation que constitue la Butte rouge



Photo : A. Rousseau, IAU-idF

Anciennes tranchées à mi pente sur la butte ?



Photo : A. Rousseau, IAU-idF

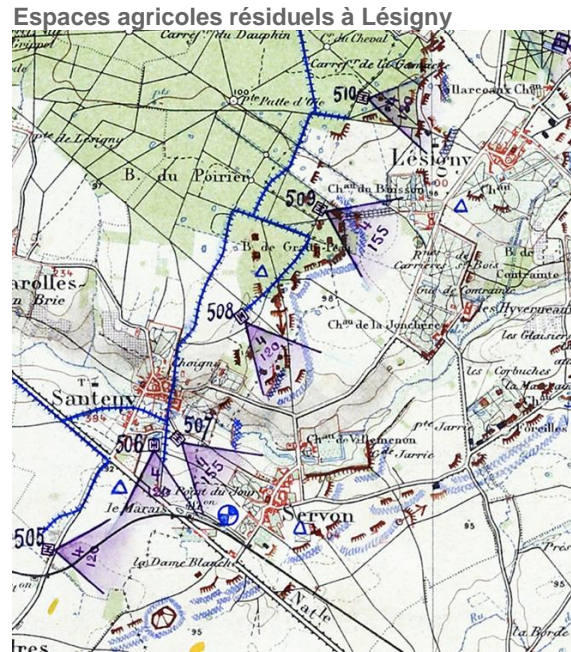
2.4 Le cas des espaces agricoles résiduels

Face à l'extension de la zone agglomérée, des espaces agricoles préservés ont pu subsister : qu'ils soient protégés par des documents de planification et d'urbanisme (inscription en zone N du PLU, classement ou inscription au titre des Sites, schémas départementaux des espaces naturels –SDEN-, ZNIEFF 1 ou 2...), qu'ils soient inconstructibles grâce à certaines servitudes, ces espaces agricoles résiduels peuvent être des témoins de l'emprise du CRP.

Lorsque le domaine de « La résidence du Parc » s'implante à Lésigny (Seine-et-Marne), ce secteur, bordé à l'ouest par les contreforts de la Forêt Notre-Dame, est en déprise agricole³⁴. Le lotissement peut y prendre place, mais il est limité par le bois dont les dernières maisons sont limitrophes. Les terres agricoles seront totalement urbanisées à l'exception de celles situées au nord-nord-ouest de la résidence qui sont dans l'emprise des lignes du réseau électrique haute-tension³⁵. Les tranchées qui y avaient été creusées ne sont plus visibles et cette partie du territoire a perdu cette mémoire du CRP. Là où des constructions ont été implantées (limites de la résidence), l'absence de trace est encore plus nette comme à la lisière du bois. L'accès à la forêt Notre Dame ne permet pas de créer un lien avec l'ancienne ligne de tranchées.

³⁴ A la fin des années 1970, 20% du territoire était consacré à l'agriculture avec encore 6 grandes exploitations. A la fin des années 1980, ces chiffres sont divisés environ par deux.

³⁵ La municipalité a créé sur une partie de cette emprise dans les années 1980 des jardins familiaux.



Source : SHD



Carte IAU-idF d'après les données du SHD



Photos : P. Montillet, IAU-idF

Toujours à Lésigny, la situation est un peu différente dans le lotissement de Grattepeau composée de la Résidence du Réveillon (logements individuels) et d'un ensemble de 10 collectifs. Ce vaste ensemble de 895 logements datant des années 1973-75³⁶ est lui aussi pris sur des terres à l'époque en déprise agricole et elles aussi situées en limite du Bois Notre-Dame qui, dans cette partie, est sur la commune de Santeny et non sur celle de Lésigny. Cette installation date d'avant l'acquisition de la Forêt de Notre-Dame par l'Etat en 1977-78³⁷ et bien évidemment aussi d'avant les prescriptions du SDRIF de 1994 qui interdit toute nouvelle urbanisation à moins de 50 m des lisières des bois et forêts de plus de 100 hectares. Mais peut-être est-ce pour marquer cette « limite » entre deux mondes (ou la limite entre deux communes) que la ZAC de Grattepeau ne s'ouvre pas sur la forêt (Bois de Grattepeau) dont une clôture la sépare. Seule une voie assez détournée y mène débouchant d'ailleurs, cette fois sur le territoire de Lésigny, sur un vestige (tranchée) encore très visible du CRP.

D'autres ouvrages du CRP se trouvaient au nord-est sur l'emprise du parc du Château de Maison Blanche donc dans un secteur qui n'était pas à proprement parler un secteur agricole même s'il était ouvert.

³⁶ Cf. PLU – Rapport de présentation du 7 janvier 2004

³⁷ La forêt Notre-Dame, d'une superficie de 2 200ha s'étend sur 5 communes : Lésigny, Santeny, La-Queue-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière et Pontault-Combault. Les deux premières sont concernées par le périmètre du CRP.

2.5 La ville

Par rapport à la ville, différents cas existent. Il faut distinguer les villes qui ont connu une croissance plus ou moins forte et qui se sont donc étendues, et les villes nouvelles.

Néanmoins, dans les deux cas, il y a des points communs puisque, pour les villes existantes, les limites du CRP se situaient en principe à l'extérieur, en bordure, c'est-à-dire dans des secteurs agricoles. Tel est le cas par exemple autour des villes d'Ecouen, Dammartin-en-Goële, Saint-Souplets, etc. Dans le cas des villes nouvelles ou des extensions importantes, le bâti est venu totalement supplanter l'espace ouvert, l'extension urbaine s'est opérée. A certains endroits de vraies villes ont poussé sur des terrains agricoles. Tel est le cas par exemple de Beauchamp, Franconville, Le Plessis-Bouchard. Petits villages ruraux en 1914, devenus des villes après les années 1960/1970. Passant de quelques centaines d'habitants pour certaines à plusieurs milliers voire plusieurs dizaines de milliers pour d'autres.

	1911	1999
<i>Le Plessis-Bouchard</i>	484	7006
<i>Beauchamp</i>	1291	8986
<i>Franconville</i>	2869	33 497

Dans ce cas, le CRP a été totalement submergé sans pouvoir laisser de traces puisque ce sont de grandes opérations d'urbanisme qui sont venues réorganiser l'espace sous forme de lotissement concerté ou de ZUP. Tel est le cas au pied de la butte de Cormeilles, le long de l'ex-nationale 14 où le « Pavé de Montigny » est venu s'installer sur d'anciennes tranchées pendant que celles du lieu-

dit Les Tuileries formant un bel arc de cercle ont disparu sous une zone mixte où se mêlent activités et pavillons.

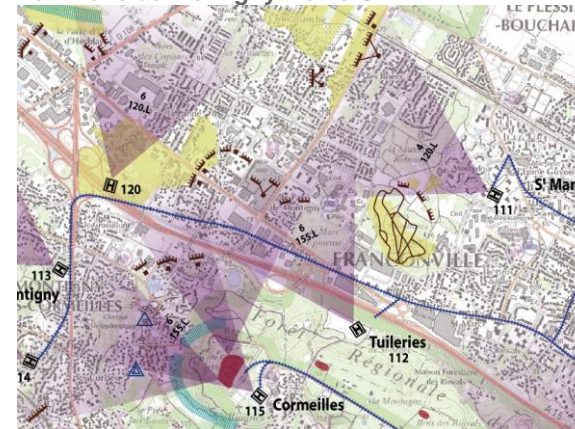
Le Pavé de Montigny



Quartier le Pavé de Montigny où les grands ensembles sont venus remplacer les tranchées de 1913

Photo : A. Rousseau, IAU-idF

Le « Pavé de Montigny » et le CRP



Le quartier du Pavé de Montigny à Franconville

Carte IAU-idF d'après les données du SHD

Bien évidemment rien n'évoque l'existence de cette défense de Paris alors que la proximité du fort de Corneilles aurait pu en être le prétexte. Le nom du lotissement les « Boers³⁸ » a été préféré à celui des « Poilus ». Ce quartier est pourtant situé à quelques centaines de mètres d'anciennes tranchées.

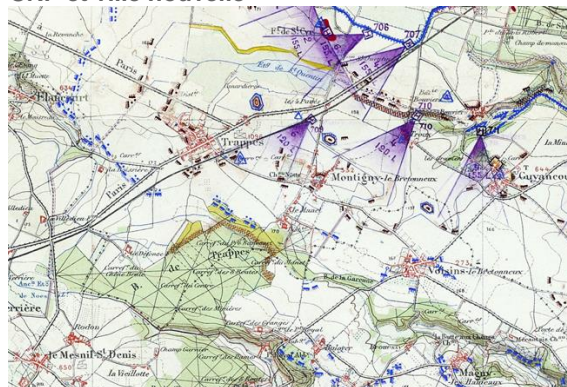
Au-delà de la manière dont ces vestiges s'inscrivent dans leur espace, il faut voir aussi comment ils se situent par rapport à la ville qui avance.

C'est ainsi que dans la ville nouvelle de Saint-Quentin en Yvelines, la ville s'est largement implantée sur les espaces ruraux qui l'entouraient. Lotissements, grands ensembles, zones d'activités, N12, etc., sont venus se substituer aux tranchées, réseaux de fils barbelés, postes d'artillerie ou encore batteries, rendant très peu probables les éventuels vestiges.

En 1913, il s'agissait d'une zone agricole, aujourd'hui ce secteur est presque totalement urbanisé, exception faite de la base de loisirs et de la forêt du Bois d'Arcy. Cette urbanisation s'est faite selon une certaine logique : la ville a progressivement rejoint la limite nord de la voie ferrée, déjà existante en 1913 pour s'établir aux abords de la gare (zone d'activité accolée), s'y arrêtant nettement.

La forêt domaniale de Bois d'Arcy a été relativement bien préservée et l'urbanisation vient s'établir à sa lisière immédiate sur l'ensemble de ses abords tandis que la base de loisirs offre un espace non urbanisé d'une grande surface.

CRP et ville nouvelle



Source : SHD



Carte IAU-idF d'après les données du SHD

L'urbanisation a pu suivre parfois la logique du CRP : ainsi le lotissement du « Domaine des Gâtines », au sud-ouest de la forêt domaniale du Bois d'Arcy, suit-il les courbes de niveau et le tracé des tranchées du Camp retranché. Au nord d'Elancourt, le lotissement de la Plaine de Neauphle lui aussi vient épouser le relief et le tracé des anciennes tranchées.

Les lotissements ont suivi le tracé des bois et sont venus s'y implanter en lisière. Les zones d'activités ont quant à elles trouvé leur place à proximité de grands axes de circulation, telle que la zone d'activités de Pissaloup à proximité d'un échangeur de la N12, où se situaient de nombreuses tranchées du CRP, ou encore le centre commercial de Plaisir-les-Clayes, situé le long de la D11. L'installation de la ville nouvelle et sa desserte par de grands axes de circulation ont donc totalement bouleversé l'occupation du sol de cet ancien territoire rural.

³⁸ Anciens pionniers blancs d'Afrique du Sud

2.6 Dans les zones d'activités

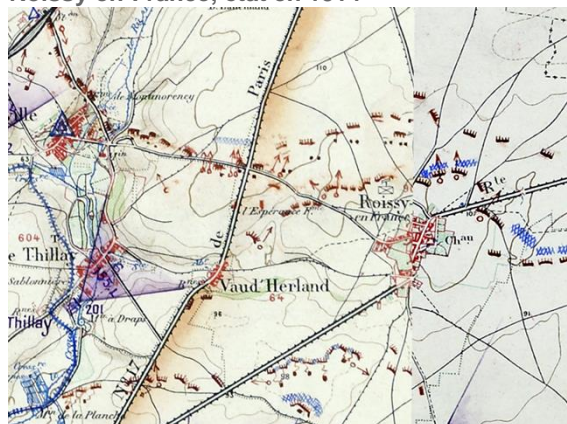
Le CRP est concerné en divers endroits par les zones d'activités. Le nécessaire terrassement de leurs terrains pour répondre aux exigences des activités, leur besoin en desserte et en infrastructures... rendent très difficile le possible maintien d'éléments du CRP, d'autant que ces zones sont très consommatrices de foncier, s'étalant sur de grands territoires. Le CRP est d'autant plus concerné par ces emprises que les activités s'installent bien souvent dans les franges de l'agglomération, reléguées à l'extérieur des villes et y trouvant un foncier disponible plus vaste, moins cher et plus facilement mutable.

Autour de Roissy, par exemple, les nécessaires activités liées à l'aéroport se sont installées dans la plaine où Le Camp Retranché de Paris avait auparavant été établi. Ainsi les terminaux d'aéroport, les zones de frets, la gare routière, « Roissy tech »... ont pris place là où des tranchées du CRP figuraient, entraînant leur évidente disparition.

Pourtant, la zone d'activités n'a pas recouvert tout l'espace disponible. Certains secteurs de la plaine de France demeurent non urbanisés : c'est le cas sur un vaste espace situé au sud de Roissy-en-France et à l'ouest de l'autoroute A1. Il est en effet situé dans la zone de bruit de l'aéroport et est alors classé en espace naturel dans le Plan local d'urbanisme. En effet, une servitude importante entoure l'aéroport, empêchant la construction sur toute la zone sud. Sur cette zone, le PLU inscrit également une « zone de sensibilité archéologique », susceptible de contenir des vestiges archéologiques. Celui-ci se trouve situé à l'emplacement d'une position défensive avec des

réduits en béton et mériterait enquête. Le lieu abritait en effet en 1914 des tranchées et des postes de mitrailleuse ainsi que des réseaux de barbelés.

Roissy-en-France, état en 1914



Source : SHD

Etat actuel



Carte IAU-idF d'après les données du SHD

Extrait du contrat de développement territorial (CDT) Val de France Gonesse Bonneuil- 25 avril 2013

« Les ressources agricoles et les grands espaces ouverts de la Plaine de France sont des richesses pour l'économie francilienne, le cadre de vie des habitants et le paysage francilien. Ces espaces doivent être considérés comme un patrimoine, une richesse à conserver et non comme des réserves foncières. La densification et la requalification des zones d'activités existantes doivent être privilégiées sur l'urbanisation extensive nécessitant de faire évoluer le modèle de développement.

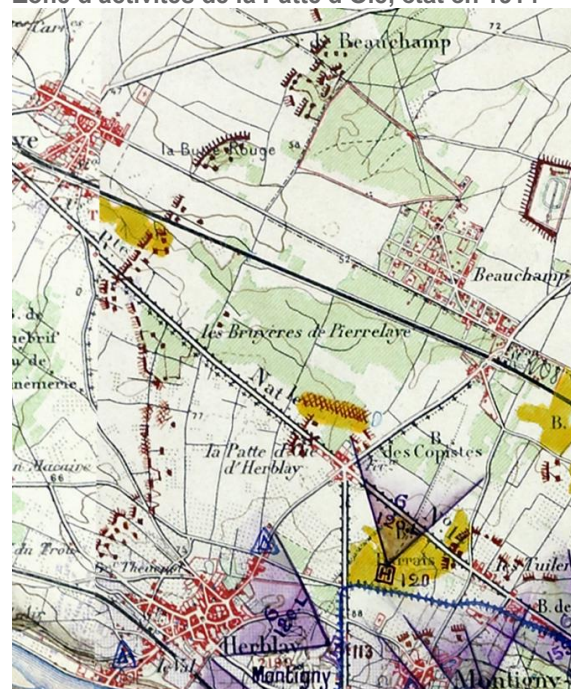
Les opérations projetées sur des espaces aujourd'hui agricoles seront réalisées selon certaines conditions : des projets urbains compacts, réversibles (une trame d'espace public permettant la réversibilité des programmes) desservis par le réseau de transports en commun et des parcs d'activités logistiques ciblés sur des sites ferroviaires. Ces opérations sont identifiées dans les différents CDT.

En dehors de ces opérations, les projets doivent être examinés au cas par cas pour privilégier la requalification et la densification des zones d'activités existantes. La profession agricole a par ailleurs besoin de visibilité à long terme (30 ans) sur la destination des sols. La planification : le SDRIF à l'échelle régionale et les Schémas de cohérence territoriaux (SCoT) sont les outils privilégiés pour garantir cette visibilité ».

Autre exemple, celui de la zone d'activités de la Patte d'Oie d'Herblay. Il s'agit d'un secteur que la traversée de l'autoroute A15 est venu totalement bouleverser puisque l'autoroute a créé entre son emprise et l'ancienne RN 14, une vaste zone qui a été coupée de son ancien environnement fait d'espaces boisés et agricoles. Ici, un certain nombre de tranchées, postes de mitrailleuses et réseau de fils barbelés s'y étaient installés en 1914 pour défendre l'ouest parisien.

L'inéluctable transformation des sols a complètement modifié les paysages d'il y a un siècle, laissant peu d'espoir d'y retrouver les marques du CRP. Cela permet cependant de mesurer l'ampleur de l'urbanisation qu'il y a pu y avoir en un siècle, d'abord avec les extensions urbaines puis avec les activités nécessaires aux besoins de la vie moderne (commerces de grande distribution). Ainsi la zone commerciale de la Patte d'Oie d'Herblay s'étend sur plus de 100 hectares, totalement artificialisés.

Zone d'activités de la Patte d'Oie, état en 1914



Source : SHD

Etat actuel



Carte IAU-idF d'après les données du SHD

2.7 Franges de la ville, les fronts urbains

Partant du postulat que les limites du CRP étaient placées à des points naturellement choisis pour leur intérêt stratégique tels que rebord de plateau, points hauts, coteaux, ces limites ont toujours un sens pour les localisations de logements ou d'activités. Ainsi, un enjeu se dégage : celui de matérialiser les limites de la zone agglomérée pour définir un front urbain.

L'affirmation de fronts urbains trouvant leur fondement dans des points déjà reconnus pour leur intérêt stratégique il y a un siècle présente un grand intérêt, notamment du point de vue du paysage à préserver ou avec lequel il faut composer. En étudiant le terrain, on se rend compte qu'il y a différents cas, car le CRP lui-même n'avait pas partout la même approche du sol s'appuyant à certains moments sur des plateaux et à d'autres sur des points hauts ou surplombant selon l'objectif qui était visé. Ainsi, les limites actuelles de l'agglomération ont pu s'établir selon plusieurs logiques :

- elles peuvent correspondre clairement avec des limites naturelles existant toujours et qui avaient favorisé l'installation du CRP. Deux modèles d'urbanisation ont pu se mettre en place selon l'espace : une urbanisation qui tient compte de la situation ou une urbanisation conquérante. Dans le premier cas, par exemple pour les coteaux du Réveillon, les pavillons s'installent en bandes parallèles pour profiter de la vue, exactement comme le faisaient en 1914 les tranchées pour avoir une vue dominante sur le potentiel envahisseur.

Le second modèle réside dans une urbanisation conquérante (particulièrement sur les plateaux) avec des constructions qui envahissent un espace souvent laissé libre suite à la déprise agricole et le changement d'affectation des sols.

Dans ces deux cas, l'urbanisation progresse sur d'anciennes zones naturelles et forme progressivement les nouvelles limites de l'agglomération.

Franges de la ville sur les coteaux du Réveillon, limites naturelles à l'urbanisation



Lotissement à Villecresnes s'étant installé sur les coteaux du Réveillon, suivant le même mouvement que les tranchées.

Carte IAU-idF d'après les données du SHD

- les limites de l'agglomération peuvent s'être arrêtées aux forêts et, dans ce cas, si les massifs demeurent, elles sont parfois encore discernables. L'imperméabilité d'il y a un siècle les a plus ou moins préservées, seule l'érosion naturelle (pluie, vent, pousse d'arbres...) a été leur principal « ennemi ». La tache urbaine agglomérée trouve ainsi ses limites actuelles fixées au Bois Notre-Dame, à la forêt de Sénart,

à la forêt domaniale de Verrières (où se situaient 6 batteries d'artillerie) ou encore dans la forêt de Montmorency. Toutes ces forêts délimitaient déjà stratégiquement les limites de la région de Paris qu'il fallait protéger. Aujourd'hui, elles délimitent la zone agglomérée qu'il convient de contenir dans cette ceinture verte, permettant de la préserver dans un écrin de verdure relative.

- les limites sont dans la zone agricole : dans ce cas, les anciennes limites du CRP ne sont plus toujours lisibles car ces espaces ont pu évoluer suite à une urbanisation ou à un morcellement de ces espaces et n'ont pas toujours été rattrapées par la zone agglomérée.
- les limites de la zone agglomérée ont dépassé celles établies pour le CRP : dans certains secteurs, les limites stratégiques du Camp Retranché ont été dépassées, en raison de l'installation des villes nouvelles ou d'extensions urbaines très importantes. C'est le cas notamment dans le sud de Paris où l'urbanisation s'est étendue jusqu'à rejoindre la ville nouvelle d'Evry ou encore celui de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

II. Anticiper, prévoir et aménager autour de l'ancien périmètre du CRP

Le périmètre du CRP recouvre les territoires de franges de l'agglomération, territoires entre zone agglomérée dense et zone rurale, entre pressions foncières et terres préservées.

Espaces à enjeux importants, les documents de planification et d'urbanisme visent à les préserver, à les aménager et à les

valoriser. Mais c'est aussi le jeu de nombreux acteurs qui peut permettre de révéler le CRP et ainsi de rendre à ces territoires de franges, souvent dénués d'identités, leur place dans l'histoire, leur donner du sens.

Le diagnostic mené sur le territoire concerné par le réseau de défense de la ligne la plus extérieure du CRP, montre combien cet espace est important puisqu'il recouvre plus ou moins celui de la zone agglomérée actuelle. L'Île-de-France étant à une époque charnière de son évolution, tant pour ses aménagements que pour sa gouvernance, il est intéressant de voir comment la question de la mémoire du CRP peut être prise en compte et surtout de voir ce que cela apporte à ces territoires.

Les franges sont des espaces à enjeux importants, les documents de planification visent à les préserver : cela est vrai dans le dernier Schéma Directeur qui s'inscrit dans la poursuite des objectifs, déjà anciens, fixés pour la Ceinture verte d'Île-de-France et ceux plus actuels de la limitation de la consommation d'espace accompagnée du souci de la densification et d'une ville plus humaine. Cette approche d'un développement durable est conciliable avec la redécouverte et la valorisation des vestiges du CRP. Mais, dépassant une approche trop conservatrice du patrimoine, le CRP, par le symbole qu'il représente à travers le souvenir de la première guerre mondiale, peut aussi être envisagé comme un vecteur dynamique au service de territoires qui apparaissent souvent comme défavorisés. Les projets à y mener ne sont

donc pas neutres. Leurs impacts sont importants. Ils peuvent aider à valoriser un espace ou bien le laisser en-dehors des dynamiques. Les enjeux sont multiples. Le patrimoine et sa mise en valeur en font partie. Celui légué par le CRP peut servir de nombreuses manières plus ou moins directes. Il contribue à donner du sens à des espaces qui, en passant de la ruralité à la frange péri-urbaine en ont souvent perdu, mais surtout, il pourrait s'inscrire plus largement dans de vraies politiques d'aménagement.

Ainsi, à l'échelle globale de l'agglomération, il y a un triple enjeu pour les actions à entreprendre :

- Pour l'espace urbain et péri-urbain, lui donner du sens. Le CRP permet en effet d'offrir une nouvelle lecture du territoire, une histoire bien souvent oubliée qui a pourtant créé un système à l'échelle métropolitaine.
- Pour l'espace forestier, valoriser la couronne forestière péri-urbaine. La question se traduit par le type de valorisation à apporter aux traces du CRP, parfois encore visibles, entre exposition ou protection aux yeux du public. Les prescriptions d'aménagement régional recommandent depuis le Plan vert (mais aussi avant, Cf. les plans Prost, PARP, Padog et précédents schémas directeurs) la prise en compte de l'espace naturel et notamment des massifs forestiers pour

équilibrer l'agglomération et favoriser la qualité de vie. Là encore qu'en est-il des positions défensives d'il y a un siècle et de leur sort actuel, dans une nouvelle stratégie, cette fois urbaine ? Le cadrage entre forêt intégrée et forêt isolée peut permettre de dégager des espaces plus stratégiques (actuellement et pour l'avenir) que d'autres et donc faciliter le travail des gestionnaires.

- Pour l'espace rural, porter un nouveau regard sur cet espace en montrant qu'il a pu avoir des usages différents selon les époques, et en essayant de voir comment il peut y avoir une « transmissibilité » de l'un à l'autre.

Mais pour élaborer et mener ces politiques, encore faut-il bien connaître ce dont on parle et développer le diagnostic.

Les enjeux du CRP relèvent donc tant d'un volet culturel que d'un volet d'aménagement, notamment sa prise en compte à travers les documents d'urbanisme.

1. Connaître le CRP

L'urbanisation a rejoint à présent systématiquement la position du CRP. Cela signifie que ce patrimoine méconnu est exposé à un certain nombre de risques de dégradations ou de démolitions, lorsqu'il subsiste encore.

1.1 Poursuivre la recherche

Pour permettre l'aménagement du territoire autour du CRP, il faut déjà avoir une bonne connaissance de cet ancien système défensif, l'ensemble de ses composantes et de ses vestiges n'ayant pas encore été mis à jour. Ainsi, il convient de poursuivre les inventaires locaux et régionaux pour parfaire les connaissances sur ce pan de l'histoire, voir les lieux où des vestiges seraient encore visibles et constater l'état de leur conservation actuelle. Cela relève tant du Service patrimoine et inventaires de la Région Ile-de-France, missionné pour effectuer des relevés de ces vestiges, que du Service régional de l'archéologie (SRA) ou de l'ONF.

Les archéologues de l'ONF réalisent de nombreuses prospections pédestres dans les forêts publiques. Depuis 2007, ils réalisent un inventaire des ouvrages militaires du CRP conservés dans les forêts domaniales franciliennes. En s'appuyant sur les indices topographiques du sol dévoilés par les images LIDAR et en les croisant avec les indices cartographiques du plan CRP datant de mars 1915, l'ONF repère, identifie et photographie sur le terrain une grande partie des traces de 1914 – 1918..

Traces de tranchées du CRP, à Sagy, repérables en vue aérienne



La modification de la végétation permet de repérer, uniquement en vue aérienne, les anciennes tranchées.

© Pierre Kervella, Conseil général du Val d'Oise

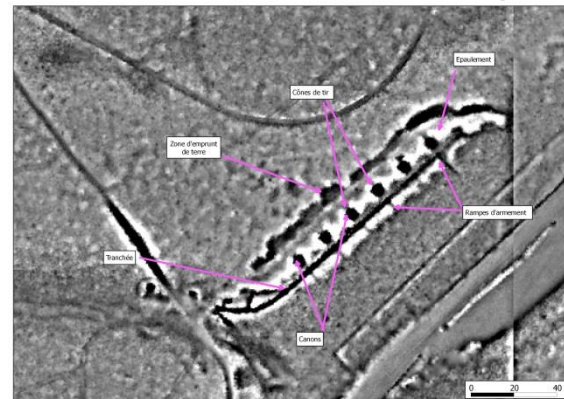
Vestiges du fort de Montlignon (Séré de Rivières)



Vestige découvert par le LIDAR dans la forêt de Montmorency.

Source : Image LIDAR, ONF 2014

Le LIDAR, un outil au service des archéologues



Le LIDAR (Light detection and ranging) est un outil de mesures altimétriques, embarqué à bord d'un avion, effectuant des impulsions laser et enregistrant ainsi tous les objets qu'il rencontre. Après traitement informatique, seuls les points au sol sont créés. Cela permet de dégager des images 3D faisant ressortir des vestiges, comme ici celui de la batterie d'artillerie n°118 en forêt de Montmorency.

Source : Image Lidar, ONF 2014.

La prospection pédestre de l'ONF, moyen de découverte des éléments du CRP



Position de mitrailleuse découverte par l'ONF en forêt de Sénart

Source : ONF 2014

Il y a des secteurs qui peuvent être étudiés car ils restent encore méconnus. Par exemple les bois autour de Châteaufort, la lisière est et la lisière nord du Bois de Trappes. Il faut voir si quelques traces demeurent là où il y a encore des petits espaces boisés comme à Champlan (devant la batterie 609) ou à l'ouest de Palaiseau.

Au-delà des travaux d'inventaires, le sujet nécessite aussi un travail d'investigations historiques et de recherches. Des chercheurs et historiens se saisissent actuellement du sujet et profitent du mouvement lancé par la Mission du Centenaire pour l'explorer. Citons, entre autres, le général Bourachot qui a publié en 2014 un ouvrage sur « Le Camp Retranché de Paris 1792 – 1940 » ou Michel Truttmann, poursuivant avec l'association Séré de Rivières ses investigations sur les fortifications, notamment sur Le Camp Retranché de Paris.

Les conseils généraux ont aussi leur rôle à jouer à travers leur compétence culture et patrimoine. L'ensemble des fonds des archives départementales est ainsi systématiquement sollicité pour permettre de retrouver des éléments ayant trait à cet événement historique : cartes postales ou photographies anciennes, correspondances, témoignages... L'ensemble des documents est consulté et analysé afin d'être porté à valorisation.

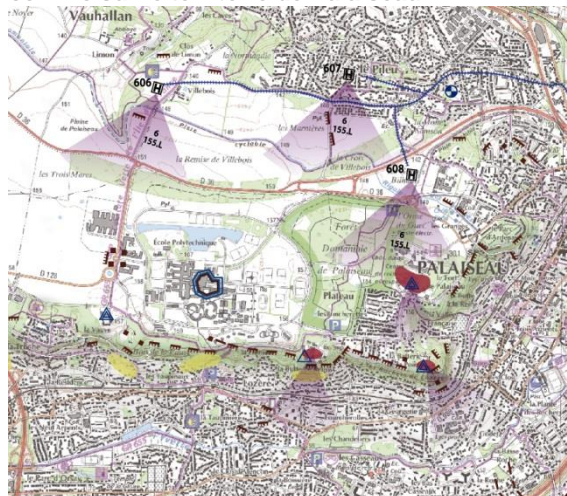
Résidus d'espaces boisés à Champlan dans lesquels était situé le CRP



Certains lieux, dans le périmètre du CRP, mériteraient d'être explorés pour rechercher d'éventuelles traces du dispositif du Camp retranché.

Carte IAU-idF d'après les données du SHD

Poursuivre la recherche de traces du CRP, comme sur le territoire de Palaiseau



Carte IAU-idF d'après les données du SHD

1.2 Faire connaître

Connaître et faire connaître et reconnaître le CRP, élément important de la défense de Paris au cours de la première guerre mondiale, est un atout important pour l'histoire de l'Île-de-France.

Pour tous les acteurs concernés par le CRP, il est en effet nécessaire de construire un travail de communication à destination du public, qu'il soit élève, habitant, travailleur ou simple passant. Le CRP demande à sortir de l'oubli par un ensemble d'outils de transmission. Une campagne pédagogique adressée à ces différents publics peut être menée : des expositions ou conférences itinérantes dans l'ensemble des communes traversées par le CRP peuvent être des moyens de sensibilisation au territoire. De plus en plus, des cartes géantes itinérantes, sur lesquelles il est possible de se déplacer, peuvent être installées à même le sol : celles-ci pourraient être un bon procédé éducatif pour faire comprendre le système que formait le CRP.

Les campagnes scolaires, réalisées au niveau municipal, sont aussi de bons moyens de transmission et de sensibilisation des plus jeunes aux paysages qui les entourent. Avec le centenaire de la Grande guerre, le programme scolaire insiste justement sur l'événement et sur ses différents aspects. Un concours a même été mis en place par l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre, « Les petits artistes de la mémoire », s'intéressant au parcours de guerre d'un ancien combattant de la commune, contribuant ainsi à la mémoire de ce territoire local. Dans ce même cadre, l'ONF propose gratuitement, depuis septembre 2014, aux établissements scolaires, des ateliers

pédagogiques sur les sites forestiers de Montmorency et de Sénart, autour des vestiges du CRP. En partenariat avec la direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du Ministère de la Défense, l'ECPAD et l'Académie de Versailles, l'ONF propose des animations autour de trois thèmes :

- L'histoire et l'organisation de la défense de Paris en 1914 ;
- Le rôle de la forêt et du forestier pendant la Grande Guerre ;
- Le bois : ressources stratégiques en 1914 – 1918. Usages et exploitation des essences forestières.

Ces ateliers se déroulent au cœur des ouvrages militaires du CRP encore préservés dans les forêts domaniales de Sénart et Montmorency. Les élèves se déplaceront sur le terrain pour vivre une véritable expérience autour d'un patrimoine forestier de la Grande Guerre insoupçonné.



Ce livret de l'ONF propose la découverte d'éléments du CRP à travers un « jeu de piste » pour les élèves.

Source : ONF 2014

Orchestrés et animés par l'ONF, ces ateliers seront l'occasion pour l'élève d'interagir avec ce qu'il voit, ce qu'il peut toucher, sentir ou ressentir sur ces lieux de mémoire. Un certain nombre d'outils pédagogiques sont aussi créés pour les enseignants à cette occasion¹.

Un outil interactif est aussi en train d'être réalisé par les services de l'IAU-ÎdF : un Visiau, c'est-à-dire un système d'informations géographiques (SIG), sur les Lieux de mémoire de la guerre 1914 – 1918 de l'Île-de-France. Ce Visiau permettrait de localiser cartographiquement les différents lieux marqués par la première guerre mondiale en y associant les informations relatives. Cet outil permet d'effectuer un certain nombre de requêtes sur le type d'éléments que l'on souhaite trouver, leur état de conservation, leur protection ou non, la commune dans lequel il se situe. Cela permet alors d'avoir une approche globale et systémique de cet événement.

La question de la transmission est donc centrale pour faire connaître le CRP. La mémoire du territoire se fait tant par les marques que par l'enseignement et le décryptage de l'environnement. Une politique culturelle associée permet alors de faire prendre conscience du CRP à de nombreux niveaux.

¹ <http://www.onf.fr/forets-grande-guerre/>

Extrait de fiche d'un Visiau

Monument aux morts

Vexin Français






Localisation

Adresse : Place du Général de Gaulle
95660
Champagne-sur-Oise

Code Insee : 95134

Canton : Beaumont-sur-Oise

Situation : Cœur de bourg

Coordonnées Lambert : 643853 - 689292

Référence cadastrale : Près de AE 249 (1975)

PROTECTION : Périmètre de 500 m (église CMH)

Grande unité paysagère : Vallée de l'Oise moyenne

Petite unité paysagère : Vallée de l'Oise moyenne

Typologie

Classe : Petit monument

Type : Monument aux morts

Description architecturale et historique

Ensemble : Monument situé au bord du parking de la place du Général de Gaulle, près de l'église, avec des fleurs de part et d'autre, protégé par une chaire reliant 4 obus.

Élément principal : Enmarchement de 3 degrés, socle cubique orné d'une palme et portant l'inscription "Champagne-sur-Oise à ses enfants morts pour la France, 1914-1918", statue de poliu devant un arc en ruine et criblé de balles.

Éléments complémentaires ou parties constituantes : Le poliu a la main gauche appuyée sur son fusil le pied droit en appui sur un rocher et levant un bras pour graver dans la pierre avec un poinçon les noms de grandes batailles: "la Mame, l'Yser, Verdun et la Somme".

Historique : XXe siècle (1921) sculpté par Jean-Louis Bozzi, né en Italie en 1860 et naturalisé français en 1890, qui s'est battu sous l'uniforme français.

Statut

Intérêt patrimonial : Intérêt communal

Destination actuelle : Commémoration

État (2009) : Bon

Risques : Faible

Poncier : Public

Commentaire : Intéressant monument aux morts

Valorisation

Visibilité : Oui

Document d'urbanisme : Non

Interventions Signalétique : Non

Visite autorisée : Non

Documentation

Iconographie : Cartes postales anciennes (AD Val d'Oise)

Cartes et plans anciens : Inventaire

Bibliographie : Livret d'accueil de Champagne-sur-Oise 2004-2005 - BENEZIT, E. Dictionnaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs, Librairie Gründ, 1976

Fiche : 95134004

Étude spéciale : Non



Source : IAU-IdF - Conseil général 95 - Pnr Vexin Français.



© IAU Île-de-France, Conseil général du Val-d'Oise-Archives départementales

Source : IAU-ÎdF, Visiau patrimoine du PNR du Vexin français

1.3 Mener une politique culturelle autour du CRP

Il est important de saisir un créneau culturel pour s'adresser au plus grand nombre.

Pour cela, la « Mission du Centenaire de la première guerre mondiale », Groupement d'intérêt public mis en place pour la période 2014 – 2020, favorise les initiatives de commémoration de la Grande guerre et les soutient tant financièrement que techniquement.

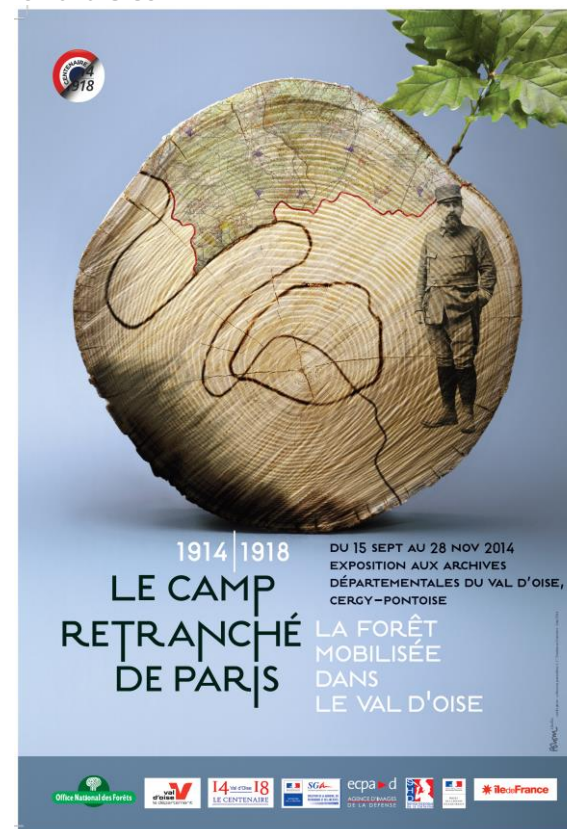
Plusieurs initiatives se mettent en place dans ce cadre et certaines ont déjà eu lieu, comme l'exposition conjointe ONF/ IGN/ Ville de Paris présentant grâce à des cartes géantes sur le parvis de l'Hôtel de ville la situation en 1914 et actuellement afin que les visiteurs puissent s'approprier ce territoire, leur territoire. La Région (Services de l'Inventaire et des Patrimoines) avec l'Agence des Espaces Verts a organisé un colloque sur le camp retranché en octobre 2014.

Opérationnellement, chaque département d'Île-de-France a ainsi mis en place des Comités départementaux du Centenaire : ils sont les relais territoriaux de la « Mission du Centenaire », présidés par les Directeurs de Cabinet des Préfets. Ils ont pour mission d'animer les services territoriaux de l'Etat impliqués dans la préparation du Centenaire et de favoriser la coordination de l'action des collectivités territoriales en sa faveur. Il s'agit d'organismes consultatifs qui ont pour vocation de promouvoir des actions cohérentes et structurantes pour les départements. Ils élaborent des projets locaux de commémoration en faveur de la Grande Guerre. Concrètement, ils permettent d'organiser les événements pris en charge par l'Etat, de soutenir les initiatives locales,

notamment à travers la mise en place d'un label « Centenaire ». Le département des Hauts-de-Seine soutient ainsi des projets portés par les communes (exposition consacrée à l'entrée en guerre par exemple), par les associations (pièce de théâtre, spectacle vivant, concerts...), par les archives départementales... Le département du Val d'Oise a dans un premier temps lancé un certain nombre de recherches dans ses massifs forestiers, notamment grâce à un partenariat entre son service archéologique et l'ONF. Son service de l'archéologie (SDAVO), en partenariat avec les Archives et l'ONF, a organisé une exposition itinérante devant durer plusieurs mois et présentée dans plusieurs communes. D'autres initiatives existent, le nombre des opérations labellisées étant d'environ 250 pour l'Île-de-France. Toutes ces initiatives permettent ainsi d'améliorer la visibilité du sujet pour tous et de permettre la coordination entre différents acteurs.

Hormis la politique inventoriale et culturelle, il faut aussi envisager l'aménagement des traces du CRP lorsque celles-ci sont encore visibles ou leur prise en considération lorsqu'elles ne le sont plus.

Exposition des Archives du Val d'Oise sur « Le Camp Retranché de Paris, la forêt mobilisée dans le Val d'Oise »



Les Archives du Val d'Oise, son service archéologie et l'ONF ont organisé une exposition itinérante sur le CRP.

Source : SDAVO

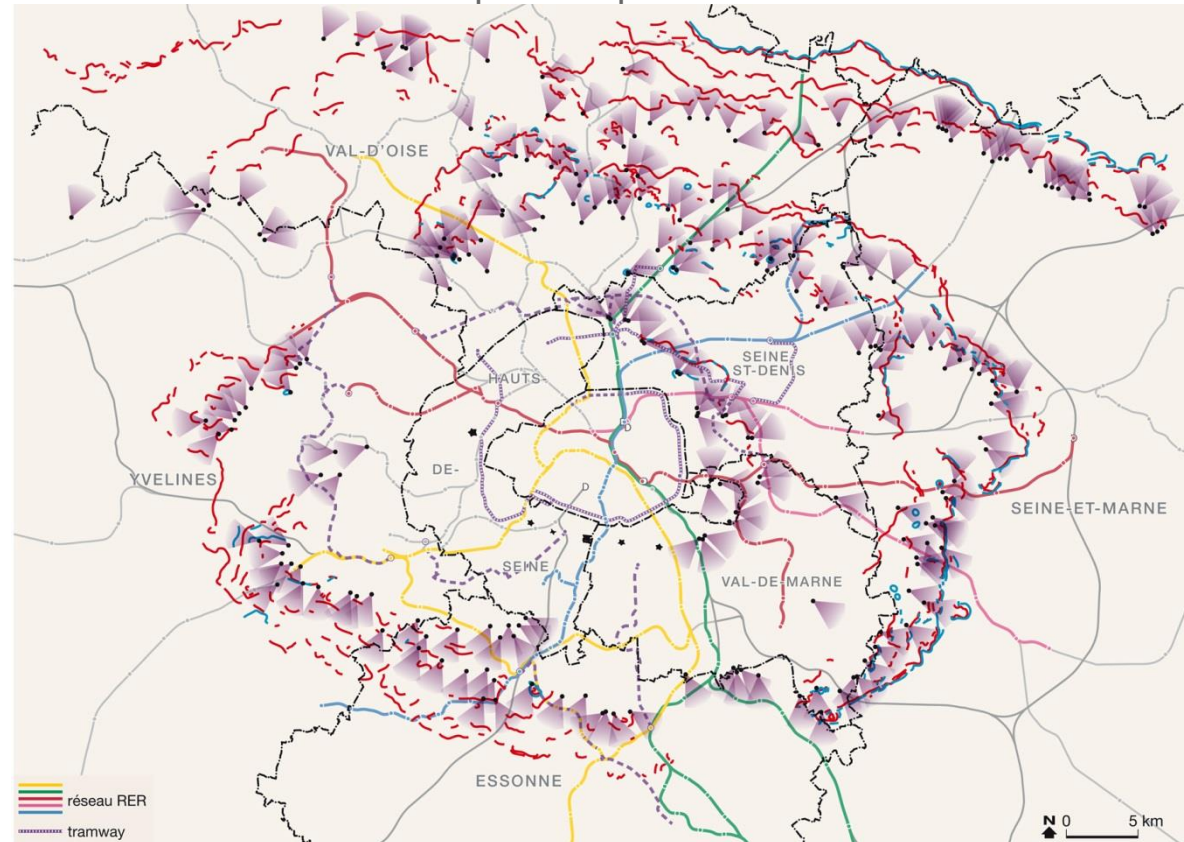
2. Aménager le territoire autour du CRP

Outre la redécouverte du sujet par les experts et le grand public, il faut songer à l'aménagement des traces du CRP, là où il fut présent. La valorisation peut se faire, que le camp retranché soit encore visible ou non.

Ainsi, lorsqu'il s'agit de protéger et de valoriser des vestiges du CRP, un certain nombre de questions se posent. Où ces traces sont-elles situées ? Dans quels milieux s'insèrent-elles ? Comment y accède-t-on ? Dans un premier temps, nous verrons pourquoi et comment, selon leur situation, en plaine ou en forêt, il est nécessaire d'agir de façon différenciée pour les donner à voir de manière adaptée. Pour cela, il convient de réfléchir aux usages qui vont l'affecter : le territoire du CRP englobe des espaces naturels, qu'ils soient ouverts ou forestiers mais aussi de nombreux espaces urbanisés qui ont chacun des fonctions propres. Leurs fonctions, leur fréquentation et les moyens de les valoriser ne sont donc pas les mêmes selon ces différents espaces.

Il convient aussi de s'interroger sur la nature des éléments encore visibles et sur leurs modalités d'accès. Les éléments du CRP sont-ils desservis par une route ou par un chemin ? Y a-t-il une piste cyclable qui y mène ? Des transports en commun ? Si le CRP est desservi, il y a d'autant plus de raisons pour le valoriser et le rendre visible, la question de l'accès étant centrale dans les processus d'aménagements touristiques.

Desserte des anciens territoires du CRP par les transports en commun



Comme le montre la carte ci-dessus, un certain nombre de communes où se situaient des éléments du CRP sont directement desservis par les transports (RER C et D, lignes de transilien...) car situées dans la zone agglomérée. Cette desserte peut permettre une valorisation touristique régionale et locale, dès lors qu'elle est encadrée.

Carte IAU-idF d'après les données du SHD

Dans les espaces ouverts, à côté d'espaces habités par exemple, la valorisation semble plus évidente car il est préférable d'en « montrer » les traces davantage exposées plutôt que de les soumettre à un risque de dégradation dû à un manque de connaissance et à des usages déviants.

Mais la plupart des vestiges du CRP ont disparu, ont été recouverts par l'urbanisation ou se sont évanouis, faute de connaissance et d'attentions. Nous verrons donc dans un second temps comment la mémoire du territoire peut prendre en compte cette histoire régionale, reflet de l'histoire nationale. Comment dès lors valoriser la mémoire d'un pan de l'histoire oublié et dont même les traces ne figurent plus ? Comment donner du sens à ce qui n'est plus ? Comment le transmettre à tous et le pérenniser dans l'histoire locale ? Là aussi, l'aménagement, la transmission et la communication vers différents publics permettraient de maintenir la connaissance du CRP et offrir un nouveau prisme au travers duquel regarder le territoire et son paysage.

2.1 Valoriser les traces

Nous avons vu dans la première partie que l'extension urbaine avait fait disparaître de nombreux éléments du CRP. Des traces demeurent, en plus grand nombre dans les milieux forestiers. Il est ainsi important d'élaborer des politiques spécifiques. Mais cela ne doit pas faire négliger les autres milieux, ce qui peut notamment exister dans les plaines ou sur les plateaux.

Protéger dans les forêts

Nombreuses sont les traces du CRP qui se situent dans les forêts, et notamment dans les massifs régionaux ou domaniaux de l'Etat. Le couvert végétal offre en effet de meilleures conditions de préservation, les sols subissant moins de transformations et les paysages ayant été moins remaniés. Cette assertion ne se vérifie cependant pas toujours selon l'usage qui est fait de la forêt (forêts intégrées à la ville, à l'écart...) qui a pu considérablement modifier le sol et le couvert végétal... et ainsi bousculer les restes du CRP. Dans les massifs forestiers, la question principale est celle du libre accès et du signallement ou non de lieux qui peuvent être facilement dégradés alors que ce sont eux les mieux préservés. Faut-il montrer ou protéger ?

- L'aménagement des traces par l'ONF

Lorsque des vestiges sont retrouvés dans les forêts domaniales par les archéologues de l'ONF², plusieurs pistes d'actions sont envisageables pour les aménager. L'ONF, de par ses missions, peut en effet aider à valoriser et à préserver le CRP en l'entretenant et en le maintenant à l'abri d'usages déviants ou de dégradations. Il instaure des degrés de protection différents selon l'intérêt de l'élément.

Une zone à sensibilité archéologique délimite ainsi un secteur encore non fouillé mais affleurant un site archéologique. Par précaution, cette zone ne doit pas être exposée aux risques, même s'il est

possible d'y effectuer des travaux, et prévient dans tous les cas « le passage d'engins mécanisés sur le site et dans un périmètre de 10 m autour des structures. Eviter de laisser se développer des arbres de gros diamètre sur les structures. ».

Ces zones, répertoriées sur des cartes, peuvent aussi permettre de débroussailler ou au contraire de maintenir des arbres selon la volonté de valorisation qu'il convient d'apporter au site. Ces informations archéologiques et réglementaires sont inscrites dans « l'aménagement de la forêt », document à la fois d'informations et de mise en place des programmes d'actions, à l'attention des forestiers notamment.

Lorsque les traces sont ténues et fragiles, il peut en effet être préférable de ne pas les valoriser mais de les protéger. Un piétinement, un mauvais usage risquent d'effacer ces vestiges. Dans les forêts, ils sont relativement à l'abri s'ils sont éloignés des espaces de promenade. Il convient donc d'y veiller et de les entretenir sans les ouvrir au public pour les préserver. Il s'agit alors d'une préservation muséale et non-interventionniste. Seuls les forestiers sont sensibilisés sur l'importance de ce patrimoine et veillent à ne pas l'endommager.

Lorsque les traces sont fragiles mais proches d'une gare ou d'habitations, et dans des endroits très pratiqués, il convient de les aménager. Les signaler et les expliquer permet de faire prendre conscience de leur valeur et d'éviter les dégradations abusives. Il s'agit ici d'une préservation touristique et interventionniste. Toutefois, chaque cas est unique et il convient, avant toute opération de valorisation, de l'analyser et de mesurer les impacts que cela va occasionner pour le site, pour le public et pour le vestige.

² Forêt et archéologie : inventories, gérer et protéger le patrimoine de nos forêts, Cécile Dardignac, Guillaume Benailly et Thomas Vigneau, Les rendez-vous techniques de l'ONF, ONF, 2003

Ainsi dans la forêt domaniale de Floranges, dans le Morbihan, de nombreux vestiges archéologiques principalement issus du néolithique ont été retrouvés. Comme la forêt est très fréquentée, des degrés de protection des éléments ont été instaurés et un sentier de découverte a été créé, accompagné d'une signalétique particulière pour chaque élément recensé. Il s'agit alors d'accompagner le visiteur dans les forêts les plus fréquentées pour qu'il suive les sentiers balisés et comprenne l'importance des vestiges qu'il croise. La valorisation se fait alors ici par un seul acteur, l'ONF³. Une telle méthode pourrait être appliquée autour des éléments du CRP.

Aménagement ONF autour du Dolmen Roh Du

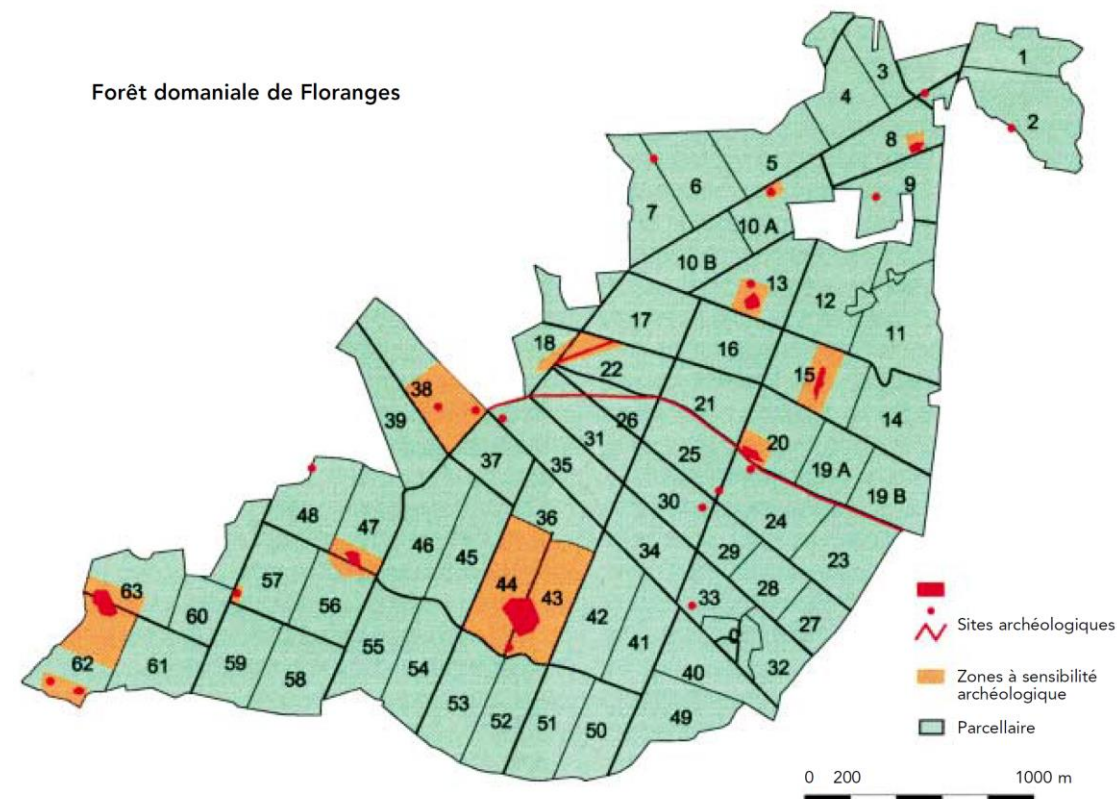


Mise en place d'une signalétique destinée aux promeneurs afin de révéler les vestiges préhistoriques. Exposer les traces peut permettre une prise de conscience du public et réduire ainsi le risque de dégradations.

Source : ONF, « Forêt et archéologie : inventier, gérer et protéger le patrimoine de nos forêts »

³ Dardignac C., Granet A.M., Josseron J.P., Lévêque L., Notter R., 2013, Le réseau interne de l'ONF "Patrimoine culturel et archéologique", in Hirbec P. (dir.), Histoire et traditions forestières, Colloque HisTraFor 2012, ONF, Les Dossiers forestiers n°24, pp. 163-170.

Carte des zones à sensibilité archéologique



Carte présentant des secteurs pouvant recenser des vestiges archéologiques. Cette carte, destinée aux « aménageurs » de l'ONF, leur permet de maintenir une certaine vigilance en cas de travaux autour de ces sites, la même méthode pourrait s'appliquer aux vestiges du CRP.

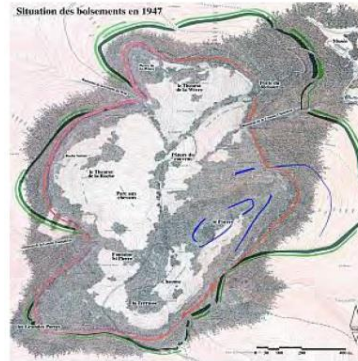
Source : ONF, « Forêt et archéologie : inventier, gérer et protéger le patrimoine de nos forêts »

- La valorisation du patrimoine forestier dans une démarche partenariale

Pour des sites archéologiques d'intérêt majeur, l'aménagement et l'ouverture au public sont aussi souhaitables. C'est ainsi que le site de Bibracte bénéficie d'un partenariat entre la DRAC, l'ONF, le PNR du Morvan... pour imaginer un aménagement qui soit à la fois viable pour la forêt du mont Beuvray mais aussi pour le site archéologique. Certains arbres qui peuplaient avant le site ont été abattus pour favoriser la lecture de l'ancien oppidum. Un plan paysager et un plan de gestion ont été alors réalisés pour permettre le dialogue entre « grand site de France » et site archéologique. Cette méthode, reposant à la fois sur un partenariat et sur un plan de gestion à long terme pourrait aussi être envisageable pour le CRP, étant donné la multiplicité d'acteurs qu'il recouvre et la valorisation qu'il engendre sur le long terme.

Même si le site d'Ecouen n'a pas l'importance de celui du Mont-Beuvray, l'accumulation de ses richesses patrimoniales pourrait amener à une réflexion d'ensemble, sur le long terme, intégrant le château avec son parc, le fort et son emprise forestière, la forêt et les traces du CRP. Un plan d'ensemble dans lequel la commune serait bien sûr incluse puisque ce massif sert aussi de « poumon vert » au secteur.

Penser l'aménagement présent et futur du couvert forestier dans les sites archéologiques



1947



2000



2010



2025



2050



2100

A Bibracte, le Mont Beuvray sur lequel s'est implanté l'oppidum romain connaît le double enjeu de valoriser un site archéologique national tout en protégeant la forêt. Un plan de gestion sur un siècle est alors réfléchi en partenariat avec de nombreux acteurs.

Source : Claude Chazelle, architecte-paysagiste, issu du document « Un Paysage pour le futur », Bibracte

Autre partenariat possible, les chartes forestières, afin d'appréhender ces aménagements possibles, de permettre l'échange entre les différents acteurs et de donner des orientations pour la bonne gestion de la forêt. Il s'agit d'un document déterminant les grands enjeux et programmes d'actions sur une période de cinq ans, selon une démarche contractuelle entre plusieurs acteurs⁴. Posant un diagnostic, la charte permet de déterminer des orientations telles que la protection de l'intégrité de la forêt, la création de liaisons écologiques... La charte peut enfin aboutir à un schéma d'orientations et définir un programme d'actions, appuyé également sur le SDRIF. Pour le CRP, cette démarche paraît tout à fait adaptée : impliquant de nombreux acteurs, le territoire du camp retranché est soumis à des enjeux divers. Une charte forestière permettrait une gestion et une valorisation adaptées, promouvant à la fois culturellement le site et l'aménageant dans le même temps.

Ainsi la charte forestière de territoire du Massif forestier de l'Arc boisé propose-t-elle la protection de « l'intégrité de la forêt » par actions de « veille sur les projets menaçant l'intégrité de la forêt » ; de « renforcer la protection des espaces boisés » ou encore de « poursuivre les acquisitions de propriétés privées pour maîtriser le foncier et gérer ses espaces ». En plus d'avoir un rôle dans la protection du patrimoine archéologique, la Charte peut permettre de préserver la forêt, son patrimoine naturel et ainsi de permettre une lecture du territoire. En 2008, le Conseil général du Val de Marne, l'ONF et l'AEV et tous les membres

de la Charte avaient ainsi réalisé des promenades historiques à la découverte de certains éléments du CRP, dans le massif de l'Arc Boisé, notamment l'abri nommé l' « ouvrage du moment », situé dans la forêt Notre-Dame, et des tranchées. Des conférences eurent lieu aussi dans le même cadre.

Une Charte forestière pour valoriser la forêt et ses secrets



Plaquette de communication pour les promenades découvertes sur les traces du CRP

Source : CG94

Autre mesures de protection des forêts, entre sauvegarde et gestion

Face aux ressources en énergie que représentent les forêts, l'Etat a très vite mis en place des mesures de protections forestières.

Des « forêts de protection » ont ainsi été mises en place dès 1922 pour « lutter contre l'érosion des sols en montagne, et la défense contre les risques naturels (...) ainsi que contre l'invasion des eaux et des sables en zone côtière »⁵. L'instauration d'une forêt de protection crée une servitude nationale d'urbanisme et la soumet à un régime forestier spécial entraînant une restriction de la jouissance du droit de propriété et le contrôle de la circulation du public et des véhicules motorisés. En Ile-de-France, la forêt de Sénart, concernée par le CRP, est soumise à ce régime.

Par ailleurs, l'Office national des forêts a été créé en 1964 pour assurer la gestion durable (exploitation du bois, préservation, accueil du public, ...) des forêts publiques françaises. L'ONF Ile-de-France – Nord-Ouest compte 310 000 ha de forêts dont 80% de forêts domaniales. Enfin, les chartes forestières permettent quant à elles de définir des orientations pour les forêts publiques, portées par des acteurs locaux (département, PNR, intercommunalités...).

Enfin, pour les forêts privées, plusieurs documents peuvent s'imposer tels que les Plans de sauvegarde et de gestion (PSG), les règlements type de gestion et les codes de bonnes pratiques sylvicoles, visant tous trois à améliorer les pratiques d'entretien et de gestion.

⁴ Réunissant l'ONF, l'agence des espaces verts régionale et le département concerné, mais aussi la région, le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ou encore l'Union européenne (FEADER)

⁵ Définition Ministère de l'Agriculture

La Charte forestière du Massif de Sénart, outre ses incidences en termes de contrôle de l'étalement urbain reprises du SDRIF (espaces non urbanisables dans une bande de 50m autour de la forêt), contient aussi des principes sur l'accessibilité du massif aux usagers, le développement de l'information et de l'éducation du grand public (mise en place d'un centre d'informations notamment). Surtout, la charte a pour 10ème principe de « protéger, valoriser et faire connaître le patrimoine culturel, historique et archéologique », décliné en sous-principes tels que :

- Inventorier et protéger le patrimoine culturel, historique et archéologique du territoire de la Charte ;
- Initier et sensibiliser le public de Sénart aux richesses historiques, archéologiques et artistiques de la forêt ;
- Valoriser ce patrimoine au travers d'expositions, de cycles de conférences et de projets pédagogiques ;
- Réaliser une base de données pluridisciplinaire regroupant les données acquises sur le massif de Sénart.

Dans ce cadre, des manifestations autour du CRP ont déjà eu lieu, en partenariat avec l'ONF : ainsi une exposition à la Faisanderie s'est-elle tenue en 2008, mettant en avant l'histoire et les vestiges laissés par le camp retranché. Cette exposition a été accompagnée d'un cycle de conférences, de visites sur site, de documentaire, d'animations pour les scolaires... En juin 2014, l'exposition « 1914-2014 : Stratégie forêt ! Du camp retranché de Paris à la ceinture verte⁶ » a aussi

permis de faire découvrir le sujet au grand public. Valorisation et réglementation vont alors de pair et permettent d'intégrer ce patrimoine oublié. Mais le CRP, s'il en subsiste davantage de traces en forêt a touché l'ensemble des espaces franciliens et d'autres problématiques se heurtent à sa valorisation sur les plaines et plateaux.

Pour l'instant, les chartes forestières ne sont pas systématiques dans les massifs boisés d'Ile-de-France. Ainsi conviendrait-il d'envisager la mise en place d'autres chartes pour protéger et valoriser le CRP, comme par exemple dans la forêt de Montmorency ou de l'Isle-Adam, où il en a été question, sans pour autant que la procédure ne soit lancée.

⁶ http://www.onf.fr/onf/++oid++45ba/@@display_advise.html

Aménager les traces dans les plaines et plateaux

Dans les plaines et plateaux, l'accessibilité aux traces du CRP est facilitée du fait d'espaces principalement ouverts ; il est alors préférable d'opter pour une logique de « transmission » et de communication. De simples « traces » laissées dans le paysage, non compréhensibles par le public, il convient de passer à des « marques »⁷, c'est-à-dire à des éléments signalés et décryptés que le public peut s'approprier. Ces marques dans le paysage, expliquées, prennent alors un sens, elles deviennent des marques patrimoniales, des vestiges tangibles d'une histoire. Pour cela, il est nécessaire de faire preuve de pédagogie, en faisant du CRP un musée à ciel ouvert pour qu'il soit tant un moyen de se remémorer la première guerre mondiale qu'un moyen de comprendre son territoire et l'urbanisation qui s'y est déroulée depuis un siècle. Il s'agit d'un nouveau prisme à travers lequel regarder le paysage en permettant la redécouverte de points de vue qui ont entraîné l'implantation du CRP et pourquoi l'urbanisation a elle aussi rejoint ces limites.

- Circuits d'interprétation du CRP

Des aménagements ponctuels, des « circuits d'interprétation du CRP », pourraient ainsi être réalisés, proposant des marquages spécifiques par une signalisation d'éléments ou de traces ténues encore visibles mais non identifiables. Ces circuits découverts ne manquent pas dans les villes ou les campagnes, présentant systématiquement cartes, textes explicatifs et / ou

photographies, ils constituent un support ludique et efficace pour valoriser un patrimoine « épars ». A l'occasion du centenaire de la Grande guerre, un certain nombre de ces circuits ont été mis en place. En Alsace, l'association des « Amis du kilomètre zéro » œuvre pour la remémoration du site, là où les lignes du front allemandes et françaises se sont ancrées et qui avaient été totalement oubliées, à l'instar du CRP. Un circuit de redécouverte accompagné de panneaux explicatifs en trois langues à des endroits clés tels que les postes de mitrailleuse, blockhaus, postes de défense, bornes, tranchées ont été mis en place...

Dans la Somme, très impactée, le « Circuit du Souvenir », long de 92km, a été créé pour lier les lieux de mémoire de la Grande guerre situés entre Péronne et Albert. Il lie les sites de la Bataille de la Marne de 1914, certains sites de la Bataille du Kaiser et de l'Offensive des Cent-Jours de 1918 mais aussi les musées, mémoriaux, cimetières... L'inventaire permettra sans doute de définir un ou plusieurs secteurs où de tels circuits du souvenir seraient possibles en Ile-de-France. Le circuit, identifiable par un coquelicot, peut se parcourir à pied, en vélo, en petit train ...

Circuit du Souvenir



Source: « Beaumont Hamel 2004 » © Theitalianpen at en.wikipedia



Champ de bataille de Beaumont-Hamel (en haut) et cimetière et mémorial de Thiepval (en bas)

Source: © Amanda Slater CC

D'un point de vue technologique, les projets qui ont vu le jour ces dernières années ne manquent pas d'innovations pour proposer des visites guidées, tels que des flashes codes, applications pour Smartphones, SIG... Par exemple, dans le projet « paléojura », une application sur Smartphone pourrait prochainement voir le jour en

⁷ Cf. Traces et mémoires urbaines, enjeux sociaux de la patrimonialisation et de la démolition, Vincent Veschambre, PUF, Rennes, 2008

indiquant au promeneur les empreintes de dinosaures à proximité, permettant de les détecter et de les modéliser. Le « circuit 1914-1918 : la Grande guerre dans la Marne » propose quant à lui de télécharger l'itinéraire du circuit sur GPS et les fiches descriptives des éléments sont téléchargeables sur Smartphone.

De par la compétence d'aménagement du territoire de la Région, il est concevable d'imaginer un plan régional de valorisation du CRP. Cela peut passer par l'aménagement d'un circuit de randonnées, d'échelle régionale, reprenant l'ensemble du tracé. Il n'y a sans doute pas la possibilité, du fait de ruptures urbaines trop importantes, de créer un circuit sur tout le pourtour, mais des circuits particuliers peuvent être envisagés, formant un tout. Ils peuvent servir à mettre en valeur certains espaces. Par exemple le long de la vallée de la Mérentaise de part et d'autre de Châteaufort sur le vallon boisé, au sud de la Forêt départementale du Rocher de Saulx-les-Chartreux ; sur le rebord surplombant la vallée du Sausseron...

Il est également envisageable de s'insérer dans un réseau de randonnées existant (cf. carte page suivante). Un bel exemple de valorisation possible sur le GR 11 sur l'éperon est de la forêt domaniale de Bois d'Arcy dominant l'ancien parc du château de Plaisir (lieu-dit La Brétechelle). Rien n'indique actuellement qu'au bout de ce GR un réseau de tranchées du CRP dominait le coteau en offrant un vaste panorama. Une mise en valeur à cet endroit serait d'autant plus importante pour la mémoire des lieux qu'il s'agit d'un des seuls vestiges d'une ligne de défense qui était très longue et que depuis l'urbanisation a quasiment entièrement été recouverte. Un autre bel exemple est celui du GR 655, chemin de Saint-Jacques de Compostelle, empruntant le tracé exact de six anciennes

batteries en forêt de Verrières. Associer ces itinéraires au CRP, par des signalétiques historiques et paysagères pourraient permettre de lui donner du sens en mesurant son ampleur.

Aménager des itinéraires piétons pour découvrir Le Camp Retranché de Paris



Sentier piéton en forêt d'Ecouen à quelques mètres d'une batterie d'artillerie du CRP.

Photo : A. Rousseau, IAU-idF

- Aménagements figuratifs et culturels

D'un point de vue culturel, des aménagements et événements sont également possibles. A l'instar du mur de Berlin ou de la Méridienne de Paris, une marque au sol pourrait par exemple permettre d'identifier l'ancien camp retranché, de représenter physiquement les passages qu'il empruntait, même lorsqu'il n'en subsiste rien. Cela permet de marquer les esprits tout en faisant prendre conscience de l'épaisseur historique et physique du territoire. Il est également possible d'imaginer un élément ponctuel plutôt que linéaire : ainsi des bornes, à l'instar des bornes kilométriques de la Voie de la Liberté, pourraient-elles figurer l'ancien

passage du CRP dans l'ensemble des communes concernées.

Des campagnes artistiques peuvent également permettre la révélation de cet espace : une campagne photographique peut ainsi servir de révélateur d'éléments patrimoniaux ou paysagers, mise en scène ensuite à travers des expositions visibles par tous, permettant d'inverser les regards sur des lieux connus mais trop présents pour être vraiment regardés. L'artiste Philippe Schuller s'est par exemple spécialisé dans la photographie des vestiges de la guerre à laquelle il ajoute témoignages historiques et bandes sons pour faire comprendre le large héritage historique de certains territoires⁸. Ces traces de la Grande guerre ont aussi été l'occasion d'un ouvrage par Michel Bernard, *La Grande Guerre vue du ciel*⁹. L'auteur y associe mémoires de guerre et photographies de vestiges de la Première guerre mondiale vus du ciel, tels que trous d'obus, tranchées, cimetières... Mises en forme de façon poétique et artistique, ces photographies rendent hommage à ces hommes et ces batailles sous un regard inattendu.

Enfin, s'il reste peu d'éléments bâtis, comme le pré-inventaire en témoigne, il est cependant possible d'en imaginer des aménagements ponctuels là où ils subsistent. Les restaurer, y réintroduire de nouvelles fonctions peut être également une forme de valorisation. Ainsi, par exemple la Ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines a déjà valorisé un ancien fort, la Batterie de Bouviers, en un pôle musical régional.

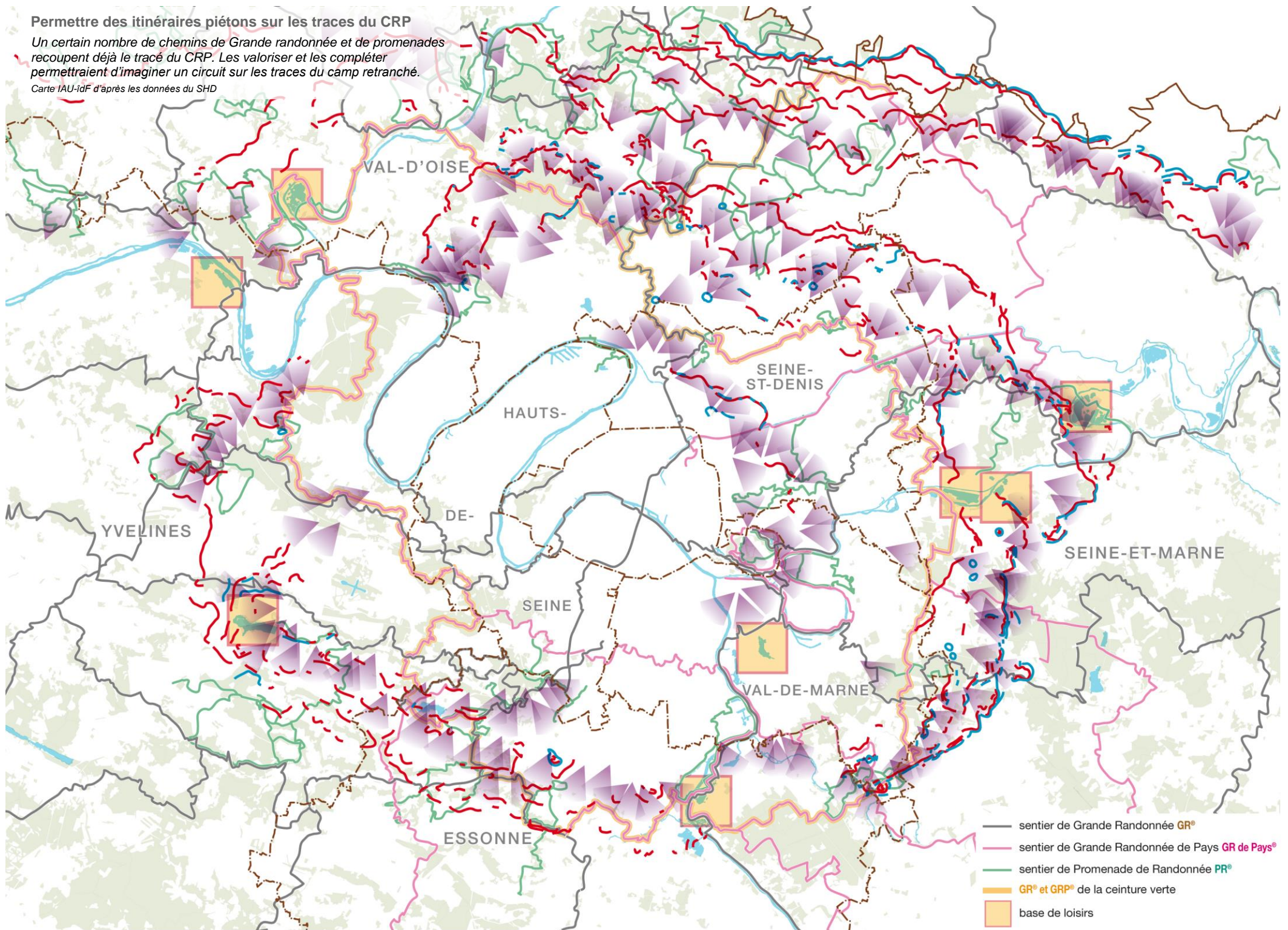
⁸ <http://centenaire.org/fr/autour-de-la-grande-guerre/photographie-artistique/traces-de-la-grande-guerre-en-europe-philippe>

⁹ La Grande Guerre vue du ciel, Michel Bernard, Perrin, Ministère de la Défense, Paris, 2013

Permettre des itinéraires piétons sur les traces du CRP

Un certain nombre de chemins de Grande randonnée et de promenades recoupent déjà le tracé du CRP. Les valoriser et les compléter permettraient d'imaginer un circuit sur les traces du camp retranché.

Carte IAU-idF d'après les données du SHD



Marquage symbolisant le tracé du mur de Berlin



Le tracé de l'ancien Mur de Berlin transparait dans les rues de la ville à travers une ligne pavée et signalée.

Source : CC BY-SA 2.0

Par ailleurs, lorsque les traces ne sont plus visibles, cela suppose aussi un nouvel angle de lecture d'un paysage marqué par les enjeux de la guerre 1914-1918. C'est alors un travail de mémoire du territoire qui peut s'exercer et permettre aux habitants de reconsidérer leur ville, leur quartier, sous l'angle de l'histoire mais aussi du paysage. Cela nécessite un travail de transmission et d'information important à tous les acteurs concernés, qu'ils soient institutionnels ou habitants de ce territoire.

2.2 Signaler, donner du sens

L'objectif majeur de la valorisation du CRP est donc de signaler et de donner du sens à des territoires péri-urbains qui sont parfois, plus ou moins, des déserts culturels.

Donner du sens n'est pas une chose aisée. Il faut, avant de s'en donner les moyens matériels, déjà bien définir les objectifs visés tant par rapport aux populations qu'au territoire. Dans le secteur péri-urbain, les populations sont souvent spécifiques. En effet, il s'agit souvent de personnes en « transit résidentiel ». Elles s'installent dans ces espaces, attirées par la disponibilité d'un foncier plus économique. Mais il s'agit d'une première installation avant d'aller sur d'autres secteurs jugés plus attractifs.

Dès lors, la référence à un épisode historique largement connu, la première guerre mondiale, concernant tous les pays donc toutes les origines¹⁰ peut être un facteur de reconnaissance et d'appropriation du territoire. Ainsi, lorsque le CRP n'existe plus sous forme de traces, il convient d'en faire jaillir la mémoire pour donner du sens à ces territoires. Le sens, alors défini, actualisé, permet ensuite de définir les modes de faire et d'agir :

- Une signalétique générale qui peut rattacher tout un territoire à un épisode historique

Depuis quelques décennies, l'intérêt pour la Grande Guerre a pris de l'ampleur. Dans les territoires marqués par le conflit, des acteurs

toujours plus nombreux préservent, interprètent, muséifient, patrimonialisent les traces de la Grande Guerre. Ils se sentent encore concernés par une guerre dont il nous reste nombre de souvenirs, témoignages écrits, photographies...

Profiter de cet engouement permet aussi à un territoire comme l'Île-de-France qui n'a que peu subi les impacts militaires de la première guerre mondiale de voir comment était envisagée la guerre et quelles réponses y ont été apportées. La signalisation du camp retranché est un moyen de concerner les Franciliens et de leur faire décrypter le paysage.

Un travail de valorisation du CRP à échelle régionale est ainsi nécessaire : formant une épaisseur sur l'ensemble de la région, il semble nécessaire d'avoir un projet sur son périmètre global, mené par la collectivité et ses services. La création d'une signalétique régionale, de type « sur les traces du CRP », peut être un autre exemple de valorisation qui apporterait de la valeur tant aux vestiges qu'aux paysages marqués par le camp retranché. Cela pourrait aussi passer à travers la place laissée aux monuments aux morts dans les communes : mémoire de la guerre, ceux-ci ne sont plus guère regardés car ils font partie du paysage du quotidien. Les valoriser, à moindre coût, en les remettants dans le contexte du CRP peut aussi être un moyen de les voir réapparaître, surtout dans le cadre du centenaire de la première guerre mondiale. Il s'agit alors de raconter l'histoire différemment tout en conservant les mêmes éléments.

¹⁰ Première guerre mondiale qui a impliqué les contingents venus de tous les continents : cet aspect, assez méconnu dans les années d'après-guerre, prend désormais toute sa signification, comme l'origine des « touristes » sur les grands champs de batailles le montre.

Identifier par une signalétique



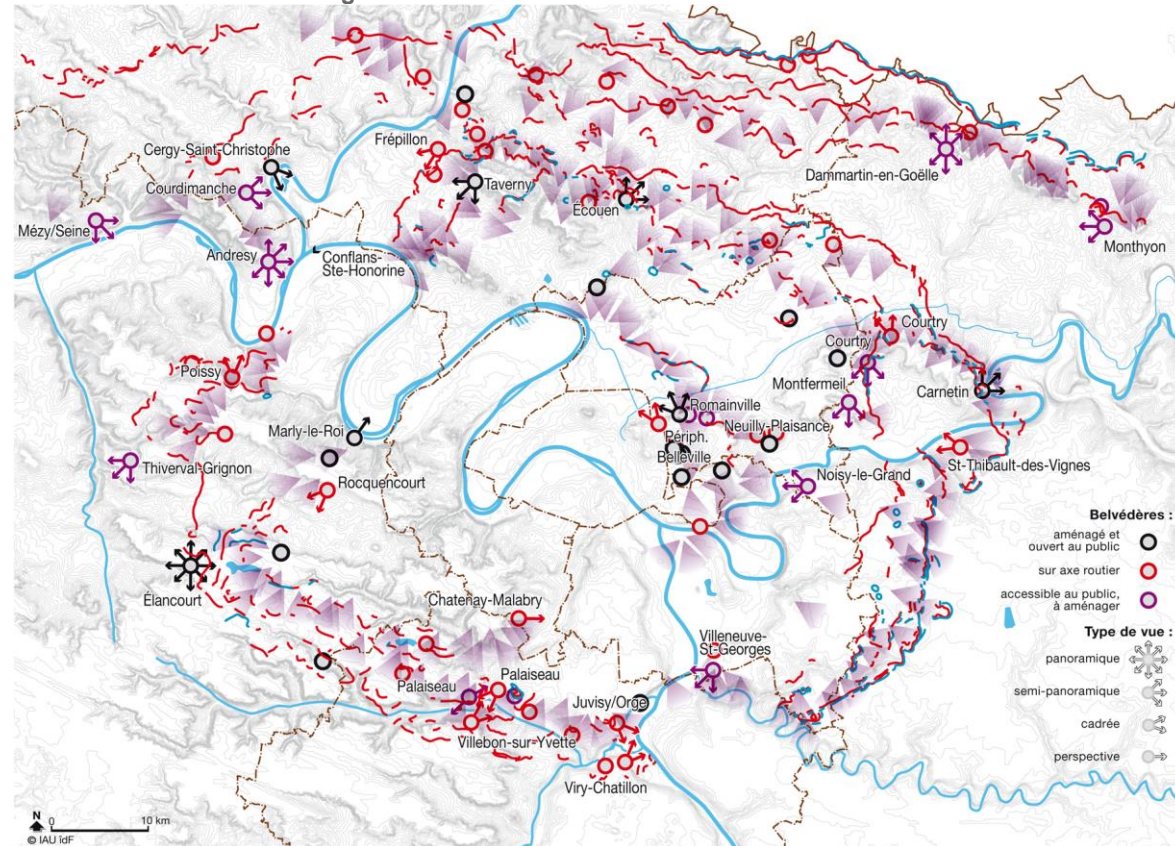
Le label de la Mission du Centenaire, réalisé à l'occasion des 100 ans de la Première guerre mondiale, permet d'identifier visuellement les projets inscrits dans ce cadre. Une signalétique appropriée au CRP pourrait aller dans le même sens.

Source : DR

- Une approche plus spécifique

Le CRP est un outil de lecture du paysage car s'il a su s'installer un siècle auparavant sur de tels sites, c'est surtout parce que leur position et leur relief permettaient d'embrasser un territoire de façon globale. Si l'urbanisation a, elle aussi, rejoint ces mêmes lignes, c'est en partie pour les mêmes raisons. Le sens s'acquiert alors par le regard. Dans ce cas ce sont les paysages qui peuvent être mis en avant. Or, pour des raisons stratégiques, le CRP s'est implanté sur un certain nombre de points hauts et de belvédères. Ceux-ci peuvent devenir des lieux par lesquels regarder l'agglomération. Ainsi la mémoire rejoint le présent. Le CRP est un outil « naturel » de lecture du paysage. Désormais la stratégie consiste à faire aimer et prendre conscience du territoire où l'on vit.

Donner du sens au territoire grâce au CRP



Certains belvédères recourent les mêmes positions que des éléments du CRP, preuve que, si les objectifs ont changé, la stratégie et les paysages restent les mêmes. Ainsi le CRP pourrait-il permettre de redonner du sens aux paysages en leur offrant une nouvelle lecture et en leur redonnant une épaisseur historique compréhensible par tous les publics.

Carte IAU-idF d'après les données du SHD

Faire comprendre ce territoire, permettre la lecture de son paysage par une mise en valeur, serait alors un nouveau vecteur d'appropriation par les habitants de ces communes qui ne sont parfois qu'un vaste dortoir. Les éléments du camp pourraient servir à « baptiser » certains quartiers et à les identifier... A Fontenay-le-Fleury, le lotissement « Le pont des Roches » qui épouse assez bien le relief et ouvre (du moins pour les maisons de sa périphérie) sur le beau panorama de la plaine de Versailles, se termine par un square aménagé surplombant l'aqueduc de l'Avre. Les tranchées passaient dans ce lotissement. Rappeler les installations du CRP donnerait tout son sens à cette partie du territoire qui donne une impression de bout du monde (renforcée par le fait que l'accès n'en est pas aisé) et du fait à la fois du relief et de l'aqueduc qui formaient une sorte de barrière « naturelle » renforçant l'aspect défensif, serait assez facilement compréhensible. En d'autres lieux ce pourrait être des rues rebaptisées du numéro des batteries ou d'autres souvenirs, comme celui des régiments de territoriaux en garnison. Tout cela aurait plus de sens que les rues des « Glycines » ou des « Violettes » qui trop souvent marquent ces lieux contribuant plus à leur anonymat qu'à leur valorisation.

- La signalétique dans le paysage, marquage ou surinformation ?

Toutefois, il est nécessaire de s'interroger sur le sens réel des aménagements du CRP, posant d'une part la question de la fragilité de ces éléments et d'autre part, le sens même de ces aménagements. En effet, le CRP, de par la nature de ces éléments, est difficilement lisible : contrairement aux anciennes fortifications entourant Paris qui ont laissé place au boulevard périphérique et qu'il est donc aisé de se figurer ou aux forts détachés qui sont pour la plupart toujours préservés, le CRP n'est que peu conservé et ses éléments sont peu interprétables à première vue (tranchées / fossé ? Batterie / trou ?). Seul le regard de l'expert permet de comprendre ces vestiges. Par ailleurs, tout aménagement pour le public entraîne des questions sur les risques que cela suppose : surexposition, piétinement, dégradation involontaire ou volontaire... Par ailleurs, il est nécessaire de s'interroger aussi sur les moyens d'aménagement. En effet, de plus en plus d'événements sont soumis à un marquage, à une représentation et à un aménagement particulier : il convient ainsi de se demander si le public n'est pas soumis à une surinformation et si, à force de marquer le territoire, on ne finit pas par ne plus le considérer. Mais l'effort de mémoire est-il dès lors suffisant (organisation d'expositions, conférences, fonds d'archives...)? Les dates anniversaires peuvent aussi être l'occasion de redécouvrir ce type d'événement pour tous.

Faut-il toujours marquer le territoire au risque de surinformer ?



Photo : Drouet, IAU IdF

3. Prendre en compte le CRP dans les documents d'urbanisme, un projet concerté à échelles multiples

Pour valoriser, préserver les traces et vestiges du CRP mais aussi pour s'en servir aux différents échelons, les documents d'urbanisme apparaissent comme de bons outils.

Permettant à la fois de poser un diagnostic et pouvant instaurer protections, servitudes, règlements sectoriels, orientations d'aménagement les documents d'urbanisme, qu'ils soient communaux, intercommunaux, départementaux ou autres, peuvent permettre d'agir sur le territoire du CRP à de nombreux niveaux.

Leur redécouverte et la prise en compte de leur intérêt à ces différentes échelles peut aider à leur valorisation.

3.1 L'échelon communal

Avant de commencer l'analyse des moyens d'actions règlementaires, il convient de voir l'état actuel de la prise en compte du CRP dans les documents d'urbanisme (POS ou PLU).

L'absence de prise en compte du CRP dans les documents d'urbanisme communaux

Il n'est pas possible dans le temps de cette étude de couvrir l'ensemble des documents d'urbanisme

(P.O.S. et P.L.U.) des communes concernées. Elles sont une centaine. Toutefois, une quarantaine de documents d'urbanisme ont été consultés. La majorité ne mentionne pas le CRP et son emprise, ni ne semble le connaître. Il convient ici d'analyser certains de ces documents :

- POS d'Ecouen

« La zone III NA accueille sur son site une fortification construite à la fin du XIXème siècle pour protéger la place de Paris. Cette fortification, située au lieu-dit « redoute du Moulin » est classée au pré-inventaire archéologique du Val d'Oise ». Sans doute faut-il entendre de cette phrase que cet élément est « relevé » au pré-inventaire plus que « classé »¹¹. Cette redoute située à l'est de la RN 16 vers Villiers le Bel était au pied du Fort d'Ecouen. Sur la carte de 1915, elle se distingue bien avec son réseau de fil de fer autour. Ce secteur est visé par la révision du POS arrêté le 29 juin 2000 en prévoyant une zone d'activités sur cet ancien espace jusqu'alors rural et agricole.

- PLU de Yerres (PLU arrêté le 22 novembre 2010)

Aucune mention du CRP dans le rapport de présentation intitulé « Diagnostic et état initial de l'environnement ». Rien dans la partie historique qui pourtant parle du tournant du XXème siècle (chemin de fer, villégiatures...). Le Mont Griffon, bien mentionné à plusieurs reprises comme point culminant de la commune (117m) mais n'est jamais relié à son aspect stratégique. Page

¹¹ Cf. *Rapport de Présentation du POS partiel d'Ecouen, arrêté le 29 juin 2000, p. 24*

46, il est parlé du Bois de la Grange, de ses protections, du « très agréable lieu de promenade » offert par cet espace forestier « grâce à la présence de plusieurs sentiers balisés et la coulée verte vers Villecresnes ». Il y est ajouté : « Une charte forestière doit être élaborée, associant différents acteurs tels que la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres, l'Office National des Forêts et les différents propriétaires de domaines boisés, notamment afin d'améliorer la gestion sylvicole et de préserver cet espace naturel connaissant une fréquentation importante ». Mais il n'est pas parlé des vestiges culturels liés au CRP. Page 51 : « Yerres compte un nombre important d'éléments bâtis et paysagers remarquables qui offre une lecture de son histoire et agrément le paysage urbain » mais dans les relevés (pages 47 à 51) des éléments protégés et des éléments intéressants (sans mention de l'article L. 123-1-7), il n'est jamais fait allusion à ceux du CRP.

- PLU de Fontenay-le-Fleury

Arrêté le 21 septembre 2004, le PLU de Fontenay-le-Fleury présente plusieurs secteurs archéologiques (Rapport de présentation, page 71) mais aucune mention des traces qu'aurait pu laisser le CRP. Le PLU rappelle que la commune est concernée par le Site classé de la Plaine de Versailles « dont les limites ne sont pas toujours très compréhensibles et très logiques ... » (Rapport de présentation, page 72) et ajoute que « le traitement des lisières de la zone urbanisée » est important pour la mise en valeur du Site protégé. C'est justement sur ces lisières que se trouve (en partie) le tracé des organisations défensives du CRP. A noter que dans l'historique, il n'est nullement fait mention

de cet épisode puisque l'on passe directement de 1864 (passage de la voie de Chemin de fer) à 1932 avec la première halte ferroviaire, le développement de la commune étant donné après la seconde guerre mondiale. L'analyse urbaine précise la manière dont s'est développée la commune entre Le Haut-Fontenay et Le Bas-Fontenay... Ce développement a été sans interruption de 1955 à la fin des années 1990. « ... Il atteint presque son maximum. La ville ne pourra s'étendre beaucoup plus, étant donné sa position en limite du périmètre du classement de la Plaine de Versailles » (PLU, page 77). Le lieu d'installation des anciens équipements du CRP, du moins ceux qui n'ont pas été recouverts par l'urbanisation, est situé majoritairement dans cette limite du classement de la Plaine de Versailles.

Extrait du PLU de Fontenay-le-Fleury



La majorité des anciens ouvrages du CRP se situent actuellement en limite de la zone urbanisée, en zone A ou AU du PLU.

Source : Mairie de Fontenay-le-Fleury

Seul l'Aqueduc de l'Avre qui était intégré au système de défense du CRP est mentionné dans le PLU, pour sa dimension d'utilité

publique. Celle-ci ne porte que sur les préoccupations d'ordre d'hygiène publique et à la concession d'alimentation en eau potable de la Ville de Paris. Comme pour toute adduction d'eau, elle prévoit une zone de protection de part en part. La plus large a 40 m de chaque côté de l'aqueduc. Elle recouvre donc à certains endroits le tracé de l'ancien CRP même s'il n'y est pas fait allusion.

Quant au Porter-à-connaissance en matière de secteurs archéologiques localisés, il ne mentionne aucun des vestiges de la Guerre de 1914/1918 et ne figurent pas dans la liste des fouilles préventives à effectuer avant les travaux soumis à permis de construire (Cf. page 16 de la 2ème partie du Rapport de présentation)¹².

A noter que le PLU mentionne (page 95) une opportunité foncière devant l'actuel stade donc en bordure du CRP. Cette mention est à mettre en parallèle avec celle qui ressort de la synthèse II, où il est précisé que « concernant les espaces naturels, le Site de la Plaine de Versailles n'est pas suffisamment mis en valeur ni intégré à la ville » (page 101, idée reprise page 104), leur donner une reconnaissance historique serait un moyen de mieux les valoriser et les intégrer à la ville. Le plan de la page 106 qui synthétise les cibles pour le PADD en distinguant bien les percées visuelles vers la Plaine de Versailles, et l'aménagement des lisières de la même plaine, se coule exactement dans les mêmes directions que celles de l'ancien périmètre du CRP sans y faire allusion.

¹² Dans le Schéma départemental des espaces naturels (SDEN) du 16 avril 1999, le même secteur est pris en compte au double titre des « coupures vertes et maîtrise des fronts urbains » et des « secteurs stratégiques » (Cf. annexe 6.14 du PLU de septembre 2004).

- PLU de Lésigny (Janvier 2004).

Il n'est pas fait mention du CRP dans le chapitre 7.3 sur « les éléments patrimoniaux » qui porte essentiellement sur la partie historique (c'est-à-dire initiale) du village qui « doit être sauvegardé ». Celui-ci est détaillé sur plusieurs pages (114 à 119). La page 114 renvoie au Plan (Pièce 3.3) et à la localisation des éléments au titre de l'article L 123.1.5-7°. Il n'est fait aucune mention du camp retranché et de ses ouvrages ni pour le secteur qui borde au nord-ouest la résidence du Parc ni sous les lignes Haute Tension. Le CRP n'est pas plus mentionné au titre des vestiges archéologiques où il aurait pu trouver sa place (page 177 du rapport de Présentation et carte en annexe 3 du même rapport). Du point de vue du zonage, les deux secteurs où se trouvent les anciens éléments du CRP sont en zone Na pour ce qui concerne ce qui jouxte le lotissement du Parc (Bois Notre-Dame) ; en zone Nc pour le couloir des lignes Hautes Tensions et zone Ng pour ce qui concerne la partie des ouvrages situés dans le parc de l'ancien château de Maison Blanche. Il est alors imaginable que ces secteurs soient mieux préservés et que des traces du CRP demeurent.

- PLU de Villeneuve-Saint-Georges (juillet 2004) :

Le PLU de Villeneuve-Saint-Georges ne fait pas non plus mention du CRP. Dans le rapport de présentation, seul le fort y apparaît (p.8) : « Après la guerre de 1870, le fort est construit à l'ouest du plateau mais il n'eut jamais un rôle défensif. A cette époque la ville est en pleine expansion et le phénomène est amplifié par la création des ateliers de réparation de Triage en

1882, qui emploient jusqu'à 2500 ouvriers. La commune se développe alors vers le nord à la fin du XIXe siècle, puis vers le sud au début du XXe siècle. A la veille de la 1ère guerre mondiale, le petit village de Villeneuve Saint-Georges est devenu une ville de plus de 10 000 habitants. La forte proportion de cheminots engendra le développement du tissu pavillonnaire ainsi que la création de jardins ouvriers. ». Une autre mention en est faite plus loin (p.23) mais là encore sans évoquer son rôle durant la 1ère guerre mondiale. La batterie qui était située dans la commune n'est pas non plus mentionnée.

Dans le règlement de la ZPPAUP, il est toutefois intéressant de noter que le fort et ses environs doivent être préservés et maintenus dans une dominante végétale forte, entretenant le paysage actuel.

Extrait du PLU de Villeneuve-Saint-Georges



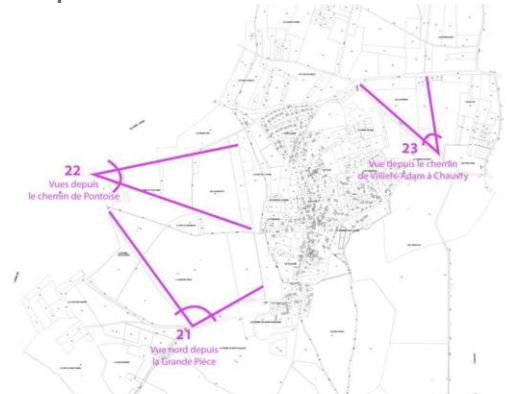
Les espaces alentours du fort, où se situaient deux batteries du CRP, sont protégés par une inscription en zone N (naturelle).

Source : Mairie de Villeneuve-Saint-Georges

• PLU de Béthemont-la-Forêt

La commune de Béthemont, intégrée dans un site classé et inscrit et dans une ZNIEFF 1 et 2, est particulièrement protégée et présente des enjeux importants en termes paysagers et naturels. C'est grâce à ces atouts naturels que le CRP s'y est installé il y a un siècle, bénéficiant de la couverture forestière et d'un relief marqué. Pourtant, son PLU ne fait lui non plus aucune mention du CRP, ni dans le rapport de présentation, ni dans le règlement, ni parmi la vingtaine d'éléments remarquables protégés au titre de l'article L.123-1-5-7°. Dans le rapport de présentation, une part importante est attribuée au massif forestier, faisant le lien entre la forêt de Montmorency et le Bois de l'Isle-Adam et son relief offrant des points de vue sur les environs. Ainsi, parmi les enjeux du PLU, on trouve la nécessité de valoriser la ligne de crête structurante et les boisements et leurs lisières. Des cônes de vue sont ainsi protégés par l'article L123-1-5-7° dont l'élément 23 « vue depuis le chemin de Villiers-Adam à Chauvry » est établi sur le secteur d'un poste d'observation du CRP, heureux hasard certes, mais permettant de maintenir une vue sur un paysage qui a relativement peu muté, notamment grâce à l'ensemble de ces protections.

Cône de vue préservé à Béthemont-la-Forêt, recoupant certains éléments du CRP



Source : PLU de Béthemont-la-Forêt



Entre 1913 et 2014, des enjeux d'observation du paysage « similaires ». Un observatoire du CRP (entouré en rouge) a été repris dans le PLU de Béthemont-la-Forêt en tant que cône de vue à préserver.

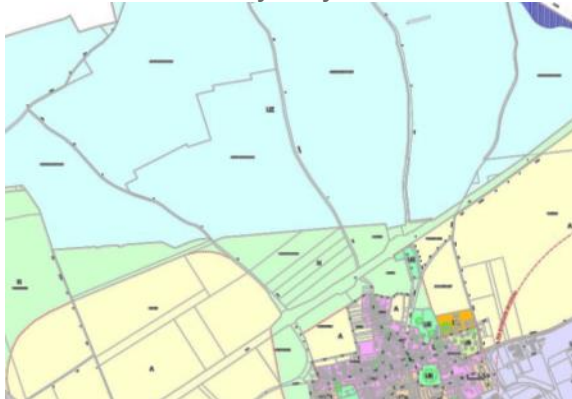
Carte IAU-idF d'après les données du SHD

• PLU de Mitry-Mory

Située non loin de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, la commune de Mitry-Mory a beaucoup évolué : extension du bourg, développement d'une zone d'activités et d'un lotissement à l'écart du centre. Mais il est intéressant aussi de noter que c'est grâce à

cette proximité avec l'aéroport que certains secteurs de la commune ne se sont pas développés. C'est ainsi que toute la partie nord de la ville est classée en zone Uz, correspondant à la plate-forme aéroportuaire et incluse dans la zone de protection contre les nuisances de l'aéroport. Destinée à recevoir des équipements publics aéronautiques et aéroportuaires, elle n'autorise qu'une installation restreinte d'activités. Or, c'est dans ce secteur qu'avaient été installés des tranchées et abris du CRP : la plupart doivent donc avoir été recouverts par les travaux de terrassement des pistes de l'aéroport qui s'y situent. Dans le sud, où figuraient deux batteries d'artillerie, l'une à l'ouest est désormais classée en zone Ux, destinée aux équipements techniques lourds (poste EDF, station d'épuration...) quand l'autre, plus à l'est, se trouve dans le faisceau UY destiné aux emprises RFF, sur le tracé du TGV. Dans la commune, il n'y a donc aucune prise en compte du CRP et de ses vestiges.

Extrait du PLU de Mitry-Mory



La zone Uz, destinée aux ouvrages de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et dans laquelle se trouvait la majorité des ouvrages du CRP.

Source : Mairie de Mitry-Mory

Aucun des documents d'urbanisme consultés ne révèle donc explicitement l'existence du CRP et, dans le cas de Béthemont-la-Forêt, c'est un hasard qui fait prendre en compte un élément du CRP ! Si son territoire est abordé, c'est davantage pour ses paysages ou pour des éléments connus pour leur rôle antérieur au CRP (redoute d'Ecouen, fort de Villeneuve-Saint-Georges).

Cette absence d'allusion dans les documents d'urbanisme témoigne bien de la méconnaissance de l'histoire francilienne autour du camp retranché de Paris.

Cela atteste aussi de la disparition des traces, recouvertes par l'urbanisation ou érodées. La lecture de celles qui subsistent dans un contexte totalement modifié n'est pas évidente. Toutefois, ce travail de mémoire du territoire que ce soit par les vestiges ou par le paysage peut trouver sa place au sein des documents d'urbanisme.

Les moyens d'y remédier

C'est pourtant à l'échelon communal que la protection d'abord et la valorisation autour du CRP ensuite, paraît la plus simple à mettre en œuvre. Mais la commune peut surtout intervenir au niveau réglementaire pour le préserver : une prise en compte dans le Plan local d'urbanisme *a minima*, dans le rapport de présentation ou au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'urbanisme, permet d'identifier un tel patrimoine et de préserver ce territoire. L'alinéa 7 précise qu'il peut servir à : « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant,

les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Texte très important qui permet au PLU de pointer les éléments subsistants du CRP, soit physiquement, soit en traces archéologiques notamment. Cela peut concerner tant les zones urbanisées ou à urbaniser que les zones naturelles ou agricoles où peuvent se trouver les vestiges encore existants. Une fois identifiés, pour assurer préservation et pérennisation, des mesures réglementaires doivent être prises. Au-delà des communes, peuvent mettre en place une politique culturelle complémentaire sous forme de manifestations diverses, conférences, expositions ou encore mises en scène des vestiges du CRP.

- Le PLU de Chambourcy utilise ainsi cet article pour identifier un certain nombre de bâtiments et éléments paysagers remarquables, tant dans le règlement que sur le plan. La commune l'utilise ainsi pour inscrire l'ensemble du secteur UA mais aussi un certain nombre d'éléments (château, colombier, presbytère, châtaigneraie de Retz...). L'utilisation de l'article lui permet « d'assurer une préservation du patrimoine camboricien », établissant 6 types de protection :
 - « une protection générale qui couvre l'ensemble de la zone UA, vise à imposer une composition urbaine respectueuse du patrimoine ;
 - Des bâtiments remarquables sont repérés afin de les préserver et de les mettre en valeur ;
 - Des éléments de paysage à protéger sont localisés : il s'agit d'espaces verts de qualité qu'il faut préserver tout en laissant possibles des aménagements ou constructions légères compatibles avec leur mise en valeur ;

- Des murs de clôture remarquables localisés aux documents graphiques sont à protéger afin de garantir leur pérennité ;
- Des sentes piétonnières localisées aux documents graphiques sont à préserver pour garantir la continuité des parcours pédestres naturels ;
- Des arbres isolés sont à protéger en raison de leur aspect remarquable. »

Extrait du PLU de Chambourcy



Le PLU de Chambourcy indique en noir les bâtis isolés et en rayures noires les îlots à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7°. Les arbres remarquables sont eux aussi signalés par une étoile noire.

Source : Mairie de Chambourcy

Un certain nombre de contraintes sont ainsi mises en place pour permettre la valorisation de ces ensembles. Si le CRP qui y comptait pourtant une batterie et des tranchées n'est pas mentionné, il pourrait tout à fait l'être dans cette démarche afin de pouvoir être reconnu et valorisé.

- Si un certain nombre de PLU utilisent l'article L123-1-5-7° pour protéger des éléments bâtis, d'autres communes l'utilisent davantage pour

recenser et préserver des entités non bâties. Le CRP, ne subsistant que peu sous forme tangible, doit surtout être considéré aujourd'hui comme un prisme à travers lequel regarder et comprendre les paysages de l'agglomération, au regard de la première guerre mondiale. Outil souple, le L123-1-5-7° permettant la protection de l'existant que d'éléments paysagers ou végétaux et pourrait ainsi s'appliquer à préserver la mémoire du CRP. Quelques exemples de ces PLU existent en Ile-de-France pour préserver des entités non bâties :

- Le PLU de Puteaux l'utilise pour recenser les arbres et espaces verts remarquables, mentionnant dans le règlement :
« les projets de constructions ne devront pas porter atteinte aux éléments de paysages, espaces publics, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique définis conformément à l'art. L.123-1-5, 7° du code de l'urbanisme. Cette protection concerne les arbres remarquables identifiés sur le plan de zonage général au moyen de points verts. »

- La Ville du Bois l'utilise de la même manière et indique :

« II - Espaces paysagers remarquables :

Dans les espaces considérés comme "éléments de paysage remarquable" au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme :

- toute construction principale est interdite, ces espaces peuvent seulement accueillir des aménagements et installations extérieurs et des constructions annexes : kiosque, abris de jardin, piscine non couverte si elles ne compromettent pas la qualité paysagère du site.
- les coupes et abattages d'arbre sont soumis à déclaration préalable au titre de l'article R 421-23h du Code de l'Urbanisme. »

Il est alors envisageable d'imaginer que les traces du CRP puissent être valorisées de cette manière, en les identifiant et en encadrant la réalisation de travaux. Tout projet urbain est alors intimement croisé à la prise en compte de ces éléments identifiés, cela permet de limiter les impacts à l'encontre du CRP, grâce au PLU. Mais force est de reconnaître que cela suppose au préalable que cette mémoire soit connue, ce qui repose la question de l'inventaire systématique des vestiges.

3.2 Les intercommunalités

Traversant de nombreuses communes, le CRP pourrait aussi être du ressort des intercommunalités qui peuvent œuvrer à sa valorisation grâce à leur compétence d'aménagement du territoire. L'intercommunalité peut alors rendre cohérent l'aménagement entre les communes en proposant notamment des circuits de valorisation, des réaménagements d'éléments intercommunaux ou encore proposer des Schémas de cohérence territoriale (Scot) prenant en compte le CRP. En maîtrisant le paysage et l'étalement urbain, le Scot peut éviter la confrontation entre périurbanisation et CRP. Ces objectifs généraux, précisés dans l'article L.121-1, déclinent bien ces aspects :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

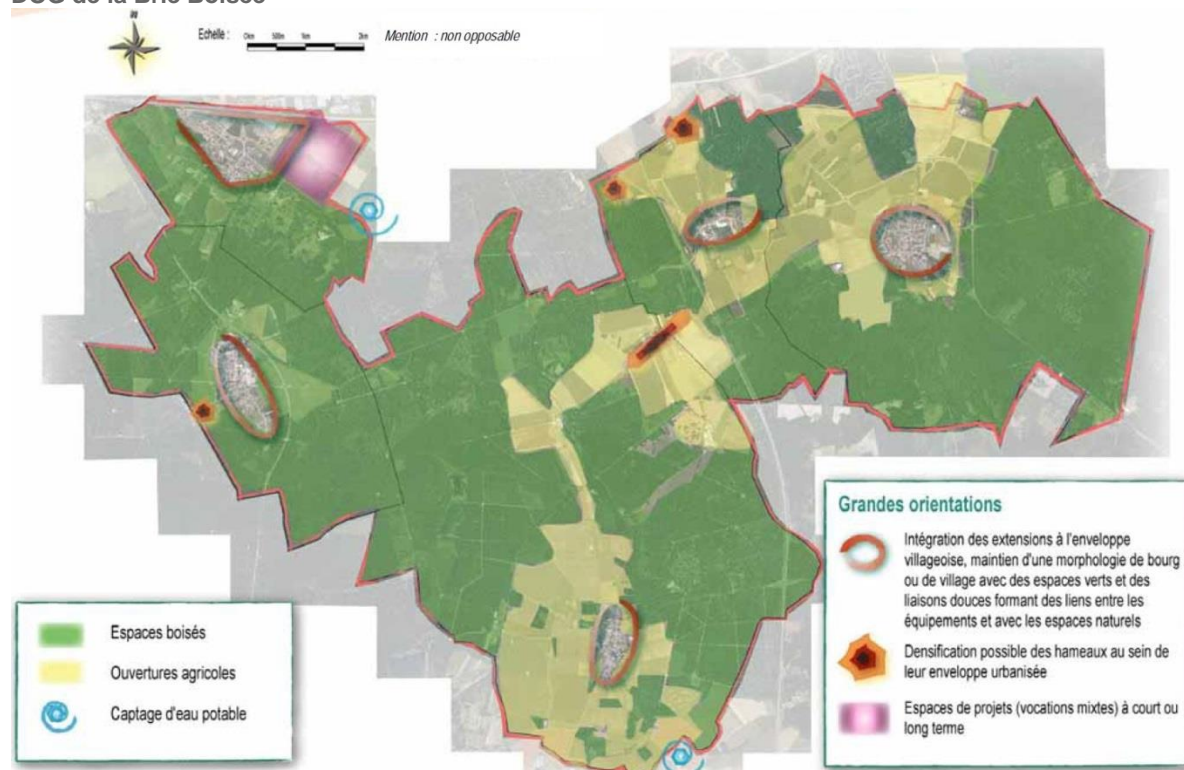
1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ; (...)

DOG de la Brie Boisée



Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers sont indiqués dans le document d'orientations générales (DOG) du Scot de la Brie Boisée. L'intégration des extensions et la densification au sein de l'enveloppe urbanisée sont particulièrement soulignées, évitant de poursuivre le développement sur les franges.

Source : DOG du Scot de la Brie Boisée, CITADIA

3° (...) la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (...) ».

Le document d'orientations générales (DOG) du Scot peut ainsi imposer certaines directives en matière de traitement des franges et d'expansions urbaines en prônant le renouvellement urbain plutôt que l'étalement. Il s'agit aussi d'un outil de protection du paysage, notamment au titre de la trame verte et bleue, qui peut contribuer à la bonne prise en compte du CRP dans une trame verte préservée. Quelques exemples :

- Le SCoT de la Brie Boisée (cf. carte page précédente)

Le DOG de la Brie Boisée, communauté de communes située non loin du CRP en Seine-et-Marne, présente des orientations intéressantes, notamment sur la maîtrise de la croissance urbaine : « Les espaces naturels identifiés comme participant à la valorisation du cadre de vie seront également préservés dans les plans locaux d'urbanisme par une inscription en zone naturelle (N) supprimant, ou limitant fortement, les possibilités de construction » ; sur la protection des milieux naturels : « Les milieux naturels participant de l'identité paysagère du territoire et créant des continuités écologiques entre les espaces forestiers devront être protégés » ou encore sur la préservation des ouvertures paysagères, des cônes de vues à préserver ou à valoriser, à intégrer au sein des PLU au titre de l'article L123-1-5-7°. Elle présente également une carte des espaces et sites agricoles et naturels à protéger. Dans ce contexte, le CRP peut trouver sa place, tant comme vestige historique que

comme élément paysager, participant de l'identité d'un territoire intercommunal.

- Le SCoT de Cergy-Pontoise

Le SCoT de Cergy-Pontoise ne fait aucune mention dans son rapport de présentation du Camp retranché de Paris. Pourtant, une approche est faite sur le patrimoine bâti et paysager, sur la forme des villes et villages ou sur les sites archéologiques existants ou à explorer. Mais le CRP ne semble pas connu.

Dans le DOG, seule l'objectif de constitution d'une trame paysagère d'agglomération permet d'imaginer une préservation du CRP. Celui-ci prête une attention particulière aux entrées d'agglomération et aux transitions entre ville et campagne, se heurtant aux mêmes enjeux que le camp retranché : « du fait de sa morphologie particulière, l'agglomération présente un linéaire important de façades urbaines en contact direct avec les emprises agricoles. Cette situation génère une mise en scène de la ville, au travers de vues lointaines, qui rend plus importante qu'ailleurs la question de la transition paysagère ville / campagne ». Le DOG insiste ainsi sur l'articulation du rural et de l'urbain en mettant en place des corridors, des vues...

- Le SCoT du Val d'Orge

Le Val d'Orge n'est concerné qu'en frange nord par le CRP, aux alentours de Villemoissons où se situent les avant-postes du camp, notamment des réseaux de fils barbelés. S'appuyant sur le relief et ouvrant des vues vers le sud de Paris, il est toutefois intéressant de voir comment le SCoT prend en compte ce territoire.

Le rapport de présentation, s'il indique l'urbanisation des villes et villages de la communauté du XIXe siècle à 1950, ignore

totalement la mise en place du CRP dans certaines de ses communes, de même que la partie sur les « traces de l'histoire ». .

Celui-ci souligne parmi ces objectifs la protection des paysages dans lequel sont déclinés plusieurs sous-objectifs :

- « Protéger les entrées de villes
- Porter une attention particulière aux abords des grands axes qui traversent les zones urbanisées
- Assurer les continuités paysagères entre « ville » et « nature »
- Dégager des vues vers et depuis la vallée de l'Orge, les prairies et plaines
- Préserver des cônes de vue sur les éléments remarquables du paysage ».

Cet objectif rentre tout à fait dans la mémoire du CRP, en préservant les grands axes qui permettraient stratégiquement de regarder le territoire. Cela permet aussi d'envisager une protection de ces zones de toute urbanisation.

Ainsi les documents intercommunaux ont parfois des enjeux similaires à ceux du CRP : la valorisation du paysage, leur lecture, la transition entre ville et campagne et la stabilisation de ces territoires de franges permettent à la fois d'envisager le maintien de traces restantes du CRP mais aussi d'éduquer le regard aux paysages qui nous entourent et qui sont parfois chargés d'histoire et de sens. Mais encore faudrait-il s'en servir aussi dans cet objectif !

3.3 Les schémas départementaux

Les conseils généraux peuvent créer des schémas de développement et de planification, dans le cadre de leurs compétences en environnement et développement durable dont l'incidence sur le CRP pourrait être intéressante.

- Les schémas départementaux d'aménagement

Ainsi, ils peuvent mettre en œuvre des schémas départementaux d'aménagement. Grâce à cette compétence, le Conseil général du Val de Marne intervient fortement en matière de cadre de vie. Il a élaboré un schéma départemental d'aménagement (« Val de Marne, objectif 2020 »), s'inscrivant dans un programme de développement durable. Ce document tient notamment à valoriser la diversité et les équilibres des espaces urbains et naturels du Val-de-Marne, mentionnant dans ce point « Le Val-de-Marne dispose aussi d'un patrimoine archéologique, historique et contemporain, naturel et bâti qui témoigne de la diversité des sites et de leurs occupations. Ces atouts du Val-de-Marne doivent être révélés et valorisés, afin qu'ils concourent plus encore à l'attractivité du territoire départemental et à l'amélioration du cadre de vie des val-de-marnais. Ils participent également au potentiel touristique du Val-de-Marne, à l'exemple du pôle touristique des Boucles de la Marne. ». Il prend aussi en compte la protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles, la préservation des paysages et celle du patrimoine urbain et archéologique.

Les Yvelines ont aussi mis en place un « Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines »

(SDADEY). Celui-ci définit notamment deux axes qui ont un lien direct avec le CRP : « valoriser l'environnement pour renforcer l'attractivité du cadre de vie » avec la préservation des espaces agricoles et naturels fragilisés par la pression de l'urbanisation et « polariser l'urbanisation sur un réseau de villes et de bourgs, maîtriser l'étalement urbain, stopper le mitage des espaces naturels ». Ce dernier point tend notamment à maîtriser l'étalement urbain et à organiser le développement des territoires à dominante rurale. Cela rejoint tout à fait les préoccupations du CRP.

- Les schémas de nature environnementale

Les conseils généraux peuvent cibler également davantage leurs orientations par des schémas de nature environnementale. Leurs titres sont variés mais tous ont trait à la préservation des paysages et des espaces naturels.

Le conseil général de Seine-Saint-Denis a ainsi mis en place un Schéma pour un Environnement Vert en Seine-Saint-Denis (SEVES), ayant parmi ces orientations un axe pour la « connaissance et l'affirmation collective de la préservation des paysages ». Dans ce cadre, un porter-à-connaissance et une valorisation du CRP pourrait tout à fait s'y intégrer pour la partie du département qui est concernée.

Des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) peuvent également être mis en place par le département afin de pérenniser les espaces agricoles, naturels et forestiers d'un certain nombre de communes face à l'étalement urbain, en fixant des limites claires à l'urbanisation. Si cet outil ne peut agir directement pour préserver le CRP, il peut en revanche aider à le maintenir en-

dehors de la pression foncière et des franges de la ville. Le Conseil général de Seine-et-Marne a ainsi réalisé un PPEANP pour la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Le schéma départemental d'aménagement et de développement équilibré des Yvelines insiste également sur la maîtrise de la qualité paysagère des franges urbaines, de la protection des lisières et des fronts boisés. De tels outils peuvent tout à fait avoir une cohérence dans le cadre de l'aménagement du CRP et de la maîtrise de l'évolution de l'occupation du sol.

- Les schémas départementaux des espaces naturels sensibles

Enfin, les conseils généraux peuvent mettre en place des schémas départementaux des espaces naturels sensibles. L'espace naturel sensible (ENS) se définit comme un lieu « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent. ». Mis en place et gérés par les conseils généraux, il se doit d'être pérennisé par une gestion appropriée ou restauré et aménagé en vue d'accueillir du public. Le schéma départemental des ENS présente alors un diagnostic des richesses naturelles et paysagères du département tout en déterminant certains enjeux : la protection et la gestion des milieux naturels, la préservation du patrimoine géologique, la conservation des éléments du paysage ou encore l'ouverture au public et la sensibilisation à l'environnement font partie des exemples récurrents.

Pour cela, l'ENS permet l'instauration de trois outils principaux :

- Un outil foncier : le droit de préemption, déterminé par le Conseil général en cas de projet d'ENS. Ces zones de préemption peuvent être acquises à l'amiable, par droit de préemption ou par expropriation ;
- Un outil contractuel : les conventions de gestion, qui permettent de passer des conventions entre propriétaire et conseils généraux. Cela permet d'ouvrir la structure au public.
- Un outil financier : la part départementale de la taxe d'aménagement. Elle permet de réaliser des dépenses d'investissement et de fonctionnement pour mettre à bien les ENS. La mise en place d'une Taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) pouvant être utilisée pour le compte du département ou de personnes publiques ou privées peut servir :
 - Pour l'acquisition et pour l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel
 - Pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée...
 - Pour l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 et des territoires classés en réserve naturelle.

Dans le cadre du CRP, la mise en place d'ENS sur des territoires à enjeux importants du fait de la pression urbaine semble être un outil adapté pour maîtriser et aménager les paysages de ces espaces de frange. Cela peut également permettre le subventionnement de promenades gérées par le département afin de faire découvrir le dispositif du Camp retranché. Quelques ENS existent ainsi en

Ile-de-France, mis en place par chacun des conseils généraux, recoupant parfois l'emprise du CRP :

- la Vallée aux Loups à Châtenay-Malabry,
- le Parc du Sausset (batterie, voie de 60...), l'ENS de Mandres les Roses où se situaient tranchées et postes de tirs ;
- celui du Pré clos et de Trou salé à Buc où se trouvait une batterie d'artillerie et des tranchées,
- l'ENS de Chambourcy-Aigremont dans lequel on trouvait également tranchées, batterie, voie de 60...

Les ENS peuvent à la fois permettre de préserver ces territoires en les protégeant de l'urbanisation grâce à une politique d'acquisition mais elle pourrait aussi être complétée sur certains secteurs du CRP afin de fixer davantage la limite entre zone rurale et urbaine.

Les départements ont donc de nombreux outils à disposition pour aménager leur territoire, le valoriser ou le préserver. Pour le CRP, il conviendrait de disposer d'un schéma plus cohérent qui regroupe les différentes thématiques de l'aménagement, l'environnement et les espaces naturels sensibles. De plus, entre départements, il convient aussi d'améliorer le rapport entre ces différents documents qui n'ont pas nécessairement le même nom alors même qu'ils ont les mêmes fonctions.

L'ENS de la Vallée aux Loups à Châtenay-Malabry



Source : CC – Triboulet

L'ENS du Parc du Sausset



Source : Suaudeau

3.4 L'échelle régionale : le SDRIF et la Ceinture Verte

La nécessité d'une coordination entre les différents acteurs était apparue clairement dès la réflexion sur les franges au début des années 2000. « L'absence de coordination entre les différents niveaux de collectivités impliquées dans des actions de protection du patrimoine est constatée. Cette situation est reconnue comme dommageable pour assurer la mise en valeur effective. Les outils existants ne parviennent que peu à contrôler le développement aux franges, malgré l'identification de fronts urbains dans les SDRIF. De cette coordination dépend de la valorisation conjuguée de l'écologie, du patrimoine mais aussi de l'économie. L'image d'un site et de son environnement conditionne en effet en partie le choix d'implantation des entreprises »¹³. Ce constat est toujours actuel pour le CRP lorsqu'il se trouve dans les franges de l'agglomération. Si la Région peut, à travers les critères de ses subventions assurer une part de la coordination, le SDRIF en est un des instruments réglementaires.

¹³ Cf. Cahiers n° 134 de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région Ile-de-France, « Franges des métropoles, des territoires de projets », 1^{er} trimestre 2003, page 85

Le SDRIF

Nonobstant ce qui a été déjà dit en matière de sens et de mémoire régionale, le territoire du CRP est concerné par les travaux de planification régionale et notamment par le SDRIF, dès lors qu'il s'agit du territoire des franges de l'agglomération, territoire à enjeux. Le SDRIF en est un des instruments réglementaires.

Le SDRIF 2013 adopté en décembre 2013 peut servir de support pour valoriser le CRP, même s'il ne dégage pas ou peu d'incidences réglementaires. Trois aspects y sont pris en compte : l'identité des territoires, l'élargissement de la notion de patrimoine et la prise en compte de l'existant dans les projets de renouvellement. Ainsi, il accorde de la place à l'identité des territoires où s'y exprime la nécessité d'un renouvellement qui « devrait conserver la singularité des lieux, révélatrice de l'empreinte des habitants » (p.26). Une mention paysagère va d'ailleurs dans ce sens : « Chaque quartier doit avoir des caractéristiques adaptées au potentiel du site, à l'identité du lieu. C'est particulièrement vrai pour les espaces d'interface ville-campagne » (p. 111). Dans le cas du CRP, lieu de frange de la zone agglomérée, cette phrase prend tout son sens.

De plus, il élargit la notion de patrimoine : dans la partie « Défis, projet spatial régional, objectifs », il est bien mentionné que « Le bâti francilien comporte également une grande richesse de patrimoines non protégés, plus ou moins connus, mais donnant aux territoires une ambiance, une identité, et qu'il importe de reconnaître et de mettre en valeur » (p. 110) et même s'il s'agit essentiellement de la reconnaissance de cœurs de bourg, des espaces d'habitat, ... et non d'éléments

mémoriaux, physiques ou non, cette liste ne semble pas limitative et donne un sens plus large à la notion de patrimoine.

Enfin, le SDRIF prend en compte l'existant dans les projets de renouvellement : « le SDRIF encourage à une meilleure prise en compte de l'existant, protégé ou non, en s'appuyant notamment sur les diagnostics de terrains et les recherches du service régional de l'inventaire (SRI) que la loi du 13 août 2004 a transféré de l'État à la Région. Cette connaissance doit porter sur les éléments les plus représentatifs du patrimoine régional (patrimoine rural, industriel, cités-jardins, etc.) et sur la protection des formes urbaines et des ensembles constitués, conformément à la loi de 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains » (chapitre « Préservation et valorisation du paysage et du patrimoine »). Concernant le paysage, au-delà des sites, il y est mentionné : « De nombreux éléments ou structures méritent d'être sauvegardés, même dans des sites appelés à de profondes transformations: (...)

- tracés historiques (voies romaines, chemins médiévaux, allées et routes royales, voies ferrées), notamment ceux qui forment des perspectives, dont l'Île-de-France est particulièrement riche; (...)
- Belvédères et espaces dégagés, qui offrent des vues lointaines, une « respiration », quelle que soit la qualité des paysages qu'ils donnent à voir. » (Chapitre « Un patrimoine paysager et immatériel remarquable, peu reconnu »).

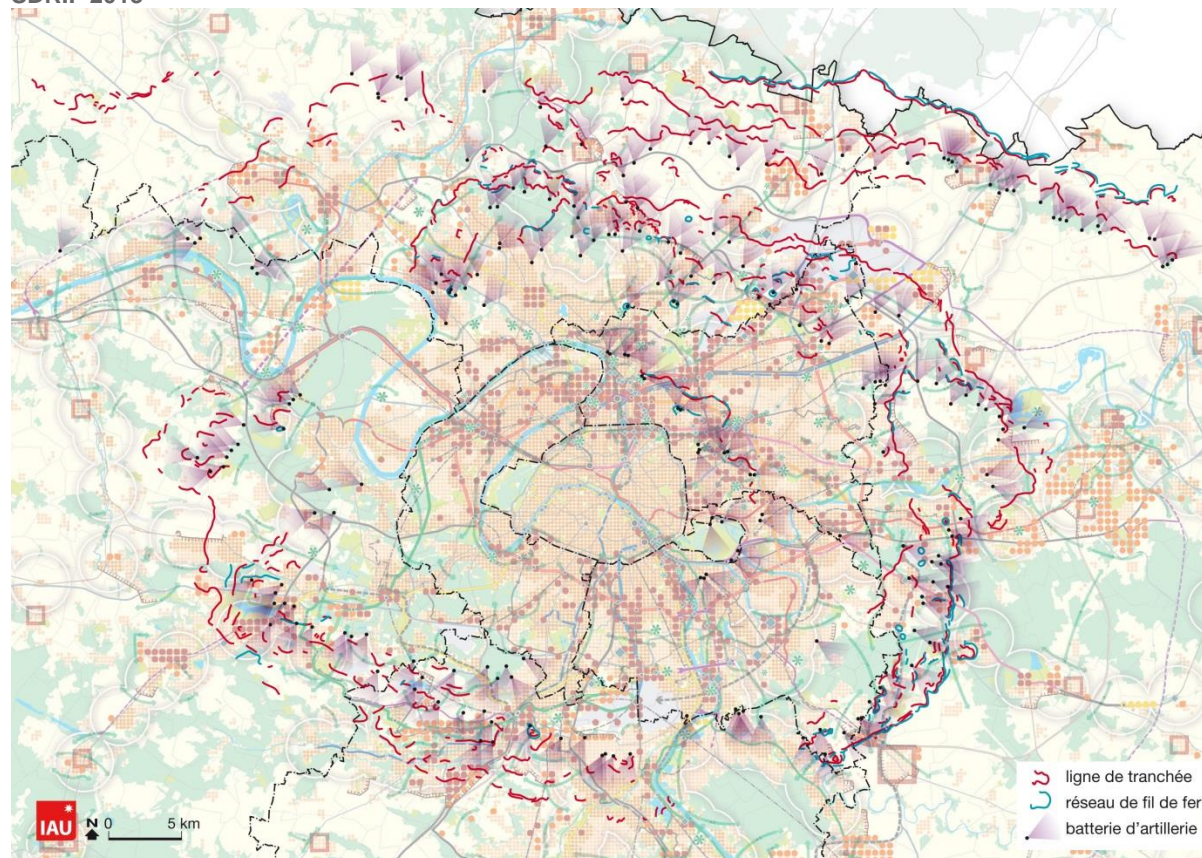
Si ces éléments permettent de prendre en compte patrimoine et paysage protégé ou non, et même s'ils ne sont pas directement repris dans la partie réglementaire, ils permettent d'adapter la densification à l'existant sur une partie des franges. Cependant, ils permettent de prendre en compte les franges et l'existant afin d'adapter la densification. Cela permet de nuancer certains points du SDRIF et d'imaginer ainsi la valorisation du CRP.

Au-delà de ces mesures plus spécifiquement patrimoniales, le SDRIF, par rapport au CRP, trouve tout son intérêt par l'approche par territoire et les franges sont incluses non seulement dans la ceinture verte mais aussi dans les territoires prioritaires les « territoires d'intérêt métropolitain » (TIM).

Pour chaque TIM « le schéma directeur définit les objectifs généraux d'aménagement et précise les secteurs spécifiques du territoire permettant une application privilégiée de ses orientations »¹⁴. Parmi les TIM plusieurs recouvrent les espaces où se trouvaient les éléments du CRP, par exemple, Plaine de France, Grand Roissy, Plateau de Saclay...

Ainsi pour l'avenir, le schéma directeur peut être un outil pour aider à la prise en compte et à la valorisation du CRP.

SDRIF 2013



Carte IAU-îdF d'après les données du SHD

¹⁴ Cf. Ile de France 2030, Volume 5, Propositions pour la mise en œuvre, annexes, page 84

La politique de la Ceinture verte

Renforçant le SDRIF en matière de protection des espaces verts et de traitement des franges, la Région poursuit la politique de la Ceinture verte. Il s'agit d'un anneau compris entre 10 et 30 km du cœur de l'agglomération, à cheval sur 7 départements et constitué de 60% d'espaces naturels. Elle comprend 10 massifs forestiers de plus de 750 ha ouverts au public. Elle regroupe 359 communes ; 4 syndicats d'agglomération nouvelle, les 5 « villes nouvelles » franciliennes, les 2 principales plates-formes aéroportuaires de la région, la Francilienne et les lignes d'interconnexion TGV, les 2 principaux sites touristiques de la région hors Paris (Versailles et Disneyland). Elle regroupe 1/3 de la population francilienne et accueille 1/4 de l'emploi francilien. Elle s'étend sur 1/5 de la superficie régionale. 19% des actifs vivent et travaillent en Ceinture verte et 42% vivent ou travaillent en Ceinture verte. Il s'agit donc d'un territoire particulièrement prisé et vécu, soumis à de nombreuses pressions.

La politique de la Ceinture Verte est un projet partenarial entre l'Etat, la Région, les départements, les communes, les organismes publics et privés, les associations... Elle s'opère notamment par le biais de 45 périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) totalisant 22 500 ha au 31 décembre 2002. Plus de 7 000 ha d'espaces boisés, agricoles ou naturels ont déjà été acquis par la Région et plus de 1 000 ha de parcs, bois et forêts sont ouverts au public par la Région depuis 1982. Ces acquisitions se font également par des subventions régionales aux collectivités locales et aux associations.

Ses objectifs sont alors entre autres de maîtriser le front urbain, protéger et étendre le domaine

forestier, favoriser le maintien d'une agriculture périurbaine, d'améliorer la lisibilité des grands sites et de paysager les entrées de ville. Dans un tel cadre, poursuivre cette politique permet aussi de révéler la cohérence du CRP, de le préserver en filigrane et de retrouver un système qui fait sens autour de Paris et sa banlieue.

Le bilan de ces objectifs était assez encourageant en 2005 puisque le projet de Ceinture verte avait permis de conforter et valoriser (notamment par l'aménagement pour accueillir le public) les espaces boisés et les parcs. Il est moins bon en revanche pour les espaces agricoles qui, alors même qu'ils étaient désignés comme nécessitant une « protection foncière particulière » dans les études « Ceinture Verte » de l'IAURIF ont perdu plus de 2 000ha en surface urbanisée depuis 1977. Une deuxième vague de PRIF essentiellement agricole est venue contrecarrer cette pression. Des enjeux et des pressions restent encore actuels¹⁵, nécessitant la poursuite de la valorisation à la fois de la Ceinture verte et du CRP. Ainsi, la captation par les villes nouvelles et par Roissy et la poursuite de la diffusion de l'urbanisation aux abords de ces secteurs restent à endiguer. Le même phénomène est à constater le long de la Francilienne avec le développement de zones d'activités notamment. Enfin, le mitage des espaces agricoles, l'encerclement des espaces boisés par l'urbanisation, subissent de fortes pressions foncières.

Grâce à cette politique, le CRP souvent situé sur ces espaces, se retrouve sur ces territoires

d'enjeux. La mise en place de la Ceinture Verte a permis *via* les périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) la protection et parfois l'acquisition d'un certain nombre d'espaces qui peuvent se superposer au CRP :

- La plaine de Bessancourt-Herblay-Pierrelaye
- Le domaine régional des Buttes du Parisis
- Le plateau d'Andilly
- Le domaine régional de Boissy
- Les coteaux de Nézant et du Mont de Veine
- Plaine de France
- Plaine de Mitry-Mory
- Forêt régionale de Montgé
- Forêt régionale de Claye-Souilly
- Coteaux de l'Aulnoy
- Domaine régional de Pomponne
- Brosse et Gondoire
- Forêt régionale de Célie
- Bois-Saint-Martin
- Forêt régionale de Ferrières
- Forêt régionale de Grosbois
- Les abords de la Tégéval
- Servon
- Périgny-sur-Yerres
- Domaine régional de la Fontaine Saint-Martin
- Boucle de Villemeneux
- Hurepoix Epinay-Ballainvilliers
- Hurepoix Saulx-les-Chartreux
- Plateau de Saclay

¹⁵ Cf. étude « la Ceinture verte d'Ile-de-France, un espace de vie à réinventer », IAURIF, décembre 2005

3.5 Les périmètres des Sites

Les Sites classés et inscrits sont, depuis la loi de 1930, « des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés... L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une reconnaissance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris. » Des sites artistiques, pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires peuvent alors être classés sur initiative de l'Etat. Le classement donne alors lieu à une protection de niveau national : les caractéristiques du site doivent être préservées pour maintenir « l'esprit du lieu ». Ainsi les travaux sont soumis à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. L'inscription soumet les travaux à déclaration auprès de l'ABF qui donne un avis consultatif, sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme. L'Ile-de-France compte 251 sites classés et 238 sites inscrits. Un certain nombre de Sites se recoupent avec les emplacements du CRP. La plaine de Versailles, la Vallée de la Bièvre ou encore le massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords figurent parmi les exemples. L'emplacement du Site est reporté dans le Plan local d'urbanisme en qualité de servitude d'utilité publique : les échelons national et local sont donc concernés par ces sites pour lesquels il convient d'allier protection et valorisation.

Du fait de la relative bonne préservation qu'ils permettent, les Sites sont des lieux

particulièrement intéressants pour étudier le CRP. Il est imaginable que dans ces zones préservées, le CRP ait été moins affecté qu'ailleurs. Mais cela est toutefois à nuancer car des sites peuvent être classés ou inscrits face à la pression urbaine déjà initiée dans ces secteurs.

Dans le Guide patrimonial et paysager pour la gestion du site classé de la plaine de Versailles, datant de 2011, malgré une courte analyse historique et patrimoniale, il n'est nullement question du CRP mais uniquement des questions autour du domaine du château de Versailles. Pour autant, ce document propose différents axes stratégiques afin de préserver mais aussi de développer la plaine. Le premier axe mentionne bien l'importance de la référence historique en cas de nouveaux aménagements et la restitution des structures paysagères historiques. Ce point semble être tout à fait adapté à la prise en compte du CRP : articuler développement et mémoire du territoire, prise en compte paysagère. Le troisième axe va dans le même sens en proposant une promotion d'une gestion urbaine qui « préserve l'identité du site classé ». Cela permet notamment la maîtrise du développement de l'urbanisme et des équipements, la préservation de certains caractères villageois, la gestion des zones urbaines limitrophes. Ce dernier point insiste sur le maintien de coupures boisées et agraires interrompant les fronts urbanisés et permettant de ne pas marquer les perspectives majeures. Encore une fois, une prise en compte du CRP dans ce cadre permettrait de mieux le valoriser et d'éviter de nouvelles destructions de ce patrimoine en péril. Enfin, l'axe stratégique IV propose de renforcer les « activités découverte dans le site classé », « dans le respect du patrimoine » et en

développant les activités de découverte « en référence à l'histoire du site classé ». Ces trois points permettent une articulation entre mémoire du territoire, préservation du patrimoine et aménagement. Un Scot est également en cours d'élaboration sur la Plaine de Versailles. Parmi les objectifs affichés, la mention de préservation du patrimoine n'y apparaît pas... Une association patrimoniale de la Plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVA) vise quant à elle à protéger la plaine, à y maintenir l'agriculture et donc à préserver le paysage mais aussi à veiller au patrimoine bâti. Une telle association sur un tel site peut aussi permettre de défendre l'histoire plus contemporaine qu'est celle du CRP.

La création de nouveaux sites classés et inscrits sur le territoire du CRP pourrait ainsi permettre une relative sauvegarde de ces espaces, notamment en termes paysagers.

3.6 La protection au titre des Monuments historiques

Comme le définit le Ministère de la Culture et de la Communication, un monument historique est « un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique ». La loi du 31 décembre 1913, complétée par celle de 1927, permet ainsi le classement ou l'inscription d'un monument à condition qu'il présente un intérêt public. Cela implique que tout projet de modification ou de restauration doit être autorisé soit par le Ministre de la Culture ou son représentant, soit par l'autorité administrative correspondante en cas d'inscription.

De plus, la protection au titre des monuments historiques instaure une servitude de 500 mètres autour du monument historique (servitude dite « des abords »). Cette servitude peut d'ailleurs être adaptée depuis la loi Solidarités et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, instaurant un « périmètre de protection modifié » ou un « périmètre de protection adapté », opéré dès la procédure de classement ou d'inscription.

Cette protection nous intéresse à double titre pour le CRP. D'une part, elle peut être envisageable en cas de restes bâtis du camp : les abris bétonnés, notamment pourraient bénéficier d'un tel appui. Le Monument historique (MH) implique alors une préservation, bien évidemment, mais aussi une certaine renommée et une reconnaissance auprès du public. Dans le cas du secteur du Bois d'Arcy, deux anciens ouvrages ayant servi au CRP sont

ainsi protégés : la batterie du Bois d'Arcy et le Fort de Saint-Cyr.

Batterie du Bois d'Arcy



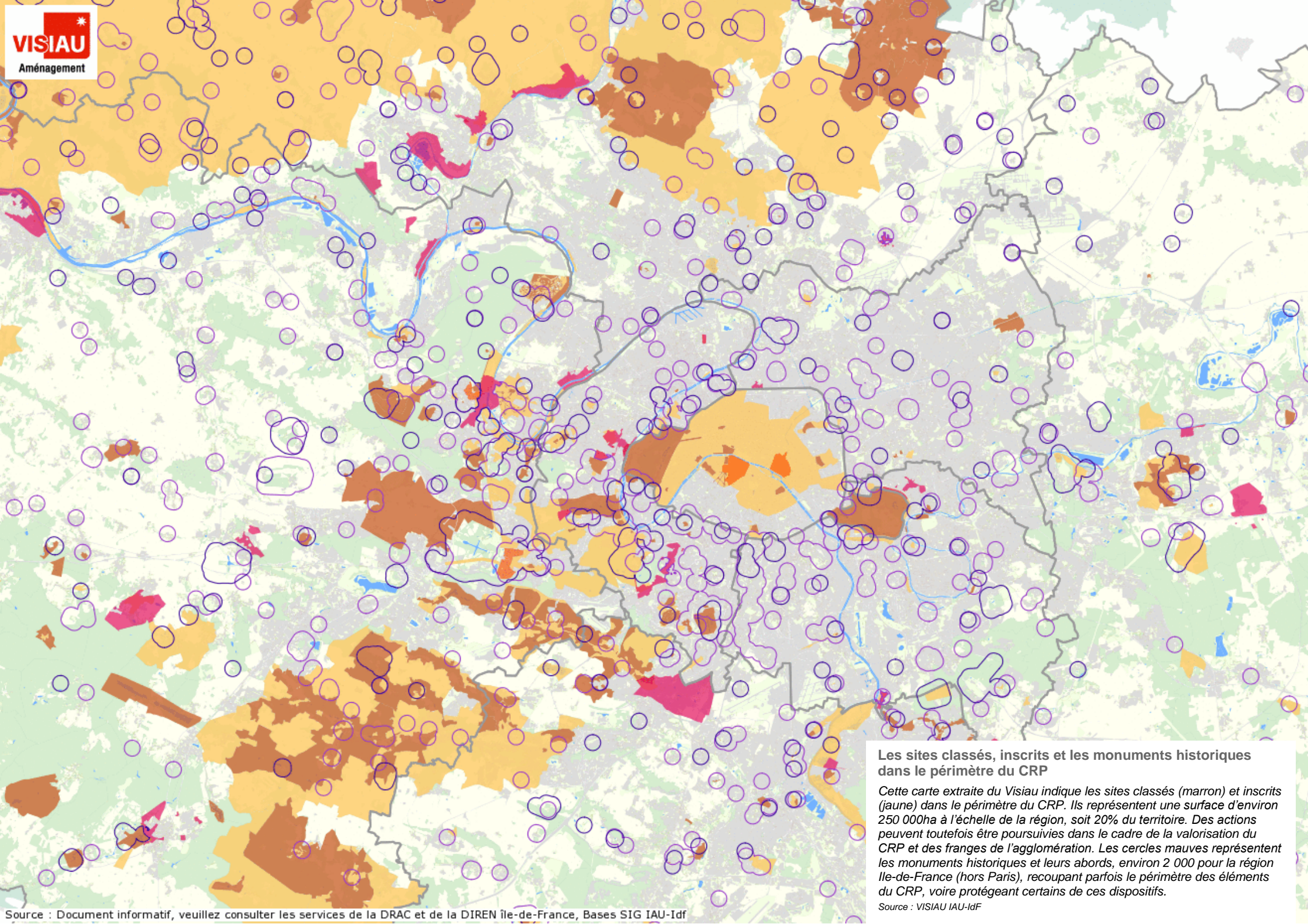
La batterie du Bois d'Arcy, qui n'est autre qu'un petit fort, est aujourd'hui classée au titre des monuments historiques et accueille les Archives françaises du film.

Source : CC – Lionel Allorge

D'autre part, le Monument historique peut aussi être intéressant par la servitude qu'elle entraîne. Ainsi le CRP pourrait se retrouver inclus dans le périmètre des abords et bénéficier, par « défaut », d'une protection induite par le MH. 2 000 de ces monuments se trouvent en Ile-de-France (hors Paris) dont certains se recoupent avec le CRP : à Villecresnes par exemple, le périmètre de 500 mètres entourant l'église Notre-Dame permet de protéger « par défaut » les éventuels vestiges des tranchées. C'est également le cas à Feucherolles où l'église Sainte-Geneviève est classée au titre des monuments historiques et donc le périmètre des abords permet de protéger le secteur où se situaient une batterie, un abri, des tranchées et une voie de 60. Le réduit du Trou d'Enfer, à Bailly, se trouve également dans la servitude de la Tour

du télégraphe Chappe, lui offrant une certaine protection. La batterie d'artillerie d'Ecouen est elle aussi comprise dans le périmètre des abords du château et de son domaine classés. Mais pour que ces protections puissent exister, encore faut-il que l'inventaire de ces vestiges existe !

Enfin, il ne faut pas négliger tout ce que l'on peut tirer de la réforme des zones concernant le périmètre de protection modifiée qui, au lieu du cercle des 500 mètres autour d'un édifice permettrait d'établir un périmètre linéaire beaucoup plus adapté au CRP.



Les sites classés, inscrits et les monuments historiques dans le périmètre du CRP

Cette carte extraite du Visiau indique les sites classés (marron) et inscrits (jaune) dans le périmètre du CRP. Ils représentent une surface d'environ 250 000ha à l'échelle de la région, soit 20% du territoire. Des actions peuvent toutefois être poursuivies dans le cadre de la valorisation du CRP et des franges de l'agglomération. Les cercles mauves représentent les monuments historiques et leurs abords, environ 2 000 pour la région Ile-de-France (hors Paris), recoupant parfois le périmètre des éléments du CRP, voire protégeant certains de ces dispositifs.

Source : VISIAU IAU-IdF

Conclusion

Un siècle a passé. Un siècle durant lequel les temps de paix, la croissance démographique, les conjonctures économiques et le développement des transports ont fait considérablement évoluer l'occupation du sol autour de Paris. Le camp retranché qui s'était établi en des lieux clefs pour défendre la capitale s'est très vite trouvé être un secteur tout aussi stratégique pour l'urbanisation. Pour autant, le CRP formait un système. Celui de tenir les hauteurs, protéger les plaines et plateaux et lier l'ensemble de cette couronne autour de

Paris dans un objectif commun : entraver la progression de l'ennemi, et éviter la destruction et la conquête de la capitale. Outre le CRP, l'ensemble du territoire fonctionnait lui aussi de façon systémique : les rapports entre les différentes villes et villages du territoire et entre le bâti et le non bâti (forêt, terres agricoles, espaces naturels) étaient clairement définis et chaque espace avait sa fonction propre. En 100 ans, ce rapport au territoire a changé et il est nécessaire aujourd'hui de le redéfinir.

Le Camp Retranché de Paris, tel que nous l'avons vu, s'est surtout développé autour de la capitale en s'appuyant sur le relief et sur les éléments géographiques qui s'offraient à lui d'un point de vue défensif. Ces atouts lui ont permis de constituer un système, s'appuyant sur le territoire et sur ses fonctions alors que le territoire lui-même s'appuyait sur le CRP pour être défendu.

Cette approche systémique a néanmoins été oubliée au lendemain de la guerre : l'évolution de l'occupation du sol s'est faite de manière anarchique. Certes, des essais de planification régionale ont été élaborés pour définir des axes directeurs pour le développement de la région, mais leur mise en œuvre a été complexe à établir, notamment pour des questions de gouvernance.

Des politiques sectorielles ont en outre empêché une réflexion globale du développement de la région : l'installation de zones d'activités sur des secteurs jugés opportuns, d'équipements sociaux sans prise en compte de l'environnement, d'ensembles de logements selon des logiques

propres à chaque commune... ont établi les différents découpages régionaux que l'on connaît actuellement, chacun formant un pôle sans vraie réflexion d'ensemble.

Par ailleurs, le besoin de logements, d'équipements, d'activités et le changement des modes de vie opérés en cent ans ont aussi provoqué un urbanisme envahissant. Soumises à des pressions démographiques et foncières, les communes se sont individuellement développées et étalées selon les opportunités, sur les espaces naturels et agricoles, sans réel plan global et sans réflexion systématique sur la forme urbaine, le rapport bâti / non bâti et le lien avec la mémoire du territoire. L'addition de ces différentes logiques a provoqué la perte d'un système. Progressivement, le CRP s'est trouvé recouvert et ce qui formait ce système régional s'est relativement perdu.

L'objectif actuel, grâce à la redécouverte du CRP, est de mettre en perspective la région de Paris de 1914 et l'actuel territoire. Redonner un sens à cet espace et notamment retrouver l'histoire d'un

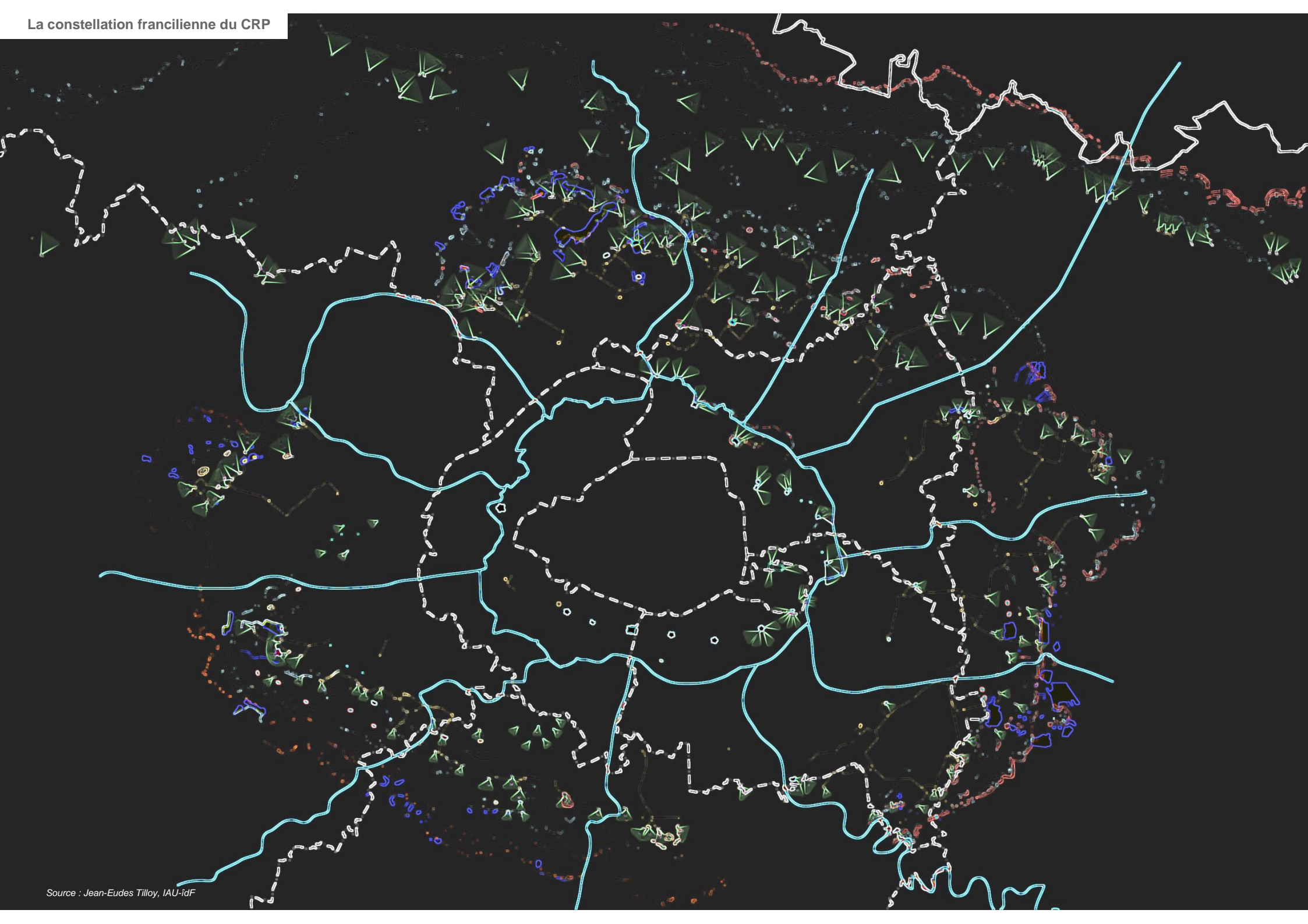
territoire périurbain qui en est parfois dépourvu pour accompagner ses projets de développement et / ou de rénovation urbaine sont les principaux enjeux de cette redécouverte.

Ainsi, au-delà des politiques de sauvegarde des derniers vestiges qui passent sans doute, essentiellement, par une action dans les secteurs forestiers où ils sont les mieux préservés, il s'agirait d'avoir une réflexion sur l'usage de la mémoire sur des territoires d'entre-deux.

La valorisation et l'aménagement de ces territoires de franges, d'interfaces, doivent s'appuyer sur les différents outils règlementaires qui existent. Ils sont nombreux, des PLU, bien évidemment, jusqu'aux chartes forestières, en passant par des outils opérationnels plus spécialisés comme les PRIF. Mais s'agissant d'un ensemble très vaste, il y a une nécessaire approche large, commune à l'échelle régionale qui s'impose. Il faut donner de la cohérence à ce qui sera entrepris autour du CRP si l'on veut permettre la pérennité d'un système fondé sur le lien entre un territoire et ce

qui le compose : sa nature, ses habitants, ses activités, les interactions entre ces différents éléments...

Enfin, afin de retrouver ces origines perdues, il semble important de mener une politique culturelle régionale pour sensibiliser et fédérer les habitants et tous ceux qui à un titre ou à un autre (travail, loisirs, déplacements...) s'intéressent au territoire et à sa mémoire. Donner une âme, se raccrocher à un passé commun peut aussi être un moyen de faire prendre conscience de ce système. Ainsi la question de la mémoire métropolitaine peut-elle émerger à nouveau. C'est bien d'un projet d'ensemble à l'échelle de la région dont il s'agit, qui se décline évidemment de différentes manières selon les lieux concernés, mais qui permet de rappeler au mieux le CRP et le territoire qu'il représentait autrefois.



Bibliographie

Ouvrages

Andia, Béatrice de (dir.), *Les enceintes de Paris* - collection Paris et son patrimoine, 2001, 262 pp, illustré.

Bourachot, André, *Le Camp Retranché de Paris*, Bernard Giovanangelli, 2014, 331 pp

Hirschauer, Auguste Édouard, Klein, Emile, *Paris en Etat de Défense*, relié, éditions PAYOT, 1927, Paris.

Le Halle Guy, *Le Système Séré de Rivières ou le témoignage des pierres* - éditions Ysec 2007, 224 pages, 149 photographies.

ONF –Ile de France, *Sénart, forêt retranchée, mémoires et traces de la Grande Guerre*, 2008

Ortholan Henri (colonel) : *Le général Séré de Rivières. Le Vauban de la revanche* - Paris, Bernard Giovanangelli, 2003, in-8°, 621 pages, illustré. Bibliographie.

Sites

Espaces de transition ville-nature-agriculture

Comment maîtriser le développement des bourgs, villages et hameaux ? - Les carnets pratiques n° 2, Novembre 2009

<http://www.iau-idf.fr/detail/etude/comment-maitriser-le-developpement-des-bourgs-villages-et-hameaux.html>

Comment traiter les fronts urbains ? - Les carnets pratiques n° 3, Mars 2010

<http://www.iau-idf.fr/detail/etude/comment-traiter-les-fronts-urbains.html>

Comment prendre en compte le fonctionnement des espaces ouverts ? - Les carnets pratiques n° 5, Septembre 2011

<http://www.iau-idf.fr/detail/etude/comment-prendre-en-compte-le-fonctionnement-des-espaces-ouverts.html>

Habiter dans le périurbain - Cahiers n° 161, Mars 2012

http://www.iau-idf.fr/fileadmin/Etudes/etude_905/Cahier_161.pdf

Le paysage, du projet à la réalité - Cahiers n° 159, Septembre 2011

http://www.iau-idf.fr/fileadmin/Etudes/etude_856/Cahier_n__159.pdf

Les vallées d'Île-de-France - Cahier n° 125-126, Mars 2000

http://www.iau-idf.fr/fileadmin/Etudes/etude_863/Cahier_125_126_FR.pdf

Les paysages d'Île-de-France - Cahiers n° 117-118, Octobre 199

http://www.iau-idf.fr/fileadmin/Etudes/etude_511/Cahier117_Les_paysages_d_IdF_avec_signets_light.pdf

A propos de la ceinture verte :

La ceinture verte d'Île-de-France : quelle réalité ? Note rapide sur le bilan du SDRIF, n° 303 (n° 10)

http://www.iau-idf.fr/detail/etude/schemas-directeurs-et-ceinture-verte-dile-de-france.html?iaurif_publications_aff%5Bbiblio%5D=1&cHash=a5213a0ca10cc7519b8c415751ba392f

<http://www.iau-idf.fr/detail/etude/la-ceinture-verte-dile-de-france-quelle-realite.html>

<http://www.iau-idf.fr/detail/etude/la-ceinture-verte-dile-de-france-un-espace-de-vie-a-reinventer.html>



L'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France est une fondation reconnue d'utilité publique par décret du 2 août 1960, financée par la Région Île-de-France et par l'État.

15, rue Falguière - 75740 Paris cedex 15 - 33 1 77 49 77 49 - www.iau-idf.fr

ISBN : 978-2-7371-1952-1

9.12.003